

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le huit janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le douze janvier deux mille seize à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1°- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°- Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) pour le carrefour Couvette Soly
- 3°- Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec le PLS-ADIL 74
- 4°- Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)
- 5°- Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal
- 6°- Dossiers d'urbanisme
- 7°- Cessions et acquisitions
- 8°- Approbation procès-verbaux
- 9°- Rapport d'activité et rapports de contrôle 2014 des services publics de la distribution de l'électricité et du gaz du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)
- 10°- Mise à disposition à la Communauté de Communes des 4 Rivières du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »
- 11°- Retour sur la dangerosité de la Route Départementale au niveau du Pont Jacob
- 12°- Investissements avant le vote du budget
- 13°- Indemnité de conseil allouée au receveur municipal
- 14°- Demande de remise gracieuse de pénalités pour taxes d'urbanisme
- 15°- Acquisition de bien sans maître
- 16°- Enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges
- 17° - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 18°- Information sur les avancements des commissions municipales
- 19°- Questions diverses

L'an deux mille seize, le douze janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre **BOURGEOIS** Lilian, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence, qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier, **DUCRUET** Muriel, qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah, qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **MARQUET** Marion, qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-01-2016

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 1^{er} décembre un contrat de services à l'Usage avec la société ACCESS DIFFUSION - PAE les Glaisins - 3 rue Bulloz - 74940 ANNECY LE VIEUX pour une durée d'un an et un montant de 3 600 € HT.

Monsieur le Maire précise que cela concerne l'informatique.

- le 26 novembre 2015 un avenant au marché d'aménagement du carrefour route de Couvette - route de Soly avec l'entreprise SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour un montant de 5 200 € HT.

- le 27 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le groupement CITADIA Conseil/EVEN Conseil - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - 69009 LYON pour la somme de 54 250 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite des offres était fixée au 3 novembre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 70 % valeur technique de l'offre - 30 % Prix.

Monsieur le Maire ajoute qu'on était très attaché à avoir un prestataire de confiance. C'est pourquoi le critère prix n'était pas prépondérant.

- le 17 décembre un contrat de mission SPS niveau 2 avec M. Guy-Pierre Cerda - 138, avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour le suivi des aménagements au Pont de Fillinges pour la somme de 6 808 € HT.

Monsieur le Maire dit qu'on a une obligation légale d'avoir quelqu'un qui veille à ce que les chantiers se déroulent dans de bonnes conditions pour ceux qui y travaillent et pour les autres.

- le 29 décembre un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurances risques statutaires du personnel avec le cabinet APRIL Entreprise et collectivités / et la compagnie CNP Assurances - chez APRIL - 90 avenue Félix Faure - TSA 40225 AEC - 69439 LYON CEDEX 03 au taux global de 5,71 % applicable sur la masse salariale, pour une durée de 5 ans. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - édition du 20 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : Nature et étendue des garanties coefficient 5 - Tarification coefficient 3 - Modalités et procédure de gestion des dossiers coefficient 2.

* En application de l'alinéa 5° l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage, il a signé :

- un T1 - N° 104 - Résidence « La Sapinière » - de 2 mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 1124 au lieu-dit « Les Combes Bondet » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 16 octobre 2015, avec Monsieur DONCHE Patrick et sa fille Madame DONCHE Sandra, demeurant 469 route des Tattes - 74250 Fillinges.

Monsieur le Maire dit que c'est de la terre agricole qu'on met à disposition d'agriculteurs. Il remercie la commission Environnement qui a retravaillé tout cela et a mis en place un contrat satisfaisant pour l'exploitant et pour nous.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ALBERT - CRIFO - BERGERAS - MONNIER - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GENOBLE, pour une procédure devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains (étude du dossier, rédaction de conclusions, déplacement et plaidoirie), pour la somme de 2 000 € HT.

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès verbal de constat du 9 décembre 2015 concernant l'état de la route, du Chef-lieu pour la somme de 157,67 € HT.

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour le procès verbal de constat du 9 décembre 2015 concernant l'implantation d'un poteau FT Route de la Plaine », pour la somme de 157,67 € HT.

Monsieur le Maire précise que c'est pour un poteau téléphonique « Orange » qui avait été planté dans la conduite d'eaux pluviales. On ne le savait pas ; quand on s'en rendu compte, on a demandé à Orange de venir remettre les choses dans l'ordre. On a fait de nombreuses sollicitations, sans résultat. On a donc fait les travaux nous-mêmes, d'autant plus que c'était urgent pour d'autres travaux en cours. Mais on va demander à Orange de réparer ces dégâts, d'où un constat d'huissier.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 147, 2779, 2782 et 2784 - sises au lieu-dit « Le Tové », d'une contenance totale de 1 122 m² (le 25 novembre 2015)

- propriété bâtie, parcelles E 2525, 2530 et 2533 - sises au lieu-dit « Sur les Rochers », d'une contenance totale de 1 010 m² (le 25 novembre 2015)

- propriété bâtie, parcelle D 1049 - sise au lieu-dit « chemin des Lauriers », d'une contenance totale de 1 560 m² (le 5 décembre 2015)

- propriété bâtie, parcelle A 1016 - sise au lieu-dit « route de Verdisse », d'une contenance totale de 1 846 m² pour un appartement de 78,54 m² et 2 places de parking et un jardin (le 11 décembre 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 1^{er} décembre un contrat de services à l'Usage avec la société ACCESS DIFFUSION - PAE les Glaisins - 3 rue Bulloz - 74940 ANNECY LE VIEUX pour une durée d'un an et un montant de 3 600 € HT.

- le 26 novembre 2015 un avenant au marché d'aménagement du carrefour route de Couvette - route de Soly avec l'entreprise SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour un montant de 5 200 € HT.

- le 27 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le groupement CITADIA Conseil/EVEN Conseil - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - 69009 LYON pour la somme de 54 250 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite des offres était fixée au 3 novembre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 70 % valeur technique de l'offre - 30 % Prix.

- le 17 décembre un contrat de mission SPS niveau 2 avec M. Guy-Pierre Cerda - 138, avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour le suivi des aménagements au Pont de Fillinges pour la somme de 6 808 € HT.

- le 29 décembre un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurances risques statutaires du personnel avec le cabinet APRIL Entreprise et collectivités / et la compagnie CNP Assurances - chez APRIL - 90 avenue Félix Faure - TSA 40225 AEC - 69439 LYON CEDEX 03 au taux global de 5,71 % applicable sur la masse salariale, pour une durée de 5 ans. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - édition du 20 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : Nature et étendue des garanties coefficient 5 - Tarification coefficient 3 - Modalités et procédure de gestion des dossiers coefficient 2.

- un bail pour un T1 - N° 104 - Résidence « La Sapinière » - de 2 mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 1124 au lieu-dit « Les Combes Bondet » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 16 octobre 2015, avec Monsieur DONCHE Patrick et sa fille Madame DONCHE Sandra, demeurant 469 route des Tattes - 74250 Fillinges.

* qu'il a réglé :

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ALBERT - CRIFO - BERGERAS - MONNIER - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GENOBLE, pour une procédure devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains (étude du dossier, rédaction de conclusions, déplacement et plaidoirie), pour la somme de 2 000 € HT.

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès verbal de constat du 9 décembre 2015 concernant l'état de la route, du Chef-Lieu pour la somme de 157,67 € HT.

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour le procès verbal de constat du 9 décembre 2015 concernant l'implantation d'un poteau FT Route de la Plaine », pour la somme de 157,67 € HT.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02-01-2016

Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) pour le carrefour Couvette Soly

Monsieur le Maire dit qu'on a voulu sécuriser le carrefour. On s'est rendu compte que l'on n'avait pas eu une approche complète du chantier et on s'est dit qu'il fallait faire les réseaux en même temps. Donc on a préféré mettre cela en place, même si cela a créé un retard.

On a délégué la compétence réseaux au SYANE, il faut donc passer des conventions.

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie au carrefour des routes de Soly et de Couvette, il a saisi le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) pour procéder à la mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

En accord avec le SYANE, la commune a directement diligenté l'entreprise S.M.T.P afin de réaliser des travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux secs pour un montant de 45 174 € HT.

Par lettre en date du 6 novembre 2015, Monsieur le Maire a sollicité une aide financière auprès du SYANE.

Il convient pour cela de signer avec le SYANE une convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le carrefour Couvette Soly.

Par cette convention, le SYANE désigne la commune comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux de génie civil réseaux secs.

Le montant de l'opération des travaux de génie civil sur le réseau public de distribution d'électricité est estimé à 45 174 € HT.

La participation du SYANE s'établit à hauteur :

- de 35% du montant HT des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

- de 30% du montant HT de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3500 € HT par candélabre et 900 € HT par console ou projecteur.

Le plan de financement est joint à la convention.

Le conseil municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le carrefour Couvette Soly ; la convention désigne la commune comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux de génie civil réseaux secs ; le montant de l'opération des travaux de génie civil sur le réseau public de distribution d'électricité est estimé à 45 174 € HT ;

- accepte le plan de financement selon lequel la participation du SYANE s'établit à hauteur :

- de 35% du montant HT des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité
- de 30% du montant HT de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3500 € HT par candélabre et 900 € HT par console ou projecteur ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire expose que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Couvette- Soly - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	72 816 €
avec une participation financière communale s'élevant à	41 721 €
et des frais généraux s'élevant à	2 184 €

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	72 816 €
avec une participation financière communale s'élevant à	41 721 €
et des frais généraux s'élevant à	2 184 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 747 Euros, sous forme de fonds propres après la réception par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 33 377 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

- charge Monsieur le Maire- du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 03-01-2016

Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec le PLS-ADIL 74

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - qui rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé suite au passage au SNE (Service national d'Enregistrement des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux) de devenir Service Enregistreur par l'intermédiaire d'un mandataire (à savoir PLS) sous réserve du coût.

A présent, la commune reçoit les demandes de logements locatifs sociaux et les transmet au PLS-ADIL 74.

Il est indiqué le SNE (Service National d'Enregistrement) a modifié tous ses statuts et que le PLS-ADIL doit disparaître très prochainement.

Il est également rappelé qu'en Conseil Municipal , on en a parlé et qu'il a été décidé de signer un contrat avec le PLS-ADIL, que l'on a décidé de ne pas être bureau enregistreur mais que l'on a accès aux dossiers des demandeurs, c'est-à-dire que l'on sait quels sont les demandeurs et les communes demandées.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que par mail du 7 janvier 2016, le PLS-ADIL 74 a fait parvenir la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social pour l'année 2016.

Ils précisent que cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir de janvier 2016, que la participation financière s'établit sur la base de 7 centimes d'euros/habitant (population totale-dernier recensement Insee - avec une participation minimale de 200 euros) à la somme de 236 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant le choix de la commune lors du passage au SNE (Service national d'Enregistrement des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux) de devenir Service Enregistreur par l'intermédiaire (à savoir PLS) ;
- considérant qu'il convient donc de signer une convention qui est conclue pour une durée d'un an à partir de janvier 2016, que la participation financière s'établie sur la base de 7 centimes d'euros/habitant (population totale-dernier recensement Insee - avec une participation minimale de 200 euros) à la somme de 236 euros ;
- autorise Monsieur la Maire à signer la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social pour l'année 2016 avec PLS-ADIL 74, 4 Avenue de Chambéry, 74000 ANNECY pour la somme de 236 euros ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier

N° 04-01-2016

Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) en lien avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et il indique qu'une convention relative à sa mise en place détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que cela fait un an que l'on attend car on avait beaucoup anticipé et que du coup on a été un peu victime de cette anticipation, donc c'est une très bonne nouvelle cette signature de convention.

Monsieur le Maire souligne le gros travail fourni par la Commission Municipale Ecoles et Enfance et dit qu'il apprécie vraiment. Il souligne également la mise en place d'un comité de pilotage pour le PEDT.

Le PEdT est élaboré par la Commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales. Cette démarche partenariale doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et/ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Les Objectifs du Projet Educatif Territorial sont :

- Mettre en place un service périscolaire de qualité
- Proposer un rythme adapté à l'enfant
- Créer la coordination des acteurs du PEdT
- Développer la continuité éducative.

Il concerne les Enfants de 2 ans et 9 mois à 10 ans (petite section de maternelle au CM2) scolarisés soit à l'Ecole Maternelle Lucien Bajulaz soit à l'Ecole Elémentaire Adrien Bonnefoy, soit 432 enfants.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est suivi par Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - en charge des écoles et de l'enfance.

Il indique que le PEdT est mis en place avec les partenaires suivants :

- L'équipe enseignante de l'école maternelle
- L'équipe enseignante de l'école élémentaire
- Les parents d'élèves
- Les encadrants périscolaire Maternelle
- Les encadrants périscolaire élémentaire
- Les intervenants extérieurs TAP
- La MJCI intercommunale « Les Clarines »

et qu'il est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention relative à la mise en place de ce projet de ce Projet Educatif Territorial (PEdT) mais il précise qu'il a dû signer cette convention, c'était alors le document provisoire, car le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) lui réclamait en urgence ; mais le document n'ayant pas fait l'objet de remarques, il est devenu définitif avant la réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention a posteriori.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) ;
- considérant la convention relative à sa mise en place qui détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat ;
- considérant que Le PEdT est élaboré par la Commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales, que cette démarche partenariale doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et/ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ;

- considérant les Objectifs du Projet Educatif Territorial visant à mettre en place un service périscolaire de qualité, proposer un rythme adapté à l'enfant, créer la coordination des acteurs du PEdT, développer la continuité éducative ;
- considérant que le PEdT concerne les enfants de 2 ans et 9 mois à 10 ans (petite section de maternelle au CM2) scolarisés soit à l'Ecole Maternelle Lucien Bajulaz soit à l'Ecole Elémentaire Adrien Bonnefoy, soit 432 enfants ;
- considérant qu'il est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/2016;
- donne son accord pour que le Maire indique signe la convention relative à la mise en place de ce Projet Educatif Territorial (PEdT), sachant qu'il a dû signer cette convention qui était alors le document provisoire, car le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) lui réclamait en urgence ; mais le document n'ayant pas fait l'objet de remarques, il est devenu définitif avant la réunion du Conseil municipal.

N° 05-01-2016

Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe, indiquent qu'ils ont reçu une lettre de l'Assemblée des Pays de Savoie, en date du 19 novembre 2015, pour la signature d'une convention portant soutien à la lecture publique.

L'Assemblée des Pays de Savoie a adopté un nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2015 - 2020, porté par la direction de la Lecture Publique et Savoie Biblio.

Afin de poursuivre le partenariat qui existait déjà avec la commune de Fillinges, et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-Biblio, il est proposé de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré.

Madame Jacqueline GUIARD, maire adjointe, présente la charte des services portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal (conseils, aides financières, formations, prêt de documents, actions culturelles, etc).

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que ce partenariat existe depuis de nombreuses années, que cela offre la possibilité au numérique pour la bibliothèque, qu'il est mis de nombreux ouvrages à disposition, qu'il est fourni des expositions, que des bénévoles ont la possibilité de se former, qu'il est possible d'obtenir des subventions.

Les services proposés dépendent du « type » attribué pour l'année à la bibliothèque selon différents critères. Le type du lieu de lecture qualifie la qualité du service de lecture publique rendu aux usagers.

La bibliothèque de Fillinges est en niveau 2.

Les services de Savoie-Biblio sont gratuits, à l'exception de certaines actions culturelles pour lesquelles une participation de la commune est demandée.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre Savoie-Biblio et la commune de Fillinges en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

Madame Jacqueline GUIARD, maire adjointe, présente les termes de la convention.

La convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2015 - 2020.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, avec l'Assemblée des Pays de Savoie ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 06-01-2016

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 24 novembre 2015, à savoir :

- un permis de construire modificatif pour modifier un emplacement garage avec un avis favorable
- un permis de construire pour 2 maisons mitoyennes avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour un abri voiture avec un avis favorable avec réserves
- 8 déclarations préalables dont 4 avec un avis favorable, 3 avec un avis favorable avec réserves et une avec un avis défavorable
- 27 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 07-01-2016

Cessions et acquisitions

Acquisition de la parcelle A 170 sise au lieu-dit « Les Mouillettes » aux Consorts HOMINAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts HOMINAL sont vendeurs de la parcelle boisée (mélange de résineux et feuillus) A 170 de 488 m² sise au lieu-dit « Les Mouillettes », au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 890 €.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est ensuite de soumettre cette parcelle au régime forestier afin que l'ONF gère l'ensemble de notre forêt communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts),
- vu l'accord écrit des propriétaires,
- accepte l'acquisition de la parcelle boisée A 170 de 488 m², sise au lieu-dit « Les Mouillettes » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts), soit 890 €, aux consorts HOMINAL,
- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles E 1315 et E 1394 sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny » à Monsieur et Madame DALAHAYE Philippe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame DALAHAYE Philippe sont vendeurs de deux parcelles E 1315 de 355 m² et E 1394 de 625 m² sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny ».

Monsieur le Maire dit que ces terrains se trouvent au carrefour de la RD 20 avec la route du Môle, à l'entrée d'Arpigny.

Le service France Domaine avait donné le 19 novembre 2009 un avis sur la valeur de ces parcelles estimé à 19 600 €.

Monsieur le Maire dit qu'il a écrit à France Domaine, le 18 novembre 2015, pour leur demander d'actualiser la valeur des deux parcelles.

France Domaine a répondu le 4 décembre 2015 que la valeur des deux parcelles étant inférieure à 75 000 €, elles n'entrent plus dans le cadre juridique des consultations obligatoires de ce service. France Domaine n'a donc pas donné de nouvel avis.

Après une actualisation de la valeur des parcelles sur internet, il ressort que leur valeur peut être estimée à 21 332 €.

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur et Madame DALAHAYE Philippe le 16 décembre 2015 en mairie et qu'ils ont donné leur accord pour céder leurs parcelles au prix de 21 332 €.

A cet endroit, on pourrait faire un aménagement public, par exemple un rond-point ou aménager le carrefour. Ce n'est pas constructible.

Madame Brigitte D'APOLITO, conseillère municipale, évoque une possibilité de parking.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu l'accord des propriétaires,
- accepte l'acquisition des parcelles E 1315 de 355 m² et E 1394 de 625 m² sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny » au prix de 21 332 €,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Chemin de la Fontaine

Monsieur le Maire explique que le chemin de la Fontaine a été partiellement déclassé. Il n'est donc plus communal, ce n'est plus un lieu public, cependant l'assise foncière reste à la commune. La propriété de Monsieur BURGER est en limite de la partie de chemin déclassée mais il n'est pas propriétaire du chemin, même s'il a mis un portail en travers.

De plus, suite à ce déclassement partiel, la parcelle communale au bout du chemin n'est plus accessible.

Monsieur le Maire dit que cela a été long pour convaincre Monsieur BURGER que le chemin ne lui appartenait pas et que suite à la procédure, il est maintenant d'accord pour l'acheter.

Par ailleurs, Monsieur BAILLEUL Jean Pierre, propriétaire riverain avec un autre accès est d'accord pour acquérir la parcelle communale enclavée du fait du déclassement partiel qui est en bout du chemin et sur laquelle se trouve une source.

Monsieur le Maire dit que du fait de cette source, il n'était pas trop pour cette cession car pour lui l'eau doit rester publique mais du fait de l'enclavement de cette parcelle, il est désormais d'accord.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - dit que c'est en fait un trop plein qui coule en permanence.

Il est rappelé que ce dossier date du mandat précédent et qu'il faut prendre une décision.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si de ce fait c'est un cul-de-sac.

Il lui est répondu affirmativement.

Monsieur le Maire résume le dossier en disant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère - suite la procédure de déclassement d'une partie du chemin de la Fontaine, pour :

- céder la partie déclassée de 79 m² à Monsieur et Madame BURGER au prix fixé par le service des domaines - sous réserve de son actualisation si cela est nécessaire - pour 3 000 € 00 avec frais à la charge de la commune et donne son avis sur une demande de paiement échelonné ;

- céder la parcelle D 552 de 141 m² à Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre au prix fixé par le service des domaines, sous réserve de son actualisation si nécessaire - pour 6 000 € avec frais de transaction à leur charge.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame BAILLEUL Jean-Pierre lui ont en effet demandé que la commune cède directement à leur fils Monsieur BAILLEUL Pierre - pour éviter des frais de succession.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement partiel du chemin communal de la Fontaine avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable, s'était prononcé pour le déclassement partiel du chemin communal de la Fontaine et avait décidé tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur concernant la rétrocession de la parcelle D 552 aux riverains ;

- vu les différentes pièces du dossier ;

- considérant l'accord de M. et Mme BURGER Serge d'acquérir la surface déclassée à savoir 79 m² au prix de 3 000 € 00 ;

- vu l'avis du service des domaines du 20 juin 2014 fixant cette superficie déclassée à 3000 € 00 et sous réserve de son actualisation ;

- donne son accord pour vendre au prix de 3 000 € 00 à Monsieur et Madame BURGER Serge, la surface de 79 m² correspondant au déclassement partiel du Chemin de la Fontaine ; compte-tenu du temps nécessaire à la rédaction de l'acte correspondant, émet un avis défavorable à la demande d'échelonnement du paiement ;

- considérant la recommandation du commissaire enquêteur concernant la rétrocession de la parcelle D 552 aux riverains ;

- considérant l'accord de M. et Mme BAILLEUL d'acquérir la parcelle D 552 de 141 m² au prix de 6 000 € 00 ;

- vu l'avis du service des domaines du 20 juin 2014 fixant la valeur de la parcelle D 552 à 6 000 € 00 sous réserve de son actualisation ;
- vu la demande de Monsieur et Madame BAILLEUL Jean-Pierre pour que la commune cède directement cette parcelle à leur fils Monsieur BAILLEUL Pierre - pour éviter des frais de succession ;
- donne son accord pour vendre la parcelle D 552 de 141 m² au prix de 6 000 € 00 à Monsieur BAILLEUL Pierre ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune et de Monsieur BAILLEUL Pierre ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08-01-2016

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 14 octobre et 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - adopte les procès verbaux des séances des 14 octobre et 24 novembre 2015.

N° 09-01-2016

Rapport d'activité et rapports de contrôle 2014 des services publics de la distribution de l'électricité et du gaz du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2014 du SYANE et ses annexes ainsi que des synthèses des rapports de contrôle 2014 des services publics de la distribution publique d'électricité et du gaz en Haute-Savoie.

Monsieur le Maire dit qu'on mettra le rapport sur le site de la commune pour que les Fillingeois puissent le voir.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande le plan de déploiement de la fibre.

Un premier programme concerne les entreprises, Monsieur le Maire explique que dans la zone, on s'est organisé pour que le très haut débit soit installé pour les entreprises afin qu'elles puissent travailler. C'est un arrangement.

Il rappelle que c'est une compétence de la Communauté de Communes des 4 Rivières, via le SYANE. Le déploiement de la fibre par le SYANE aurait dû aboutir. Le programme des travaux prévus n'est pas encore terminé. Il précise qu'au niveau de la CC4R, une somme d'argent est bloquée.

Le 2^{ème} programme est le déploiement de la fibre individuelle. Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, une partie seulement de la commune sera concernée. Il faudra attendre encore 5 à 10 ans pour toute la commune. Monsieur le Maire dit qu'il fait tout ce qu'il peut, mais qu'il n'a que peu d'influence là-dessus.

Le principal axe est posé sous voirie, à 40 cm de profondeur, ce qui est peu. Monsieur le Maire et Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - font remarquer que partout où on passera avec la fibre à 40 cm, à tous les coups, on cassera de la fibre en refaisant par exemple des routes. Il aurait fallu faire à 80 cm de profondeur. Cela agace fortement le Maire. Pour le SYANE, c'est plus facile de poser à 40 cm et ça va plus vite. Et le département cherche à ce que cela passe par la voirie communale au lieu de départementale. Partout où il y a des fourreaux, on passe là. Mais il n'y en a pas partout. Dans ce cas, on passe à 40 cm de profondeur. La fibre, ce n'est pas un câble souple et donc s'abîme plus facilement. La commune demandera un passage à 80 cm sur ses voies.

Il est précisé que sur notre commune, dès que l'on effectue des travaux on prévoit les fourreaux pour la fibre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a une réunion à ce sujet avec le Président du SYANE. Il tiendra informé le conseil municipal.

A l'heure actuelle, la fibre est prévue dans la ZAE de Findrol par le haut, et par Bonne, elle continuerait par la route de Chez Radelet en direction de la Vallée Verte, et par la route de la Vallée du Giffre en direction de Boisinges puis de Viuz-En-Sallaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - et après avoir entendu Monsieur le Maire sur le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune :

- prend connaissance du rapport d'activité 2014 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes,
- prend connaissance des synthèses des rapports de contrôle 2014 des services publics de la distribution publique d'électricité et du gaz en Haute-Savoie,
- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ces dossiers.

N° 10-01-2016Mise à disposition à la Communauté de Communes des 4 Rivières du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur le Maire rappelle que l'on a délégué la compétence à la Communauté de Communes des 4 Rivières et que quand on délègue une compétence à une collectivité, on lui cède le matériel qui va avec, et les moyens qui vont avec. Ainsi, on lui donne les containers. Il précise que pour l'achat des prochains, on continuera à les acheter et la CC4R nous subventionnera via un fonds de concours.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - demande si l'entretien est du ressort de la CC4R.

Monsieur le Maire répond que l'entretien sera à la charge de la CC4R mais bien sûr, chaque commune gardera le nettoyage de ses sites.

Il est évoqué les problèmes liés à l'installation des containers au carrefour de Soly-Couvette et le fait que le maximum est fait pour essayer de le résoudre. La facture due à l'entreprise est bloquée. Au niveau des Jardins d'Elodie, suite à une réunion avec les riverains, la cadence de ramassage a été augmentée pour résoudre les problèmes de débordement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Le CGCT fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des transferts de biens attachés à la gestion des déchets, des communes vers la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières).

Ainsi, suite à la délibération du Conseil communautaire 14 décembre 2015, la CC4R a adressé à chaque commune les procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles dans le cadre de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le projet de procès-verbal pour Fillinges est le suivant :

**Procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte
des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)
dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »**

Etabli entre :

La Commune de Fillinges, représentée par M. Paul CHENEVAL, premier adjoint,
858 route du Chef-Lieu – 74250 FILLINGES
d'une part

et

La communauté de Communes des Quatre Rivières représentée son Président, M. Bruno FOREL
3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ
d'autre part,

Vu la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération N° 2014/02/010 du 17/02/2014 relative à la prise de compétence collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et la gestion d'un réseau de déchèteries par la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014184-0018 du 03/07/2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Vu la délibération N° 10-01-2016 du 12 janvier 2016 autorisant Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Vu la délibération N° 20151214_7 du 14/12/2015 autorisant Monsieur le Président de la CC4R à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, état général ainsi que leurs valeurs,

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert du mobilier suivant :

1°) DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE FILLINGES AU 1^{er} JANVIER 2015

NB : il est considéré que tous les biens mobiliers, autres que les bacs roulants, d'une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans sont amortis. En ce qui concerne les bacs roulants, il est considéré une durée de 2 ans. A ce titre, aucun amortissement n'est transféré à la CC4R lorsque les biens ont été acquis antérieurement. Dans le cas contraire, il est demandé à la commune de fournir la fiche du bien ou l'extrait du tableau des amortissements correspondant.

1 Point fixe de collecte des OMR « Crèche » à côté du PAV de tri sélectif constitué de :

- 2 conteneurs enterrés d'une contenance de 5 m³, état neuf

Date et valeur d'achat :

- 1 conteneur acheté le 17/07/2013 - valeur d'achat : 5 725 € HT (N° inventaire : 4154)
- 1 conteneur acheté le 07/06/2014 - valeur d'achat : 5 725 € HT (N° inventaire : OM2014_00000089)

Joindre la fiche du bien ou le tableau des amortissements pour permettre à la CC4R la reprise de ceux-ci.

1 Point fixe de collecte des OMR « Les Jardins d'Elodie » constitué de :

- 2 conteneurs enterrés d'une contenance de 5 m³, état neuf

Date et valeur d'achat :

- 2 conteneurs achetés le 07/06/2014 - valeur d'achat : 11 450 € HT (N° inventaire : OM2014_00000089)

Joindre la fiche du bien ou le tableau des amortissements pour permettre à la CC4R la reprise de ceux-ci.

1 Point fixe de collecte des OMR « Vieille école Mijouet » constitué de :

- 2 bacs roulants d'une contenance de 750 litres, état d'usage

Valeur / amortissement : matériel amorti

1 Point fixe de collecte des OMR « route de Chez Les Blancs » constitué de :

- 1 bac roulant d'une contenance de 750 litres, état d'usage

Valeur / amortissement : matériel amorti

1 Point fixe de collecte des OMR « lieu-dit La Fabrique » constitué de :

- 1 bac roulant d'une contenance de 750 litres, état d'usage

Valeur / amortissement : matériel amorti

Un stock de bacs « mobiles », servant entre autres pour le marché, constitué de :

- 4 bacs roulants d'une contenance de 750 litres, état d'usage

Valeur / amortissement : matériel amorti

2°) DROITS ET OBLIGATIONS

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Le présent procès-verbal vaut convention de mise à disposition des terrains ou du domaine public d'implantation des Points fixes de collecte des OMR au 1^{er} janvier 2015.

En cas de déplacement ultérieur ou d'implantation nouvelle d'1 Point fixe de collecte des OMR initiée par la CC4R, cette dernière établira avec la commune ou le propriétaire privé une convention de mise à disposition du terrain ou du domaine public nécessaire.

La CC4R, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire du mobilier transféré.

La CC4R prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

La commune reste en charge de l'entretien et du nettoyage des Points fixes de collecte des OMR et de leurs abords ainsi que des opérations de déneigement et de salage permettant de préserver l'accès aux Points fixes de collecte des OMR durant la période hivernale. Elle reste également en charge du nettoyage des bacs « mobiles ».

3°) DUREE

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de dissolution de la CC4R, la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

4°) LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, CC4R et la Commune conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la CC4R et la Commune de Fillinges, en trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et un qui sera remis au Comptable Public.

Pour la Commune
Le premier adjoint
Paul CHENEVAL

Pour la CC4R
Le Président
Bruno FOREL

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- Vu la délibération N° 20151214_7 du 14/12/2015 autorisant Monsieur le Président de la CC4R à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

- Vu le procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »,

- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et notamment à signer le procès-verbal correspondant.

N° 11-01-2016

Retour sur la dangerosité de la Route Départementale au niveau du Pont Jacob

Après avoir exposé les faits relatifs à l'accident du 3 janvier 2016 au lieu dit Pont-Jacob, rappelé le décès d'une jeune fille de 23 ans, évoqué l'émotion et la colère des riverains, Monsieur le Maire rappelle les sollicitations qu'il a adressées aux représentants du Département et évoque les échanges qu'il a eus à ce sujet avec Monsieur MUDRY Raymond, conseiller départemental.

Les membres du Conseil Municipal manifestent à leur tour leur inquiétude et la nécessité d'agir sur le tronçon de route allant du Pont de Fillinges à Findrol, notamment au carrefour de Bonnaz, à l'entrée d'Arpigny, au carrefour du Pont Jacob et au carrefour de Soly.

Ils rappellent la survenue de nombreux accidents sur ce tronçon ayant conduit à plusieurs décès durant le mandat précédent et le début de celui-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- compte tenu du nombre d'accidents et de décès sur cette portion de routes départementales ;

- demande à Monsieur Le Maire :

* d'alerter de manière officielle le Département sur la dangerosité des départementales qui relient le Pont de Fillinges à Findrol, en tenant compte particulièrement des différents virages,

du carrefour de Bonnaz, de l'entrée d'Arpigny, du carrefour du Pont Jacob, du carrefour de Soly ;

* de relayer auprès du Département la pétition qui circule demandant des travaux sur ces routes départementales ;

* d'engager toutes démarches utiles à faire progresser une action de sécurisation.

N° 12-01-2016

Investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Commune

- Annonce attribution Mapa révision POS valant PLU	350 € (Art. 202)
- Frais d'actes d'acquisition de parcelles	950 € (Art. 2112)
- Honoraires révision du POS valant PLU	16 250 € (Art. 202)
- Aménagement cuisinette mairie	1 150 € (Art. 21311)

Total : 18 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- accepte les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Annonce attribution Mapa révision POS valant PLU	350 € (Art. 202)
- Frais d'actes d'acquisition de parcelles	950 € (Art. 2112)
- Honoraires révision du POS valant PLU	16 250 € (Art. 202)
- Aménagement cuisinette mairie	1 150 € (Art. 21311)

Total : 18 700 €

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 13-01-2016

Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Monsieur le Maire dit que Madame SARRAZIN RAMAYE Marie-Laure - Inspectrice Divisionnaire, responsable de la Trésorerie de Reignier - lui a demandé par courrier du 23 novembre 2015 - une nouvelle délibération pour l'attribution de l'indemnité - concours du receveur municipal - suite au changement de comptable - et ce comme le prévoit la Loi.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours de Madame SARRAZIN RAMAYE, Inspectrice Divisionnaire, responsable de la Trésorerie de Reignier, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance au plan comptable, financier, juridique et technique.

Monsieur le Maire indique donc au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération concernant le concours du Receveur municipal et l'attribution d'une indemnité.

Il ajoute que Madame SARRAZIN RAMAYE a bien aidé à mettre en place la régie et les prélèvements automatiques.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et trois oppositions (Madame VILDE Nelly - Messieurs DOUCET Michel et FOREL Sébastien) décide :

- vu l'article 97 de la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- vu le Décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de 2015 (pour 2015 : 856 € 59),
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame SARRAZIN RAMAYE Marie-Laure, Inspectrice Divisionnaire, responsable de la Trésorerie de Reignier,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €, à compter de 2016.
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 14-01-2016

Demande de remise gracieuse de pénalités pour taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville - Centre des Finances Publiques - 360, Quai du Parquet - BP 40144 - 74137 BONNEVILLE CEDEX - pour une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement formulée par le titulaire du permis de construire N° 074 128 08 A 1021.

Monsieur le Maire indique que le motif invoqué par le redevable est qu'il a des difficultés financières.

Monsieur le Maire précise que la proposition motivée du contrôleur principal des finances publiques est un avis favorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 566 € au vu du respect de l'octroi des délais.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BERGER Pierre et GRAEFFLY Stéphane - Madame VILDE Nelly)

- considérant que le motif invoqué par le redevable est qu'il a des difficultés financières ;
- vu la proposition motivée du contrôleur principal des finances publiques de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville favorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 566 € au vu du respect de l'octroi de délais ;
- décide de suivre l'avis favorable du contrôleur principal des finances publiques de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville à la remise totale des pénalités de

retard concernant les taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 074 128 08 A 1021 à savoir 566 €, demande formulée par Monsieur CHAUVET Pascal.

N° 15-01-2016

Acquisition de bien sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles, cadastrés sous les relations suivantes :

- Section B numéro 908, d'une contenance de 3 a 40 ca
- Section B numéro 910, d'une contenance de 9 a 35 ca

est décédé depuis plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Joseph NOVEL décédé le 14 février 1960.

Cet immeuble revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

- vu le Code Civil, notamment son article 713

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ; pour le motif suivant aménagement de la route le long de ces parcelles ;

- autorise Monsieur Le Maire à acquérir les parcelles B 908 de 3 a 40 ca et B 910 de 9 a 35 ca, biens sans maître, revenant de plein droit à la Commune ;

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

- dit que les formalités nécessaires seront confiées à la SARL « SAFACT ».

N° 16-01-2016

Enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu relative au projet de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges et sur la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie, du 1^{er} décembre 2015 au 5 janvier 2016. Le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de l'Etat. Les observations ont été consignées sur le registre d'enquête. Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Suivant la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le projet proposé, s'il répond parfaitement aux impératifs du SDAGE ne permet pas de résoudre les insuffisances de l'ouvrage au regard de :

* sa sensibilité à l'érosion (culées implantées dans la partie active de la berge)

* des risques de sa configuration en cas de crues (palée centrale constituant un ancrage d'embâcles potentiellement dangereux)

* sa capacité à permettre une circulation piétonne suffisante aux abords immédiats d'un secteur urbain et commercial important (largeur de trottoirs très insuffisante au regard de la norme)

* son incapacité à accueillir une voie sécurisée pour les modes doux (largeur impropre à l'implantation d'une voie dédiée à 150 cm de large)

- décide d'émettre un avis défavorable avec réserve

- en effet un projet d'amélioration de sécurité et d'amélioration des parkings et des infrastructures d'appui aux transports en commun, attendu depuis longtemps et sur le point d'aboutir aux abords immédiats du pont. Aussi le Conseil Municipal souhaite que soit conduite en concertation entre la commune et le département, une étude de faisabilité d'une alternative consistant à reprendre l'ouvrage d'art dans sa forme et sa géométrie afin de résoudre à la fois les impératifs du SDAGE et les difficultés précipitées

- à l'issue de l'étude, si les impératifs de délais et de budget s'avèrent disproportionnés par rapport au retour à attendre vis-à-vis de l'ensemble desdites contraintes, le Conseil Municipal ne maintiendrait pas son avis défavorable.

N° 17-01-2016

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de

droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Il dit qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel le temps de faire face à l'accroissement temporaire d'activité généré par cette nouvelle organisation.

Il s'agit de d'un contrat à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} mars 2016 au 6 juillet 2016 puis du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2017.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} mars 2016 au 6 juillet 2016 puis du 01/09/16 au 31/03/17 pour exercer les fonctions d'animateurs pour une durée de 13 h hebdomadaire en période scolaire ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et leur profil ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

- un travail est en cours avec la CC4R sur un projet de pistes cyclables
- les travaux de la route de la Joux doivent débuter dans le printemps, une information sera diffusée

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que diverses études sont en cours sur le secteur du chef-lieu

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle que le recensement va bientôt commencer.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle la mise en révision du POS valant PLU qui se traduit par de nombreuses réunions de travail et il encourage les membres du Conseil Municipal qui le peuvent à assister à ces réunions.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2016

L'an deux mille seize, le onze mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quinze mars deux mille seize à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
- 2° - Publication de la liste des marchés conclus en 2015
- 3° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 4° - Approbation des comptes de gestion 2015
- 5° - Comptes Administratifs 2015
- 6° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015
- 7° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 8° - Fiscalisation de la contribution au centre de secours
- 9° - Vote des budgets primitifs 2016
- 10° - Programme 2016 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 11° - Convention de mise à disposition de matériel avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 12° - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du montant pour 2015
- 13° - Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)
- 14° - Répartition du produit des amendes de police
- 15° - Dossiers d'urbanisme
- 16° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 17° - Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Bonne
- 18° - Extension gaz naturel - Convention financière entre le SYANE et la commune de Fillinges
- 19° - Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.
- 20° - Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
- 21 ° - Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour l'année 2016
- 22° - Convention avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) pour le carrefour Couvette Soly - Modification du plan de financement
- 23° - Application du régime forestier à de nouvelles parcelles acquises par la commune
- 24° - Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- 25° - Accueil d'un étudiant stagiaire à la bibliothèque
- 26° - Convention avec le Centre de Gestion

27° - Remboursement à un demandeur des frais supplémentaires à sa charge lors d'une opération communale

28° - Information sur les avancements des commissions municipales

29° - Questions diverses

L'an deux mille seize, le quinze mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur **WEBER** Olivier au poste de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

N° 01-03-2016

Publication de la liste des marchés conclus en 2015

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise :

Article 1 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 2 :

La liste mentionnée à l'article 1^{er} comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

- 1° L'objet et la date du marché ;
- 2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Récapitulatif des marchés publics Année 2015
Article 133 du code des marchés publics

FOURNITURES			
Montant \geq 90 000 € HT et < seuils de procédure formalisée			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fourniture et livraison de sel de déneigement	12/11/2015	QUADRIMEX SELS SAS	84300
Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective	20/07/2015	LEZTROY SAS	74800

TRAVAUX			
Montant \geq 20 000 € HT et < 90 000 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Construction d'un kiosque - Lot n° 1 : terrassement, gros œuvre et démolitions	23/03/2015	CHIOSO FRERES	74250
Construction d'un kiosque - Lot n° 2 : charpente, couverture, zinguerie et bardage	23/03/2015	LP CHARPENTE	74350
Travaux d'aménagement carrefour route de Couvette - route de Soly - Lot n° 1 : Terrassement, réseaux et bordures	21/07/2015	SMTP SAS	74800
Travaux d'aménagement carrefour route de Couvette - route de Soly - Lot n° 1 : Terrassement, réseaux et bordures	21/07/2015	EUROVIA SAS	74330

SERVICES			
Montant \geq 20 000 € HT et < 90 000 € HT			
Maîtrise d'œuvre aménagement route de Malan tranche 1 & 2	13/07/2015	GEOPROCESS SAS	74600
Prestations de nettoyage des bâtiments communaux	26/08/2015	SARL ARTI SANS SOUCI	74250
Révision P.O.S. valant P.L.U.	27/11/2015	Groupement CITADIA CONSEIL EVEN CONSEIL	69009

SERVICES			
Montant \geq 90 000 € HT et < aux seuils procédures formalisées			
Prestations de service d'assurances statutaires du personnel	29/12/2015	Cabinet APRIL Entreprise et Collectivités / CNP Assurances	69439

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2015, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 02-03-2016

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1^{er} avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2015 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2015**Cession gratuite par les consorts DECOUVETTE des parcelles 1607 - 1609 - 1612 - 1614 - 1616 - 1617 - sises au lieu-dit « Bonnaz »**

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que les parcelles 1607 - 1609 -1612 - 1614 - 1616 - 1617 - propriétés des consorts DECOUVETTE, sises au lieu-dit « Bonnaz », sont concernées par deux emplacements réservés : le N° 14 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 8 dite Route de Bonnaz à 6 mètres de plateforme et le N° 15 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 87 dite des Fontaines à 5 mètres de plateforme et d'une plateforme de retournement - considérant que les consorts DECOUVETTE sont d'accord de céder gratuitement les parties de terrain situées en emplacements réservés à la commune - accepte la cession gratuite par les consorts DECOUVETTE de 2 m² de la parcelle N° 1607 - 4 m² de la parcelle N° 1609 - 3 m² de la parcelle N° 1612 - 4 m² de la parcelle N° 1614 - 1 m² de la parcelle N° 1616 - 1 m² de la parcelle N° 1617 sises au lieu-dit « Bonnaz » - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 5 et A 10 sises au lieu-dit « Le Péret Nord » aux Consorts HOMINAL

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - vu l'avis du service des Domaines - vu l'accord écrit des propriétaires - accepte l'acquisition des parcelles boisées A 5 de 7 ares 18 et A 10 de 7 ares 71, sises au lieu-dit « Le Péret Nord », au prix évalué par le service des domaines soit respectivement 789 € et 848 € soit un total de 1 637 € (1 € 09 le m²) - demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MAI 2015**Acquisition des parcelles F 331 et F 332 sises au lieu-dit « Le Clos Est » aux Consorts BAUD-NALY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - accepte l'acquisition des parcelles F 331 de 19 ares 13 et F 332 de 7 ares 62, au prix de 1 € 50 le m², soit 4 012 € 50 (quatre mille douze euros et cinquante centimes), aux consorts BAUD-NALY - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec les consorts DE CHILLAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et une abstention Madame MARQUET Marion - accepte les échanges suivants avec les consorts De CHILLAZ :

Propriétaires	Parcelles	Superficie en m ²	Cession a la commune en m ²	Cession par la commune	Reste en m ²
Consorts DE CHILLAZ	F 439	16 609	738		15 871
Consorts DE CHILLAZ	F 440	851	851		0
Commune de Fillinges	F 524	2 933		2 837	96
Commune de Fillinges	DP			1	
Consorts DE CHILLAZ	F 527	2 026	52		1 974
Consorts DE CHILLAZ	F 1088	3 600	258		3 342
Consorts DE CHILLAZ	F 1090	64 610	1 496		63 214
TOTAL			3 295	2 838	

sous réserve des avis du service des domaines pour les parcelles cédées par la commune et du déclassement de 1 m² de domaine public - dit que ces échanges se feront sans soulte sur la base d'une valeur de 4 257 € 00 (quatre mille deux cent cinquante sept euros) - dit que la rédaction des actes notariés pour ces échanges sera confiée à l'étude Roger ARCHARD et François CONVERS - notaires associés - 400 Grande Rue - BP 22 - 74930 REIGNIER-ESERY, si nécessaire en deux actes distincts - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2015Acquisitions de terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité - sauf Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - qui est pour - décide de ne pas donner suite à la demande des propriétaires indivis de la parcelle F 542 de 1 826 m², et de s'en tenir à l'offre de cession foncière proposée aux intéressés, à savoir un montant de 20 € le m² soit 36 520 €, plus l'indemnité de remplacement prévue en cas de Déclaration d'Utilité Publique de 10 % pour une vente supérieure à 15 000 €, soit un total pour la parcelle de 40 172 € à répartir entre les indivisaires.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2015Acquisition des parcelles D 733 et D 874 sises « Sur Martin »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 21 voix - considérant que les consorts BASTARD sont vendeurs des parcelles D 874 d'une superficie de 8 742 m² et

D 744 d'une superficie de 1 760 m², sises « Sur Martin » ; au prix de 175 000 € (cent soixante quinze mille euros) - considérant que ce prix correspond à l'estimation du service des domaines, en date du 22 mai 2015 - donne son accord pour acquérir les parcelles D 874 d'une superficie de 8 742 m² et D 744 d'une superficie de 1 760 m², sises « Sur Martin » - au prix de 175 000 € (cent soixante quinze mille euros) - aux consorts BASTARD - dit que l'acte correspondant sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - prend note qu'une servitude de passage grève et dessert ces parcelles ; - dit que les différents frais sont à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession société SCCV NATUREO représentée par la société IMAPRIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 21 voix - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif concernant la cession à la société SCCV NATUREO représentée par la société IMAPRIM en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF-LASSERRE et ROCHETTE aux conditions citées ci-dessus et sous réserve de l'avis du service des domaines - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015

Cession parcelles C 2615 et C 2617 sises « Dessous Bellegarde ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - considérant que les parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » sont concernées par un enrochement le long de la route de Malan - considérant la proposition des propriétaires Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie de céder pour l'euro symbolique ces parcelles - accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 03-03-2016

Approbation des comptes de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 04-03-2016

Comptes Administratifs 2015

Monsieur le Maire dit que c'est un chapitre important de la vie communale.

Il rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors sa présence.

Il rappelle également qu'ensuite il conviendra de voter l'affectation des résultats et le budget primitif 2016.

Monsieur le Maire présente les chiffres des comptes administratifs 2015 :

* de la commune

Il est constaté au niveau des dotations et participations une augmentation des fonds frontaliers et une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

* des forêts

La vente de bois prévue n'a pas eu lieu. Elle est reportée en 2016, c'est lié à l'emplacement de la coupe qui est difficile d'accès.

Monsieur le Maire dit que cela interpelle sur l'avenir de la filière bois en Haute-Savoie.

Il est noté que l'entretien de la forêt reste une nécessité et que les travaux de réfection de la Route de la Joux étaient prévus alors qu'ils ne débiteront que cette année. Monsieur le Maire précise que la consultation des entreprises pour réaliser ces travaux est lancée.

Il fait remarquer que ce n'est pas parce qu'une dépense est prévue qu'elle est forcément réalisée dans l'année.

Il est à noter que le budget forêts s'équilibre grâce à une subvention de la commune.

Les propriétaires privés ont les mêmes difficultés et de ce fait la forêt n'est pas en très bon état.

* de la Zone d'Activités Economiques

Cette année, il n'y a eu aucune recette, ni dépense de fonctionnement.

La dépense inscrite en investissement correspond au rachat d'un terrain.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2017, la compétence des ZAE, suite à la Loi Notre, deviendra intercommunale. Il rappelle qu'une compétence transférée correspond également au transfert des moyens.

Il indique qu'en 2016, il est prévu des travaux dans les ZAE.

Au niveau de celle des Bègues, la voirie n'est pas terminée et la voie d'accès au niveau du hameau est à reprendre.

Au niveau de la zone d'activités de Findrol, des travaux sont à entreprendre pour permettre aux habitants situés en limite de cette zone de pouvoir se déplacer dans de bonnes conditions par exemple pour les enfants qui doivent prendre le bus.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes toujours en attente de la décision concernant le nœud autoroutier de Findrol et que de ce fait nous ne pouvons laisser nos habitants, et leurs enfants sans solution.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si les travaux concernent uniquement les zones d'activités.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - répond que les deux zones sont concernées et Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également des travaux de voirie et de trottoirs

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que donc malgré des investissements non négligeables la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs. Monsieur le Maire encourage l'ensemble des membres du Conseil Municipal à suivre des actions de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- vu les comptes de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

- prend note que cette année, trois actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2015, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 407 975.62 €	4 506 377.88 €
Investissement	2 162 611.53 €	2 210 758.45 €
Totaux	5 570 587.15 €	6 717 136.33 €
Excédent		1 146 549.18 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 153.33 €	40 720.48 €
Investissement	11 017.62 €	4 577.90 €
Totaux	33 170.95 €	45 298.38 €
Excédent		12 127.43 €

ZONES

D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Investissement	53 952.84 €	0.00 €
Totaux	53 952.84 €	0.00 €
Déficit	53 952.84 €	

N°	04-03-2016 bis	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers	23
Département	HAUTE-SAVOIE		Nombre de conseillers présents	19
Commune	FILLINGES	Séance du 15 mars 2016	Nombre de suffrages exprimés	22

SOUS-PREFECTURE
 ST-JULIEN EN GENEVOIS
 - 1 AVR. 2016
 ARRIVÉE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 242 151.11				1 242 151.11	2 009 557.17
Opérations de l'exercice	2 162 611.53	2 210 758.45	3 407 975.62	4 506 377.88	5 570 587.15	6 717 136.33
TOTAUX	3 404 762.64	2 210 758.45	3 407 975.62	6 515 935.05	6 812 738.26	8 726 693.50
Résultats de clôture	1 194 004.19			3 107 959.43		1 913 955.4
Restes à réaliser	430 805.38	73 880.00			430 805.38	73 880.00
TOTAUX CUMULES	3 835 568.02	2 284 638.45	3 407 975.62	6 515 935.05	7 243 543.64	8 800 573.50
RESULTATS DEFINITIFS	1 550 929.57			3 107 959.43		1 557 029.86

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés		15 118.16		10 000.00		25 118.16
Opérations de l'exercice	11 017.62	4 577.90	22 153.33	40 720.48	33 170.95	45 298.38
TOTAUX	11 017.62	19 696.06	22 153.33	50 720.48	33 170.95	70 416.54
Résultats de clôture		8 678.44		28 567.15		37 245.59
Restes à réaliser	9 838.50	272 356.64	0.00	0.00	9 838.50	272 356.64
TOTAUX CUMULES	20 856.12	292 052.70	22 153.33	50 720.48	43 009.45	342 773.18
RESULTATS DEFINITIFS		271 196.58		28 567.15		299 763.73
COMPTE ADMINISTRATIF ZAE						
Résultats reportés		589 977.50		83 338.78		673 316.28
Opérations de l'exercice	53 952.84	0	0	0	53 952.84	0
TOTAUX	53 952.84	589 977.50	0	83 338.78	53 952.84	673 316.28
Résultats de clôture		536 024.66		83 338.78		619 363.44
Restes à réaliser	0.00	0.00	0	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	53 952.84	589 977.50	0	83 338.78	53 952.84	673 316.28
RESULTATS DEFINITIFS		536 024.66		83 338.78		619 363.44

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2015 du budget principal

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BERGER Pierre, BOURGEOIS Lilian, CHENEVAL Paul, DEGORRE Luc, DOUCET Michel, FOREL Sébastien, GRAEFFLY Stéphane, PALAFFRE Christian, WEBER Olivier.
Mesdames ALIX Isabelle, ARNAUD Laurence, BICHET Sandrine, BOURDENET Séverine, D'APOLITO Brigitte, DEVILLE Alexandra, GUIARD Jacqueline, LYONNET Sandrine, VILDE Nelly.

EXCUSES : Madame BASSIN Katia qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane
Madame DUCRUET Muriel qui donne procuration à Madame ARNAUD Laurence
Madame MARQUET Marion qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah qui donne procuration à Monsieur DEGORRE Luc

Sceau de la mairie



Pour expédition conforme,
Le Maire,

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Saint Julien en Genevois, le - 1 AVR. 2016
Et publication, le - 1 AVR. 2016

N° 05-03-2016

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2015 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 107 959.43 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 107 959.43 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 107 959.43 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2015 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	1 550 929.57 € (1068)
Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 557 029.86 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/15 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2015 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 28 567.15 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 28 567.15 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT 28 567.15 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2015 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement 18 567.15 € (1068)
Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 10 000.00 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/15 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE "ZAE "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2015 de la **ZAE**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE d'un montant de 83 338.78 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 83 338.78 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	83 338.78 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2015 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 83 338.78 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/15 Déficit à reporter	

N° 06-03-2016

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1990, soit depuis 26 ans, les taux sont inchangés.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fixation des taux des quatre taxes directes locales a été modifiée par l'Etat en 2011, pour s'adapter à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de voter les taux suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2016, au même niveau que les années précédentes ;

- vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2016 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 07-03-2016

Fiscalisation de la contribution au centre de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » et que depuis cette date, notre collectivité a toujours fiscalisé cette participation.

Monsieur le Maire dit que nous participons au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA). Il rappelle que les interventions des pompiers sont payantes, que ce paiement n'est pas au service rendu mais dépend d'une clé de répartition liée à la population DGF.

Monsieur le Maire dit qu'en 2010, il était possible d'arrêter la fiscalisation et d'intégrer la dépense dans le budget et d'obtenir un bonus financier. Il précise que le conseil municipal a refusé car si la dépense était intégrée, le concitoyen la voyait disparaître de sa feuille d'imposition et qu'il est important que l'on sache pourquoi on paie.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 032 € 77 pour 2016 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés.

Monsieur le Maire rappelle la dissolution au 1^{er} janvier 2017 du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) suite à une décision préfectorale au niveau du schéma départemental et qu'au cours d'une discussion il a demandé le devenir des actifs du SIGCSPRA et qu'à priori ce n'était pas une question à poser. Il semblerait que les biens du SIGCSPRA seront intégrés au SDIS.

En outre, la commune ne dispose à priori pas d'informations quant à sa représentation au SDIS.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - déléguée au SIGCSPRA - dit qu'à l'heure actuelle, personne ne connaît la réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;

- considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 032 € 77 pour 2016 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés ;

- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 032 € 77 pour l'année 2016.

N° 08-03-2016

Vote des budgets primitifs 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2016.

Monsieur le Maire dit que le poste « charges à caractère général » est en augmentation, c'est lié entre autre à l'augmentation du nombre de repas fournis aux restaurants scolaires, au marché de ménage des bâtiments, aux intervenants plus nombreux pour les TAP.

Le poste « frais de personnel » est en augmentation, car le poste de Directeur des Services Techniques est désormais sur l'année entière.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est rappelé que nous continuons de rembourser au Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB), les emprunts liés à l'ancien syndicat de la Menoge. C'est aussi sur ce compte que sont inscrites les subventions versées aux budgets Forêts et Centre Communal d'Action Sociale.

L'atténuation des produits est en baisse, c'est lié au fait qu'en 2015 nous avons versé deux fois le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Communales et intercommunales).

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande des explications sur le chiffre inscrit en « virement entre sections », il s'agit de l'équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que nous gérons selon la méthode du bon père de famille et que l'Etat n'ayant pas donné avant ce soir le montant prévisible des impôts et taxes le budget primitif 2016 a été établi en tenant compte de l'érosion promise par l'Etat qui s'applique bien évidemment à notre commune.

Monsieur le Maire dit qu'il faut maintenir les taux des impôts communaux sans les augmenter.

Il faut être prudent, on constate une hausse des dépenses, mais on est loin d'un changement dramatique dans la physionomie budgétaire de la commune. Le budget permet de faire face aux dépenses communales.

La prudence est cependant nécessaire car il y a une baisse des dotations mais cela n'impose pas d'augmenter pour autant les impôts locaux.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande la comparaison des taux des impôts locaux à Fillinges par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire dit que nous sommes dans la moyenne inférieure. Si on compare avec les trois plus importantes communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières, nous sommes les plus bas.

Cependant, c'est très difficile de comparer si les communes sont en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

A l'heure actuelle, les impôts locaux ne sont ni très élevés ni très bas.

Lors de la dernière augmentation, il y a 26 ans, Fillinges avait des taux élevés, mais petit à petit, les autres communes ont augmenté et Fillinges qui n'a jamais retouché aux taux est retombé dans la moyenne.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque la baisse des dotations et que peut être il serait bien de lisser en augmentant les impôts.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne approche, cependant les bases augmentent donc les ressources communales augmentent et il n'est pas nécessaire pour l'instant d'augmenter la pression fiscale.

Il dit que si les recettes stagnent, il sera toujours temps de se reposer la question.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque une hausse de 2.35% des bases. Il est noté que le taux de la Taxe Foncière sur les terrains non bâtis est élevé, mais la base est très faible.

La Cotisation Foncière des Entreprises remplace la Taxe Professionnelle.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement il est prévu de changer le site internet de la commune et également de modifier l'informatique au niveau de l'école élémentaire.

Compte tenu des dossiers en cours, en particulier le rond point du Pont de Fillinges, la médiathèque, Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'avoir un débat sur le recours à un emprunt pour financer les différents projets.

Il dit que l'idée est de faire un emprunt global, qu'il a une proposition aux alentours de 2 % pour 4 millions.

Une projection a été faite sur notre capacité à emprunter et à rembourser.

Monsieur le Maire dit que bien évidemment si l'on fait cet emprunt en 2016, il ne sera plus fait appel à l'emprunt sur la durée du mandat.

Il précise qu'en fin de mandat, notre annuité sera équivalente à celle d'aujourd'hui.

L'emprunt ne sera pas investi en totalité sur l'année 2016 mais il faut l'inscrire au budget primitif de l'année où l'on emprunte.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est renseigné pour le débloquer en plusieurs fois, l'organisme prêteur n'est pas opposé mais les conditions financières ne sont pas intéressantes.

Notre capacité d'autofinancement est convenable.

Monsieur le Maire dit que le risque financier est mesuré.

Il est noté une participation de 4 000 € 00 à la Société Publique Locale D24R, société qui gère le haut de quai des déchetteries cela évite l'embauche de fonctionnaires.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande des explications sur les annuités.

Monsieur le Maire dit qu'il pense que le risque est modéré, que dire qu'il n'existe aucun risque serait un mensonge, que dire que le risque est inconsidéré serait exagéré. Il dit qu'il va encore discuter le taux.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - insiste sur l'emprunt et dit que compte tenu des projets il est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour des projets d'investissement.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble des conseillers municipaux que s'ils votent le budget primitif ils lui donnent la possibilité d'emprunter car il a une délégation. Cependant il précise qu'il informera le conseil municipal, au moment où il lancera l'emprunt, c'est un engagement formel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- par 22 voix et une opposition, vote le budget primitif de la commune, qui s'établit aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 644 292.86	5 644 292.86
Investissement	8 828 138.49	8 828 138.49

- par 23 voix, vote le budget primitif des forêts et des Zones d'Activités Economiques, qui s'établissent aux chiffres suivants :

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	54 000.00	54 000.00
Investissement	355 952.23	355 952.23

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 338.78	83 338.78
Investissement	536 024.66	536 024.66

N° 09-03-2016

Programme 2016 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - font connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2016.

La nature des travaux est la suivante :

- nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle C sur une surface totale de 2,45 hectares ;

- 1^{ère} éclaircie non commercialisable dans la parcelle I sur une surface totale de 2 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de : 9 700 € HT.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - font connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : 9 700 €. (Nature et montant total)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 610 €.

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 7 090 € H.T

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 7 090 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - précisent que cela correspond au vote du budget primitif des forêts et que cela respecte le plan de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 10-03-2016

Convention de mise à disposition de matériel avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques du territoire, la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) a fait l'acquisition de matériels informatiques (équipements et logiciels) afin de permettre le bon fonctionnement du réseau de lecture publique communautaire.

Pour formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention de mise à disposition de matériels entre la CC4R et la commune de Fillinges pour son service lecture publique.

Le matériel est mis à disposition gratuitement à la commune pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015. A l'échéance des 5 ans, la convention sera reconduite tacitement, sauf dénonciation de l'une des deux parties.

Il précise que pour la commune, c'est Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, qui signera la convention, car lui-même la signe déjà en tant que Président de la CC4R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques du territoire, la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) a fait l'acquisition de matériels informatiques (équipements et logiciels) afin de permettre le bon fonctionnement du réseau de lecture publique communautaire ;
- formalise ce partenariat en signant une convention de mise à disposition de matériels entre la CC4R et la commune de Fillinges pour son service lecture publique ;
- autorise Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, à signer la convention ;
- charge Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, du suivi des différentes formalités.

N° 11-03-2016Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du montant pour 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 24 février 2016 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs et la fixation du montant pour 2015.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2015 de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.), fixé après avis favorable du comité des finances locales le 3 novembre 2015 est de 2 808 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux, Monsieur le Préfet propose de reconduire pour 2015 le montant de l'I.R.L 2014, sans financement complémentaire par les communes.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 187,20 € pour les instituteurs célibataires sans enfant,
- ◆ 234,00 € pour les instituteurs mariés ou chargés de famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Indemnités de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25%)	234,00 €	2 808,00 €	0 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

N° 12-03-2016Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de l'amélioration des réseaux sur la route de Malan, le Cabinet GEOPROCESS lui a envoyé le 19 février 2016 trois propositions de convention avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour réaliser des travaux :

- sur la parcelle C 1754 située au lieu-dit Chez Radelet ; ces travaux consistent en l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes ;
- sur la parcelle C 2057 située au lieu-dit Chez Radelet ; ces travaux consistent en l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes ;
- sur la parcelle C 2122 située au lieu-dit Les Rêches ; ces travaux consistent en l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public.

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu les lettres de GEOPROCESS, en date du 19 février 2016, concernant l'amélioration des réseaux sur la route de Malan sur les parcelles C 1754 et C 2057 situées au lieu-dit Chez Radelet, et sur la parcelle C 2122 située au lieu-dit Les Rêches ;
- vu les projets de conventions entre le SYANE et la commune de Fillinges ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes sur la parcelle C 1754 située au lieu-dit Chez Radelet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes sur la parcelle C 2057 située au lieu-dit Chez Radelet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public sur la parcelle C 2122 située au lieu-dit Les Rêches ;
- charge Monsieur le Maire du suivi des dossiers et des formalités nécessaires.

N° 13-03-2016Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une lettre du Conseil départemental en date du 8 février 2016 concernant le programme 2016 de la répartition du produit des amendes de police.

Il rappelle que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement de deux abris bus sur la route de la Vallée Verte au niveau du hameau de Mijouët dont le coût est estimé à 32 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a construit les emplacements et que la commune elle construit les abris bus.

Il indique également qu'un aménagement complémentaire va être réalisé pour diminuer la vitesse, sécuriser les élèves qui viennent prendre le bus et que les automobilistes prennent conscience qu'ils traversent un hameau.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police année 2015 - programme 2016 - correspondant au critère « les arrêts de bus pour les transports scolaires ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement de deux abris bus sur la route de la Vallée Verte au niveau du hameau de Mijouët dont le coût est estimé à 32 000 € HT ;
- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;
- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2015 - programme 2016 - correspondant au critère « les arrêts de bus pour les transports scolaires ».
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 14-03-2016Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 12 janvier 2016, à savoir :

- un permis de construire modificatif pour modification d'ouvertures - déplacement d'une casquette - changement de la couleur du bardage - surface de plancher : 18 m² de stationnement couvert transformé en surface de plancher - avis favorable

- un permis de construire modificatif pour modification des couleurs de façades - décision tacite de rejet

- un permis d'aménager pour un lotissement de 8 lots à destination d'habitations de typologie individuelle - sursis à statuer (délai de 2 ans à l'issue duquel le pétitionnaire doit confirmer sa demande et la commune prendre une décision)

- un permis d'aménager pour la création d'un parking couvert enterré - création d'un enrochement - avis favorable

- quatre autorisations de travaux pour mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - avis favorable

- un transfert de permis de construire concernant la réhabilitation et extension d'un bâtiment existant en 14 logements sur sous sol - avis favorable

- un permis de construire pour réhabilitation d'un bâtiment artisanal à usage de menuiserie en 3 logements - décision tacite de rejet (Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé des pièces complémentaires, qu'elles n'ont pas été fournies dans les délais, d'où la décision tacite de rejet)

- un permis de construire pour construction d'une maison d'habitation à deux niveaux et à deux pans - avec un avis favorable

- un permis de construire classé sans suite

- un permis de construire pour une extension d'une maison individuelle créant 3 places de stationnements couvertes en sous sol, 1 salon d'été - 1 salle de jeux - 1 bureau - ravalement des façades de la maison existante avec enduit de teinte grisée et remplacement des volets roulants - avis favorable

- quatre déclarations préalables avec un avis favorable

- dix certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 15-03-2016Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 8 février 2016 un contrat de maîtrise d'œuvre avec SYNAPSE SAS - 4 boulevard Jacques Replat - 74000 ANNECY - pour le passage au gaz naturel de 11 bâtiments communaux, pour un montant de 22 800 € HT ;

- le 24 février 2016 un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL BECPROD - 9 rue Claude Louis Berthollet - 74100 ANNEMASSE - pour la mise en œuvre d'un tarif jaune en remplacement du tarif vert et l'amélioration de la conformité de la distribution issue de la Sapinière - fixant la rémunération définitive à 8 358 € HT ; Monsieur le Maire précise que cela va permettre de supprimer le transformateur de la Sapinière et de mettre deux tarifs jaune à la place d'un tarif vert ;

- le 6 janvier 2016, le renouvellement des trois contrats de maintenance avec la S.A.S. MULTIDEP - 145, route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 concernant :

* le foyer La Sapinière (chalet et bâtiment principal) pour la somme de 331.38 € HT

* le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme de 926.52 € HT

* le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme de 1984.31 € HT ;

- le 13 janvier 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour le « procès verbal de constat après travaux en date du 17 décembre 2015 concernant l'implantation d'un poteau FT Route de la Plaine », pour la somme de 157.67 € HT ;

- le 5 février 2016, des frais d'actes à SAF-ACT - 7, Avenue de Pré Félin - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la préparation d'un acte de « Bien sans Maître » phase 1 : ouverture du dossier, s'élevant à la somme de 512.00 € HT ;

- le 4 mars 2016, la révision N°1 du contrat de maintenance N° ALP74MA02C16M002 avec la société ALP'COM - 310, Route des Marais - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES, concernant les installations téléphoniques, pour une redevance annuelle s'élevant à 755.00 € HT.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé un bail pour :

- une convention précaire pour un T1 - N° 211 au 01/02/2016 - Résidence « La Sapinière » - de 6 mois renouvelable 6 mois - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale d'une surface de 500 m² cadastrée B 1396 au lieu-dit « Le Champ Tottiet » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 30 mars 2015, avec Mme Nadine NOEL, apicultrice demeurant au 37 route Aveyran - 74490 Saint-Jeoire.

- Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant un T1 - N° 104 au 31/01/2016 - Résidence « La Sapinière ».

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance de 935 m² pour un appartement de 95,80 m² avec deux garages - locaux dans un bâtiment en copropriété (le 12 janvier 2016)

- propriété non bâtie, parcelle C 2516 - sise au lieu-dit « Le Crêtet », d'une contenance totale de 747 m² (le 12 janvier 2016)

- propriété bâtie, parcelles C 1109 - 1110 - 1111 - 1112 - 1673 - 1674 - sises au lieu-dit « Sous Mallan », d'une contenance de 5 379 m² (le 2 février 2016)

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance de 935 m² pour un volume à aménager avec deux garages - locaux dans un bâtiment en copropriété (le 13 février 2016)

- propriété non bâtie, parcelle E 2847 - sises au lieu-dit « Crêt de Mèlèse », d'une contenance totale de 520 m² (le 16 février 2016)

- propriété non bâtie, parcelles E 2656 - 2657 - sises au lieu-dit « Les Bonsets », d'une contenance totale de 2199 m² (le 20 février 2016)

* En application de l'alinéa 21 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont

de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu », il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fond de commerce sis 306 - Route des bègues (le 14 janvier 2016).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- qu'il a signé :

- le 8 février 2016 un contrat de maîtrise d'œuvre avec SYNAPSE SAS - 4 boulevard Jacques Replat - 74000 ANNECY - pour le passage au gaz naturel de 11 bâtiments communaux, pour un montant de 22 800 € HT ;

- le 24 février 2016 un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL BECPROD - 9 rue Claude Louis Berthollet - 74100 ANNEMASSE - pour la mise en œuvre d'un tarif jaune en remplacement du tarif vert et l'amélioration de la conformité de la distribution issue de la Sapinière - fixant la rémunération définitive à 8 358 € HT ; Monsieur le Maire précise que cela va permettre de supprimer le transformateur de la Sapinière et de mettre deux tarifs jaune à la place d'un tarif vert ;

- le 6 janvier 2016, le renouvellement des trois contrats de maintenance avec la S.A.S. MULTIDEP - 145, route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 concernant :

* le foyer La Sapinière (chalet et bâtiment principal) pour la somme de 331.38 € HT

* le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme de 926.52 € HT

* le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme de 1984.31 € HT ;

- le 13 janvier 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour le « procès-verbal de constat après travaux en date du 17 décembre 2015 concernant l'implantation d'un poteau FT Route de la Plaine », pour la somme de 157.67 € HT ;

- le 5 février 2016, des frais d'actes à SAF-ACT - 7, Avenue de Pré Félin - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la préparation d'un acte de « Bien sans Maître » phase 1 : ouverture du dossier, s'élevant à la somme de 512.00 € HT ;

- le 4 mars 2016, la révision N°1 du contrat de maintenance N° ALP74MA02C16M002 avec la société ALP'COM - 310, Route des Marais - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES, concernant les installations téléphoniques, pour une redevance annuelle s'élevant à 755.00 € HT ;

- une convention précaire pour un T1 - N° 211 au 01/02/2016 - Résidence « La Sapinière » - de 6 mois renouvelable 6 mois - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale d'une surface de 500 m2 cadastrée B 1396 au lieu-dit « Le Champ Tottiet » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 30 mars 2015, avec Mme Nadine NOEL, apicultrice demeurant au 37 route Aveyran - 74490 Saint-Jeoire ;
- du départ des locataires occupant un T1 - N° 104 au 31/01/2016 - Résidence « La Sapinière » ;
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fond de commerce sis 306 - Route des Bègues.

N° 16-03-2016

Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Bonne

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une lettre du Maire de Bonne en date du 15 janvier 2016 concernant la révision de leur Règlement Local de Publicité (RLP).

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de Bonne a prescrit la mise en révision générale de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Bonne demande si la commune de Fillinges souhaite être consultée au cours de la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) car nous sommes commune limitrophe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - dit que la commune de Fillinges souhaite être consultée au cours de la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Bonne.

N° 17-03-2016

Extension gaz naturel - Convention financière entre le SYANE et la commune de Fillinges

Monsieur le Maire explique que la commune de Fillinges, desservie en gaz naturel et sur laquelle le SYANE est autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, souhaite voir réaliser une extension de réseau gaz naturel pour la desserte de son chef-lieu.

Conformément au souhait de la commune, le SYANE et le concessionnaire GRDF se sont rapprochés pour examiner l'opportunité d'une contribution financière pour assurer la rentabilité de l'opération.

Le SYANE, de par sa compétence en matière de distribution publique de gaz naturel, propose à la collectivité une convention financière visant à définir les conditions générales de sa contribution.

Cette contribution financière s'élève à un montant de 33 816 €.

Monsieur le Maire précise qu'au terme d'un délai de 6 ans à compter de la mise en gaz du réseau, une nouvelle étude de rentabilité sera effectuée par le concessionnaire.

Si le résultat de la ou de l'une des nouvelle(s) étude(s) de rentabilité est meilleur que l'étude initiale, le concessionnaire rembourse l'autorité concédante de tout ou partie des sommes engagées afin de ramener le B/I jusqu'à zéro à la date choisie par l'autorité concédante parmi celles définies ci-dessus. L'autorité concédante remboursera les sommes perçues à la commune au prorata de leur participation respective au montant de la participation initiale.

Monsieur le Maire précise également que la commune doit réaliser les travaux de raccordement au gaz des différents bâtiments communaux dans l'année qui suit l'arrivée effective du gaz sur la commune.

Il est précisé qu'il sera possible aux riverains du projet de se raccorder, chaque demande sera étudiée individuellement par GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve dans les conditions ci-dessus indiquées, la convention financière avec le SYANE fixant les modalités de la contribution de la Commune de Fillinges au projet d'extension de réseau gaz naturel ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

N° 18-03-2016

Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Monsieur le Maire dit que pour permettre à terme de relever les différents points de comptage de la commune, il convient de signer une convention avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Le projet Compteur Communicants Gaz s'inscrit dans la mission de service public de GRDF ; il permettra une plus grande fiabilité de comptage, la mise à disposition d'index réels et à terme une meilleure maîtrise de l'énergie.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée initiale de 20 ans. Elle ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est précaire et révocable.

Le site proposé, faisant l'objet de la présente convention, est l'église de la commune.

La redevance annuelle est de 50 € revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - se pose des questions par rapport aux ondes, elle évoque une possibilité en filaire.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - dit qu'une antenne c'est mieux, le but étant de communiquer à distance.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que cela n'est pas exceptionnel. Il évoque l'utilisation des téléphones portables qui émettent beaucoup plus d'ondes.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit qu'elle n'est pas pour par rapport à l'antenne.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention (Madame ALIX Isabelle) :

- considérant que pour permettre à terme de relever les différents points de comptage de la commune, il convient de signer une convention avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France) ;

- considérant que le projet Compteur Communicants Gaz s'inscrit dans la mission de service public de GRDF ; qu'il permettra une plus grande fiabilité de comptage, la mise à disposition d'index réels et à terme une meilleure maîtrise de l'énergie ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précaire et révocable « pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, pour une durée initiale de 20 ans, pouvant faire l'objet d'une reconduction tacite ; sur le site de l'église ;

- dit que la redevance annuelle est de 50 € revalorisé chaque année au 1^{er} janvier ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 19-03-2016

Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général a un partenariat avec les collectivités : le Fonds Départemental pour le Développement du Territoire.

Il dit qu'il a reçu une lettre en date du 29 janvier 2016 qui invite la commune à faire connaître les projets à soumettre aux conseillers départementaux dans le cadre de la répartition des subventions pour l'année 2016.

Le FDDT est destiné à financer des projets d'investissements qui sont portés par les communes et les intercommunalités. Les thématiques doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- développement de l'économie et de l'emploi,
- soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
- infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines,...),
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2016, il souhaite inscrire le projet suivant : Travaux Route de Malan - zones 1 et 2, soit du carrefour avec la Route de Juffly au carrefour avec le chemin du Panorama.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant la possibilité d'obtenir du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire une subvention pour le projet suivant : Travaux Route de Malan - zones 1 et 2, soit du carrefour avec la Route de Juffly au carrefour avec le chemin du Panorama ;
- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Général une fiche formalisée par projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention ;
- sollicite l'octroi d'une subvention de 138 464 € 93 au titre de « infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale »,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 20-03-2016

Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour l'année 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par circulaire du 4 février 2016, Monsieur le Préfet a fait part d'un nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour 2016.

Il dit que la baisse des ressources des collectivités locales risque de jouer sur la capacité d'investissement des communes et que l'Etat a décidé de soutenir l'investissement local.

Monsieur le Maire indique que cette dotation est destinée à soutenir entre autre la construction ou l'extension de bâtiments scolaires et périscolaires.

Il explique également que si les collectivités font un effort pour anticiper la réalisation d'investissements publics locaux, l'Etat pourra financer les projets dans de meilleures conditions, en particulier pour les projets envisagés en 2017 mais dont la réalisation sera avancée en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que dans les projets envisagés l'an prochain, il y a la construction d'une salle de sport scolaire, en effet il rappelle que les conditions actuelles de la pratique du sport en particulier à l'école élémentaire sont loin d'être optimales. Les élèves disposent d'une salle de motricité qui est sous dimensionnée.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire dans les projets de cette année, cette salle de sport plutôt que d'attendre 2017, et ce en vu de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement local pour l'année 2016.

Dans ce cas là, l'investissement prévu qui est de 1 264 249 € 25 HT pourrait être subventionné à un taux fortement majoré pouvant aller jusqu'à 60 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- Vu la circulaire du 4 février 2016, dans laquelle Monsieur le Préfet fait part d'un nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour 2016 ;

- considérant que ce dispositif de soutien est destiné à soutenir entre autre la construction ou l'extension de bâtiments scolaires et périscolaires ;

- considérant que si la commune fait un effort pour anticiper la réalisation d'investissements publics locaux, l'Etat pourra financer les projets dans de meilleures conditions, en particulier pour les projets envisagés en 2017 mais dont la réalisation sera avancée en 2016 ;

- considérant que dans les projets envisagés l'an prochain, il y a la construction d'une salle de sport scolaire, car les conditions actuelles de la pratique du sport en particulier à l'école élémentaire sont loin d'être optimales ;

- propose donc d'inscrire dans les projets de cette année, cette salle de sport plutôt que d'attendre 2017, et ce en vu de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement local pour l'année 2016 - pour un coût de 1 264 249 € 25 HT ;

- sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, au taux maximum de 60 %, soit pour un montant de subvention de 758 549 € HT et par un auto financement de 505 700 € 70 ;

- précise que si ce projet n'est pas retenu, la commune se réserve le droit de revoir sa décision d'investissement en 2016 ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires, des différentes démarches administratives et du suivi du dossier.

N° 21-03-2016Convention avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) pour le carrefour Couvette Soly - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 janvier dernier a délibéré pour passer une convention avec le SYANE concernant la désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le carrefour Couvette Soly ; la convention désigne la commune comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux de génie civil réseaux secs ; le montant de l'opération des travaux de génie civil sur le réseau public de distribution d'électricité est estimé à 45 174 € HT.

Par délibération, le conseil municipal a accepté le plan de financement selon lequel la participation du SYANE s'établit à hauteur de 35% du montant HT des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire dit qu'une erreur s'est glissée dans le plan de financement du SYANE. Il était indiqué dans ce plan de financement que le taux de participation de la commune était de 70% pour le réseau de distribution publique d'électricité. Ce taux est erroné : le taux de participation de la commune est de 65% (et non 70%) soit un montant de 17 858,75 € HT (et non 19 232,50 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant la délibération du 12 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire a signé avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le carrefour Couvette Soly ; la convention désigne la commune comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux de génie civil réseaux secs ; le montant de l'opération des travaux de génie civil sur le réseau public de distribution d'électricité est estimé à 45 174 € HT ;

- considérant qu'une erreur s'est glissée dans le plan de financement communiqué par le SYANE,

- accepte le nouveau plan de financement selon lequel la participation de la commune pour le réseau de distribution publique d'électricité s'établit à hauteur de 65% (et non 70%) du montant HT des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit 17 858,75 € HT (et non 19 232,50 € HT)

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 22-03-2016Application du régime forestier à de nouvelles parcelles acquises par la commune

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - exposent ce qui suit :

La commune de Fillinges a fait l'acquisition en 2013 de 16 parcelles forestières auprès de particuliers pour une surface de 4,2085 ha. La commune souhaite l'application du régime forestier pour ces parcelles désignées dans le tableau ci-dessous.

L'aménagement de la forêt communale de Fillinges pour la période 2012-2031 arrête la surface cadastrale à 183,7872 ha. L'application du régime forestier aux parcelles cadastrales mentionnées dans ce document portera la surface cadastrale à 187,9957 ha.

L'objet de ce dossier est donc la demande d'application du régime forestier pour les 16 parcelles acquises par la commune.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - précise que le coût est de 2 €/hectare ;

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :Demande d'application du régime forestier

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
FILLINGES	0A	135	LES CHAMPS AUX QUIZARD	0,3118
FILLINGES	0A	140	SUR L'EAU FROIDE	0,2487
FILLINGES	0A	141	SUR L'EAU FROIDE	0,2585
FILLINGES	0A	143	SUR L'EAU FROIDE	0,5290
FILLINGES	0A	166	SUR L'EAU FROIDE	0,1754
FILLINGES	0A	198	LES MOUILLETES	0,2440
FILLINGES	0A	199	LES MOUILLETES	0,2494
FILLINGES	0A	872	SUR L'EAU FROIDE	0,0055
FILLINGES	0A	873	SUR L'EAU FROIDE	0,0350
FILLINGES	0A	965	LES MOUILLETES	0,0395
FILLINGES	0A	1014	SUR L'EAU FROIDE	1,3906
FILLINGES	0B	466	CHEZ LES BLANCS VALET	0,1226
FILLINGES	0B	468	CHEZ LES BLANCS VALET	0,1558
FILLINGES	0B	471	LA GRANGE PETAY	0,2321
FILLINGES	0B	472	LA GRANGE PETAY	0,1526
FILLINGES	0B	493	LA GRANGE PETAY	0,0580
Total				4,2085

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
FILLINGES	0A	135	LES CHAMPS AUX QUIZARD	0,3118
FILLINGES	0A	140	SUR L'EAU FROIDE	0,2487
FILLINGES	0A	141	SUR L'EAU FROIDE	0,2585
FILLINGES	0A	143	SUR L'EAU FROIDE	0,5290
FILLINGES	0A	166	SUR L'EAU FROIDE	0,1754
FILLINGES	0A	198	LES MOUILLETES	0,2440
FILLINGES	0A	199	LES MOUILLETES	0,2494
FILLINGES	0A	872	SUR L'EAU FROIDE	0,0055
FILLINGES	0A	873	SUR L'EAU FROIDE	0,0350
FILLINGES	0A	965	LES MOUILLETES	0,0395
FILLINGES	0A	1014	SUR L'EAU FROIDE	1,3906
FILLINGES	0B	466	CHEZ LES BLANCS VALET	0,1226
FILLINGES	0B	468	CHEZ LES BLANCS VALET	0,1558
FILLINGES	0B	471	LA GRANGE PETAY	0,2321
FILLINGES	0B	472	LA GRANGE PETAY	0,1526
FILLINGES	0B	493	LA GRANGE PETAY	0,0580
Total				4,2085

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Fillinges relevant du régime forestier :
183 ha 78 a 72 ca

- Application du régime forestier pour une surface de 4 ha 20 a 85 ca

- Nouvelle surface de la forêt communale de FILLINGES relevant du régime forestier :
187 ha 99 a 57 ca

- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - du suivi de ce dossier.

N° 23-03-2016

Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 est venue compléter et ajuster la loi N° 2005.102 du 11 février 2005.

Les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - indiquent que la volonté communale est de se mettre en conformité, tout en maîtrisant les budgets.

L'Ad'AP de la commune de Fillinges porte sur plusieurs ERP et peut être programmée sur une durée de 5 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

La date limite de son dépôt en Préfecture était le 27 septembre 2015, mais par courrier du 24 septembre 2015, la commune a informé la Direction Départementale du Travail qu'elle déposerait cet Agenda d'Accessibilité Programmée dès que possible.

Le coût estimé HT est de :

35 545 € en 2016 - 39 215 € en 2017 - 46 340 € en 2018 -

12 850 € en 2019 - 17 300 € en 2020 - 30 620 € en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve l'échéancier proposé pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

- autorise le Maire à le signer et à le déposer, ainsi que toutes les pièces inhérentes au dossier ;

- charge le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 24-03-2016

Accueil d'un étudiant stagiaire à la bibliothèque

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - informent le Conseil Municipal qu'ils ont reçu une demande de stage d'un étudiant en 3^{ème} année de licence Information et Documentation et qu'ils ont donné leur accord pour l'accueillir à la bibliothèque.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que si nous accueillons plus de deux mois ce stagiaire, il convient de le rémunérer dès le premier jour de stage sur la base d'un temps plein (35h). Le coût horaire est de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale soit 3 € 60 de l'heure.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - proposent d'accueillir ce stagiaire durant 3 mois et ils sollicitent l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve l'accueil d'un stagiaire en 3^{ème} année de licence Information et Documentation à la bibliothèque pour une durée de 3 mois ;
- approuve la rémunération de ce stagiaire dès le premier jour de stage sur la base d'un temps plein (35h) ; le coût horaire est de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale soit 3 € 60 de l'heure ;
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe, du suivi des formalités nécessaires.

N° 25-03-2016

Convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 18 février 2016 une lettre du Président du Centre de Gestion (CDG) concernant une nouvelle offre de service pour la prévention

Le CDG propose une nouvelle offre de service concernant la prévention des risques professionnels. Cette offre inclut, dans une même adhésion, l'intervention des agents spécialisés du CDG pour la réalisation de missions d'inspection, mais aussi pour assister la commune dans ses démarches de prévention.

Le mode de facturation a évolué pour simplifier les procédures et tarifer au plus juste. Ainsi l'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels fait l'objet d'un taux de cotisation assis sur la masse salariale pour un volume et des natures d'intervention élargis.

L'adhésion est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Elle sera renouvelable par avenant express et par période de trois ans, sauf disposition contraire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels du CDG 74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels du CDG 74 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 26-03-2016

Remboursement à un demandeur des frais supplémentaires à sa charge lors d'une opération communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur et Madame DELORME Frédéric qui voulaient acheter une propriété au Mont Vouan, propriété qui a été préemptée par la SAFER, mais les intéressés avaient engagé des frais pour déposer deux demandes de permis de construire et demandent à la commune une réparation pour un préjudice financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par quatre abstentions, onze oppositions et huit pour :

- considérant qu'il n'est pas concevable de rembourser des frais engagés par un pétitionnaire à l'occasion d'un refus d'autorisation d'urbanisme ;

- refuse d'accorder aux demandeurs une réparation financière pour un préjudice financier à Monsieur et Madame DELORME Frédéric qui voulaient acheter une propriété au Mont Vouan, propriété qui a été préemptée par la SAFER, pour laquelle les intéressés avaient engagé des frais pour déposer deux demandes de permis de construire et demandaient à la commune une réparation pour un préjudice financier ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission communication et évènements

Il est rappelé que le carnaval aura lieu le 9 avril.

Questions diverses

Pas d'objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le trois mai deux mille seize à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 3° - Information concernant le fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux
- 4° - Dossiers d'urbanisme
- 5° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 6° - Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 7° - Convention de mise à disposition de données numériques avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France)
- 8° - Virement de crédits
- 9° - Groupement de commandes Route de Malan avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)
- 10° - Cessions et acquisitions
- 11° - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse
- 12° - Règlement du kiosque
- 13° - Convention financière avec la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) concernant Alvéole
- 14° - Convention avec le Centre de Gestion
- 15° - Demande de subvention
- 16° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 17° - Questions diverses

L'an deux mille seize, le trois mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 23
	présents	: 16
	votants	: 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Sébastien, **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à Madame **BOURDENET** Séverine, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **DEVILLE** Alexandra, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-05-2016

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 12 janvier et 15 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances des 12 janvier et 15 mars 2016.

Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Madame **CASPAR** Marie du bureau Citadia est présente.

Monsieur le Maire rappelle qu'on est en révision du POS valant PLU.

On a présenté le diagnostic en réunion publique, il est en ligne sur le site internet.

On commence la seconde étape, celle du PADD, au cours de laquelle on fixe les objectifs, les ambitions qu'on va poursuivre pour établir notre PLU. Dans ce cadre il faut respecter les aspects réglementaires et différents documents qui s'imposent au PLU, ainsi qu'une forte pression des services de l'Etat.

Il évoque le SCOT qui lui aussi doit respecter les dimensions réglementaires et qui est lui aussi soumis à la pression des services de l'Etat.

Monsieur le Maire insiste sur ce point, il faut que tout le monde comprenne ces contraintes.

Il est nécessaire de le comprendre et de le faire comprendre.

Monsieur le Maire précise que, concernant le point de ce soir, il n'y aura pas de vote. C'est un débat, chacun peut faire des remarques. Il y a eu des réunions. Ce soir c'est l'occasion d'entendre et de réagir notamment pour ceux qui n'ont pas pu venir aux réunions.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia présente le document.

Il existe deux axes issus des enjeux du diagnostic, l'axe 1 qui permet que la commune ait une visibilité à l'extérieur et une connexion aux alentours.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia donne lecture de ce premier axe :

Donner de la visibilité à la commune en développant son attractivité et en la connectant aux territoires alentours :

Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la commune, notamment au regard de son statut de lieu de transit, en renforçant les principaux secteurs et en leur donnant une vocation précise

Objectif 2 : Accompagner le développement démographique de la commune

Objectif 3 : Développer un habitat diversifié et peu consommateur d'espace

Objectif 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs

Objectif 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia donne également lecture de l'axe 2 :

Objectif 1 : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Objectif 2 : Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes (motorisés et modes doux) au sein de la commune

Objectif 3 : Préserver les paysages urbains et naturels de qualité de Fillinges

Objectif 4 : Améliorer les continuités écologiques du territoire et les connexions avec les territoires voisins

Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets

Objectif 6 : Développer les énergies renouvelables sur la commune

Objectif 7 : Gérer les ressources de manière durable

On revient sur chacun des objectifs du 1^{er} axe :

Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la commune, notamment au regard de son statut de lieu de transit, en renforçant les principaux secteurs et en leur donnant une vocation précise

Il s'agit de donner une vocation précise à chaque espace, de définir ceux à ne pas urbaniser, de préciser les lieux où la commune doit être la plus visible.

Dans le 1^{er} objectif : Monsieur le Maire montre les zones qui doivent être visibles et devenir le cœur du village.

Objectif 2 : Accompagner le développement démographique de la commune

On prévoit une croissance annuelle de 1,6 %, soit 600 habitants, soit environ 60 habitants par an (historiquement environ 1,9%).

Dans le 2^{ème} objectif : Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à prendre +1,9% de croissance de la population au lieu de +1,6%. L'Etat pousse à prendre le taux plus bas, qui porterait à 60 habitants en plus par an, soit + 600 habitants sur 10 ans.

Monsieur le Maire pense, sans le souhaiter, que sur 10 ans, on intégrera plus que 600 habitants.

1,6 % est le chiffre de toute la Communauté de Communes des 4 Rivières

1,4 % « est la moyenne départementale

1,9 % est le chiffre des dix dernières années sur la commune

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que l'on va sans doute dépasser 60 habitants la première année.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande comment on fera pour limiter le nombre.

Monsieur le Maire répond que le 1,6% de croissance se traduira en nombre de logements et d'hectares à ouvrir sur la commune. Ce n'est pas une science exacte. C'est un objectif à cadrer. On sait que ça sera faux. Il faut prendre le chiffre bas pour être certain qu'à la sortie on ait une contraction de la surface. Il faudra aussi prévoir les équipements en conséquence.

Objectif 3 : Développer un habitat diversifié et peu consommateur d'espace

Il s'agit de diversifier l'habitat : tout le monde de tout âge doit pouvoir vivre sur la commune.

Dans le 3^{ème} objectif : Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir des logements sociaux même si ce n'est pas obligatoire actuellement. Il faut anticiper le rattrapage par rapport à ce que l'on va nous demander. Il est prévu 25% de logements en locatif sociaux et accès à la propriété sociale. Il serait bien d'atteindre dans les dix ans 150 logements en mixité sociale car dans les dix prochaines années, on sera 3 500 habitants.

Monsieur le Maire ajoute que l'INSEE nous a intégré à la communauté urbaine du Grand Genève, d'où l'obligation de 25% de logements sociaux. Sans cela, nous n'aurions pas cette contrainte avant 5 000 habitants.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande pourquoi on est intégré.

Monsieur le Maire dit que l'on trace des cercles de 200 mètres autour des maisons et quand les cercles se touchent, on est concerné. C'est une approche géographique de l'INSEE.

Il dit qu'il a contacté les services de l'Etat pour sortir Fillinges de cette obligation, mais sans succès. Monsieur le Maire dit que les services de l'Etat ont pourtant compris le problème, on n'est pas membre d'une communauté urbaine.

Il dit qu'à priori, en nombre de logements on sera à 380 environ dont 150 en mixité sociale, il faut afficher des objectifs concernant les logements sociaux. La répartition est de 25 % en logement locatif social et la différence en logement en mixité sociale (comme des logements en résidence (type MAPAM) et des logements en accession sociale à la propriété).

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque l'histoire de Fillinges par rapport aux communes de Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire qui elles ont des logements sociaux.

Madame DUCRUET Muriel – conseillère municipale – demande ce qui se passe si on n'a pas tous les logements sociaux demandés.

Monsieur le Maire dit que si la commune ne crée pas de logements sociaux, le préfet doit organiser lui-même l'urbanisme sur le territoire. Dans le même temps, nous payerons une amende pour non respect de la loi.

Monsieur le Maire dit qu'on peut avoir des aides spéciales si on fait des acquisitions foncières pour de la construction sociale.

On a trois ans devant nous, mais on doit en tenir compte dans notre PLU.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra diversifier la taille et la forme des logements. Le SCOT impose des objectifs.

La répartition prévue est :

Logements collectifs : 30 %

Logements intermédiaires : 45 %

Logements individuels : 25 %

Jusqu'à ce jour, on était à 13 % de logements collectifs.

Les 45 et 25 % entre logements intermédiaires et individuels peuvent varier de l'un à l'autre.

En intermédiaire, les maisons accueillent plusieurs familles. Chacun a son propre accès indépendant.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande comment on gère si tout le monde demande un habitat individuel. Pourra-t-on dire non ?

Monsieur le Maire répond que l'on dispose d'un outil dans le PLU, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui va permettre de fixer des obligations à celui qui déposera un projet immobilier et qu'on va figer des secteurs en collectif.

Les objectifs 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs et 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme n'amènent pas de commentaire particulier ;

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces

Les zones d'activités sont saturées, on va prévoir des règles pour optimiser les surfaces existantes.

On va ouvrir environ 2 hectares à l'est de la ZAE de Findrol et densifier le secteur au nord de la ZAE de Findrol par l'accueil d'activités tertiaires.

Le débat continue sur les objectifs de l'axe 2 :

Objectif 1 : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia dit qu'une nouveauté dans le PLU est qu'il faut justifier les surfaces consommées.

Le cadre est d'urbaniser dans la continuité urbaine : Le Chef-lieu, Le Pont Jacob, Le Pont de Fillinges et ensuite les gros hameaux. Il faut constituer des enveloppes bâties cohérentes.

Il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation environ 15 hectares à vocation d'habitation, environ 2 hectares en zones d'activités et 1 hectare en équipements publics.

Cette vingtaine d'hectares représente 1,5 % de la superficie totale de la commune.

On fait mieux qu'avant en démontrant aux services de l'Etat qu'on densifie, que l'on s'étend moins, conformément aux exigences de la loi ALUR.

Objectif 2 : Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes (motorisés et modes doux) au sein de la commune

On repère les points noirs de la circulation, les itinéraires de shunt, les voies où la vitesse est importante. On encourage les modes doux, les déplacements alternatifs (piétons, cycles..) et on adapte la signalisation.

Objectif 3 : Préserver les paysages urbains et naturels de qualité de Fillinges

On s'occupe de l'aspect paysager avec des espaces tampons, la constitution de fronts bâtis.

Il s'agit également de respecter la trame bleue.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si un habitant peut couper sa haie s'il habite dans une zone préservée.

Monsieur le Maire répond qu'il peut y avoir des règlements qui interdisent la coupe de haies, mais pas sur des haies personnelles. C'est plutôt sur des parcs ou des gros espaces boisés.

Seuls les EBC (Espaces Boisés Classés) bloquent. C'est l'obligation de destiner un lieu à une occupation naturelle qui est mise en place.

Il dit que l'on croise les préconisations des coupures vertes avec les secteurs de développement de l'habitat.

Objectif 4 : Améliorer les continuités écologiques du territoire et les connexions avec les territoires voisins

Il s'agit des grands corridors, déjà identifiés au SCOT. Cela concerne entre autre les bords de la Menoge et du Foron qui sont déjà dans une zone qui les protège ; et une attention portée aux communes alentours.

Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets

Il s'agit d'offrir un cadre de vie sécurisé pour les habitants.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande comment se protéger des nuisances sonores. Est-ce l'Etat qui gère ? Cela concerne des constructions.

Monsieur le Maire répond que selon les cas c'est aux constructions de se prémunir du bruit, et bien sûr pour les nuisances de voirie c'est aux gestionnaires d'agir ; il existe des normes.

Les Objectif 6 : Développer les énergies renouvelables sur la commune et 7 : Gérer les ressources de manière durable amènent les remarques suivantes ;

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que le développement durable fait partie des points spécifiques à mettre dans le PLU. Il demande si on peut changer le règlement de la zone d'activités pour densifier, par exemple.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia répond que oui, on peut changer les règlements, face aux zones d'activités saturées, on adapte pour faire face en permettant de construire en hauteur ou en limite.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia termine sa présentation.

Suite à celle-ci les réactions sont les suivantes :

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - dit que c'est un document dense avec beaucoup de points.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia confirme et dit qu'une fois le PLU approuvé, il est possible de réaliser des modifications mineures.

Elle évoque la difficulté du PADD, il doit être précis et en même temps assez vague car c'est la base du PLU, si on touche au PADD cela implique une révision.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande si ça engage beaucoup la commune financièrement pour les équipements, etc.

Monsieur le Maire répond oui, pour les équipements nécessaires comme une école par exemple.

Il dit que nous n'avons pas une obligation de résultats mais une aide et un soutien sont possibles si des projets correspondent au PADD.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que le vrai enjeu, la contrainte, porte sur les zones qu'on veut développer. Le reste est prédéterminé, ce sont des intentions. Il faut savoir sur quels axes on veut être ambitieux aujourd'hui.

Monsieur le Maire dit que les vraies et lourdes contraintes sont les zones à construire et le règlement.

Il est évoqué le fait que les emplacements réservés engagent financièrement la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il faut prioritairement :

- * améliorer la lisibilité de la commune et bien la maîtriser, actuellement la commune souffre du fait d'être non visible
- * maîtriser la consommation sinon on n'aura plus de beaux paysages et des lieux naturels dont les Fillingeois aiment profiter, donc garder de la nature autour du bâti
- * relier la partie le morceau coté de la D 903 au reste de la commune
- * améliorer la vie quotidienne des habitants dans leur rapport à leurs transports
- * plusieurs projets sont à développer : voie verte, projet au pont de Fillinges, etc
- * gérer la question sociale

Il est évoqué les difficultés du diagnostic.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la réunion diagnostic, des gens ont été déçus concernant le manque de terrains constructibles, d'autres ont été déçus sur la perte de l'aspect campagne.

Il y a beaucoup d'arbitrages à faire. Il est important de bien choisir où on plantera de gros bâtiments pour que ce soit une réussite. Il faudra pouvoir exiger des constructions des habitations en harmonie avec l'aspect rural du village. L'implantation de collectifs fait peur.

Il y aura des remous dans la population avec ce type de PLU.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que le tournant majeur, c'est difficile car c'est la première fois que l'on va vers de la concentration.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit qu'il faut penser à nos enfants.

Monsieur le Maire évoque le fait que l'ensemble des conseillers municipaux actuels sont en habitat individuel.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque le fait que ce qui a fait qu'il est venu s'installer à Fillinges, il a quitté un immeuble pour construire une maison sur Fillinges.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque la tristesse de certaines zones pavillonnaires.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si on pourra un jour refuser toute nouvelle construction.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est possible, mais qu'il faudra trouver un équilibre entre rareté et excès de construction. N'oublions pas que la rareté c'est la cherté.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia précise que c'est souvent l'échelon supérieur (Etat) qui décide de la tendance, à savoir ouvrir ou non le territoire, accroître ou non le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire dit que l'on fera tout ce qu'on peut, tout ce qui est bien pour le village.

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - fait part des remarques de Madame MARQUET Marion – maire adjointe - excusée :

Axe 1 :

Objectif 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs Transports - et déplacement

Encourager les déplacements en modes doux vers les communes limitrophes, notamment Loëx, Bonne et Viuz-en-Sallaz

Doit-on être exhaustif avec les communes limitrophes ? Si oui, il est peut être important de noter Marcellaz en Faucigny

Un souterrain est existant mais il manque des trottoirs pour sécuriser les déplacements

Objectif 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme

Limiter l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation pérennes, de façon à se qu'elles puissent se développer

Qu'entend-on par pérennes ? Considèrent t'on les exploitations existantes, qui ne sont plus en activités, qui certes ont besoin d'investissement sont pérennes ?

Il existe sur la commune des exploitations qui ne fonctionnent plus mais qui pourraient à moyen et long terme redémarrer

Seront-elles protégées ?

De même que celles qui sont cerclés par les habitations mais actives sont elles considérées comme pérennes ?

Quel périmètre autour de l'exploitation est choisi pour limiter l'urbanisation ?

Monsieur le Maire répond que oui, elles peuvent être considérées comme des exploitations pérennes (ou ayant une potentiabilité pérenne) et qu'elles seront protégées. Le SCOT prévoit un périmètre. Il faut une accessibilité pour les engins et un cône d'accès aux terres existantes et un habitat mixte.

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces correspondant au statut de pôle de Fillinges

Localiser préférentiellement les commerces au Pont de Fillinges, mais sans interdire pour autant l'implantation des commerces dans le reste de la commune

Si l'on souhaite limiter l'effet commune dortoir, il est vraiment important de faciliter l'installation de commerces sur tout le territoire de Fillinges. Certains commerces existants nous démontrent que les grands axes de circulations ne sont pas essentiels à leur pérennité. Les termes préférentiellement au Pont de FILLINGES me dérangent beaucoup. Il faudrait clarifier notre position.

Soit nous concentrons les commerces au Pont de Fillinges (et quid du chef lieu ?) soit nous sommes favorables à l'implantation de commerces sur tout notre territoire. Bien sûr ils seront autorisés en fonction de leurs caractéristiques (pas de supermarché dans les hameaux)

Monsieur le Maire répond qu'on n'interdira pas les installations de commerce ailleurs, mais c'est préférentiel au Pont de Fillinges.

Axe 2 :

Objectif 1 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Envisager l'ouverture à l'urbanisation d'environ 15 ha de zones agricoles et naturelles à vocation d'habitat ainsi qu'environ 2 ha à destination d'activités et environ 1 hectare à destination d'équipements

Quelle est la quantité de zone constructible qui passera en agricole ?

Sera-t-elle proche de ces 15 ha ?

Quelle est la recommandation min et max de l'Etat ?

Si ce n'est pas le cas, je souhaiterais VIVEMENT que soit réduit ce chiffre de 15 ha de zones agricoles

Si tous les dix ans nous consommons de nouveaux espaces agricoles, il est de notre devoir d'envoyer un signal fort de volonté de conservation maximum des espaces agricoles

Concernant les 15 hectares, Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui on est bien au-delà. Ce qui est compté par l'Etat, c'est ce qui est aujourd'hui bâti. On passe 15 hectares de plus à partir de cela.

On ne prend pas 15 hectares à la nature, on supprime beaucoup. On va « rendre » du terrain à la nature.

Le PLU va réduire des zones ouvertes aujourd'hui à la construction.

En termes de règlement, on sera plus exigeant sur deux ou trois éléments : les implantations, les voies d'accès, les gabarits.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si on sera plus exigeant pour harmoniser les constructions.

Monsieur le Maire répond qu'on n'est pas très exigeant aujourd'hui ; on n'a pas un outil très pratique ni très efficace ; on sera un peu plus exigeant sur les toits et sur les services publics d'accès et moins exigeants sur les annexes, les abris, les clôtures, etc.

N° 02-05-2016Information concernant le fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal a choisi que la commune devienne service enregistreur concernant le fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux et que, par délibération du 12 janvier 2016, il a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social pour l'année 2016 avec PLS-ADIL 74, 4 avenue de Chambéry, 74000 Annecy et qu'il l'a chargé de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il convenait également de signer une convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a signé cette convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour la commune de Fillinges (en tant que service enregistreur) le 14 avril 2016.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note qu'il a signé une convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour la commune de Fillinges (en tant que service enregistreur) le 14 avril 2016 concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

N° 03-05-2016Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 mars 2016, à savoir :

- un permis de construire pour transformation et extension d'une villa existante - création d'un garage accolé - avis favorable
- un permis de construire construction d'une maison individuelle (annexe à l'habitation principale) - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une extension en façade sud - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé - avis favorable
- un permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel en sept logements collectifs - avis favorable
- un permis de construire pour la réhabilitation d'un habitat rural avec création d'un garage - décision tacite de rejet

- un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment industriel (production et bureau) - avis favorable
- un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment à usage d'habitation - prorogation d'un an
- six déclarations préalables avec un avis favorable et une déclaration préalable abrogée
- vingt et un certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 04-05-2016

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 15 avril 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la réfection de la route forestière de la Joux avec la SAS S.M.T.P. - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour la somme de 279 354.50 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 11 mars 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 17 mars 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} avril 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

Monsieur le Maire précise que l'on travaille avec les communes de Bonne et Saint-André-De-Boège, que ces travaux sont subventionnés à 80 %, qu'il s'agit de la réfection de la route de la Joux sans goudron.

- le 20 avril 2016, des frais d'actes à SAF-ACT - 7, Avenue de Pré Félin - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la finalisation de l'acte de « Bien sans Maître » s'élevant à la somme de 592.00 € HT.

- le 16 mars 2016 un marché de services passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'une carte du bruit stratégique en agglomération et des plans de prévention du bruit dans l'environnement sur l'agglomération d'Annemasse-Genève, avec la société IMPEDANCE pour un montant global de 62 640 € HT pour la partie forfaitaire dont 3 491 € HT pour Fillinges et selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix pour la partie à bons de commande dans la limite de 3 000 € HT pour Fillinges.

Il précise qu'un groupement de commandes a été préalablement constitué avec les communes d'Ambilly, d'Annemasse, d'Arthaz Pont-Notre-Dame, de Contamine-sur-Arve, de Fillinges, de Gaillard, de Marcellaz, de Saint Julien en Genevois, de Ville-la-Grand et la communauté de communes du Pays de Gex.

Il précise la procédure à savoir que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 novembre 2015 au BOAMP et sur le site www.marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation d'Annemasse Agglo - que la date limite des offres était fixée au 4 décembre 2015 à 16 heures. 6 plis ont été réceptionnés. Critères : 60 % valeur technique - 40 % Prix des prestations.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles F 1423 -1425 - 1428 - sises au lieu-dit « Fillinges », d'une contenance de 986 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelle F 772 - sise Route de la Plaine - d'une contenance de 1 405 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelle C 1599 - sise « Route de Malan » - d'une contenance de 2 800 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelles D 1427 et un/septième indivis de la voie de desserte parcelle D 1430 - sises « Impasse de Luche », d'une contenance de 1 000 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelle C 1791 - sise « Route de Juffly », d'une contenance de 1 614 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelles E 2840 - 2841 - 2842 - 2843 - 2844 - 2845 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins », d'une contenance de 1 365 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelle E 2274 - sise « Route de Serry », d'une contenance de 3 177 m² à prendre dans une surface totale de 7 164 m² (le 13 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelles C 2115 - 2189 - sises au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une contenance de 1 409 m² (le 13 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelles E 100 - 101 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance de 222 m² (le 15 avril 2016)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 15 avril 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la réfection de la route forestière de la Joux avec la SAS S.M.T.P. - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour la somme de 279 354.50 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 11 mars 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 17 mars 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} avril 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

Monsieur le Maire précise que l'on travaille avec les communes de Bonne et Saint-André-De-Boège, que ces travaux sont subventionnés à 80 %, qu'il s'agit de la réfection de la route de la Joux sans goudron.

- le 20 avril 2016, des frais d'actes à SAF-ACT - 7, Avenue de Pré Félin - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la finalisation de l'acte de « Bien sans Maître » s'élevant à la somme de 592.00 € HT.

- le 16 mars 2016 un marché de services passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'une carte du bruit stratégique en agglomération et des plans de prévention du bruit dans l'environnement sur l'agglomération d'Annemasse-Genève, avec la société IMPEDANCE pour un montant global de 62 640 € HT pour la partie forfaitaire dont 3 491 € HT pour Fillinges et selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix pour la partie à bons de commande dans la limite de 3 000 € HT pour Fillinges.

Il précise qu'un groupement de commandes a été préalablement constitué avec les communes d'Ambilly, d'Annemasse, d'Arthaz Pont-Notre-Dame, de Contamine-sur-Arve, de Fillinges, de Gaillard, de Marcellaz, de Saint Julien en Genevois, de Ville-la-Grand et la communauté de communes du Pays de Gex.

Il précise la procédure à savoir que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 novembre 2015 au BOAMP et sur le site www.marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation d'Annemasse Agglo - que la date limite des offres était fixée au 4 décembre 2015 à 16 heures. 6 plis ont été réceptionnés. Critères : 60 % valeur technique - 40 % Prix des prestations.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 05-05-2016Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre du Président du Conseil Départemental en date du 23 mars 2016 concernant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec l'opération d'intérêt général relative aux aménagements hydrauliques du seuil du pont sur la Menoge.

Monsieur Le Maire dit qu'il s'agit du seuil du Pont de Fillinges, que les travaux portent sur la pérennité de l'ouvrage et sur la protection des poissons. Il s'agit d'une délibération nécessaire à la procédure concernant notamment les espaces boisés classés.

Le Conseil Départemental projette des travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont sur la Menoge et a décidé de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération.

L'enquête publique concernant cette opération, réalisée par le préfet, a porté sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Fillinges en tant que des espaces boisés classés font obstacles aux travaux.

Cette enquête s'est déroulée du 1^{er} décembre 2015 au 5 janvier 2016, en mairie de Fillinges.

Le Maire précise que le Président du Conseil Départemental lui a transmis le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen joint.

Ce dossier est soumis au conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Il convient de prendre une délibération approuvant la proposition de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec l'opération d'intérêt général relative aux aménagements hydrauliques du seuil du pont sur la Menoge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- vu le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, approuvé le 28 juin 1990, modifié le 9 janvier 1992 et le 14 février 2008, révisé le 27 décembre 2001 et le 16 novembre 2009 ;
- vu le projet d'aménagements hydrauliques du seuil du pont sur la Menoge porté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur la commune de Fillinges ;

- vu le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint soumis par l'autorité chargée de la procédure au Conseil Municipal le 3 mai 2016 ;
- considérant l'intérêt général et l'urgence des travaux projetés, le seuil du pont actuel présentant de fortes dégradations et sa pérennité n'étant plus assurée, et que lesdits travaux permettront de stabiliser le seuil et restaurer la continuité écologique des espèces piscicoles ainsi que pour la grande faune ;
- considérant la nécessité de réduire 10 510 m² d'espaces boisés classés aux abords immédiats du pont et permettre ainsi les travaux projetés ;
- approuve la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme), telle qu'elle est annexée à la présente délibération pour permettre la réalisation du projet d'aménagements hydrauliques du seuil du Pont de Fillinges sur la Menoge ;
- précise que les pièces constitutives de la mise en compatibilité sont : le rapport de présentation de la mise en compatibilité intitulé DP/MEC de mars 2015 et un extrait du plan de zonage modifié, constituant une pièce réglementaire opposable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication.

La présente délibération produit ses effets juridiques (en l'absence de S.C.O.T approuvé) un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles R 153.20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

N° 06-05-2016

Convention de mise à disposition de données numériques avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour étudier le projet de coupure de l'éclairage public, il est nécessaire d'obtenir d'ERDF des données.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) une convention de mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par ERDF à la commune, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant la commune.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la commune selon le tarif en vigueur : 356,61 € HT + 1 € par tranche de 10 km de réseaux HTA et BT.

La convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec ERDF.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant la convention avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) de mise à disposition des données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de la commune,

- considérant que la convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par ERDF à la commune, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant la commune,

- considérant que le premier envoi annuel des données cartographiques n'est pas facturé ; au-delà d'une fois par an, il est facturé à la commune selon le tarif en vigueur : 356,61 € HT + 1 € par tranche de 10 km de réseaux HTA et BT ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 07-05-2016

Virement de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'études réalisés dans le cadre de futurs investissements et inscrites au compte 2031 - Frais d'études- sont amortissables. Il s'avère que pour 2016, il convient d'effectuer des virements de crédits au budget communal 2016 afin d'inscrire notamment la totalité des amortissements relatifs aux frais d'études liés à l'aménagement du chef-lieu :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 6811-042 : + 630.00 € Dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles	COMPTE 28031-040 : + 630.00 € Amortissements frais d'études
COMPTE 60632-011 : - 630.00 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222-10 : - 630.00 € F.C.T.V.A.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve les virements de crédits suivants :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 6811-042 : + 630.00 € Dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles	COMPTE 28031-040 : + 630.00 € Amortissements frais d'études
COMPTE 60632-011 : - 630.00 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222-10 : - 630.00 € F.C.T.V.A.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 08-05-2016

Groupement de commandes Route de Malan avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)

Monsieur le Maire explique que la commune entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un aménagement de voirie au niveau de la route de Malan.

La commune souhaite profiter des ces travaux pour procéder à la dissimulation de son réseau de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi qu'à la rénovation de son réseau d'éclairage public.

Ces prestations relèvent de la compétence de la commune pour la partie voirie et du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour la partie réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le SYANE, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes aura pour mission de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de Fillinges est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la proposition de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune de Fillinges ;

- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement de voirie au niveau de la route de Malan : travaux routiers

nécessaires à l'aménagement de la voirie, réalisation des murs de soutènement, enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, création et modernisation du réseau d'éclairage public, enfouissement du réseau de télécommunications ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 09-05-2016

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » à Monsieur et Madame DONCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame DONCHE sont vendeurs des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages ».

Monsieur le Maire dit qu'il a fait par courrier du 1^{er} mars 2016 une proposition pour l'ensemble de ces parcelles qui représentent une superficie de 6 338 m² à 2 € le m², soit pour la somme totale de 12 676 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les intéressés lui ont fait savoir qu'ils souhaitent obtenir 2 € 50 du m² soit 15 845 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Madame BOURDENET Séverine - conseillère municipale - demande quelle est l'utilité de faire cet achat pour la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est pour faire de la réserve agricole, pour confier les terres à un agriculteur qui cultivera dessus. On a ainsi fait revenir du blé à Fillinges. On a acheté des terres agricoles pour cela à plusieurs reprises. Il dit qu'il est favorable à cet achat.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - après avoir situé le terrain dit que ce secteur devient épineux.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que Monsieur et Madame DONCHE sont vendeurs de deux parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages »,

- considérant que les propriétaires souhaitent obtenir pour leurs parcelles 2 € 50 du m² soit la somme totale de 15 845 €,

- accepte l'acquisition des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - C 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » au prix de 2 € 50 du m² soit 15 845 €,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 - sises au lieu-dit « Sur Menoge » à Madame LEYNET Monique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LEYNET Monique est vendeuse de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 – C 2224 - C 2226 sises au lieu-dit « Sur Menoge ».

Monsieur le Maire dit qu'il a fait par courrier du 2 mars 2016 une proposition pour l'ensemble de ces parcelles qui représentent une superficie de 14 961 m² à 2 € le m², soit pour la somme totale de 29 922 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'intéressée lui a fait savoir qu'elle était d'accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande combien est prévu au budget pour ces acquisitions.

Monsieur le Maire répond environ 150 000 € de mémoire.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que Madame LEYNET Monique est vendeuse de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 - sises au lieu-dit « Sur Menoge »,
- accepte l'acquisition de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 sises au lieu-dit « Sur Menoge » au prix de 2 € 00 du m² soit la somme totale de 29 922 €,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec Monsieur et Madame HAASE Guillaume

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame HAASE Guillaume sont d'accord pour céder à la commune :

- 314 m² de leur parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m², soit 1 099 €
- 216 m² de leur parcelle D 789 à 46 € 44 le m², soit 10 031€.

et la commune cède à Monsieur et Madame HAASE Guillaume 3180 m² de sa parcelle D 786 au prix de 3 € 50 le m², soit 11 130 €, sous réserve de l'avis des domaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur échange sans soulte.

Il ajoute qu'on essaie d'acquérir tout le cheminement qui part du Pont de Fillinges pour arriver à la Fruitière. Aujourd'hui, ce cheminement très utilisé n'est ni public ni communal, donc on essaie de l'acquérir dès qu'on peut, pour le garder en chemin, en lieu de promenade d'agrément et l'on s'efforce de l'entretenir.

Il ajoute que le début de chemin est en emplacement réservé et des discussions sont engagées avec les riverains depuis quelque temps.

Il est évoqué l'inquiétude des riverains vis-à-vis des voitures qui s'agglutinent au début de ce chemin.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - trouve que le terrain donné par la commune est très important en surface, que c'est dommage de ne pas le garder, il dit qu'il préférerait le donner à bail.

Monsieur le Maire dit que Monsieur et Madame HAASE souhaitent planter un verger sur ce terrain.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande Monsieur et Madame HAASE pourraient fermer.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'ils ont une obligation de passage vis-à-vis des ayants droits mais que le chemin n'a pas de statut public.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix et deux abstentions Monsieur DEGORRE Luc et sa procuration Monsieur LAHOUAOUI Abdellah :

- considérant que Monsieur et Madame HAASE Guillaume sont d'accord pour céder à la commune :

- 314 m² de leur parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m², soit 1 099 €
- 216 m² de leur parcelle D 789 à 46 € 44 le m², soit 10 031 €,

et que la commune cède à Monsieur et Madame HAASE Guillaume 3180 m² de sa parcelle D 786 au prix de 3 € 50 le m², soit 11 130 € sous réserve de l'avis des domaines,

- accepte cet échange sans soulte,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange avec Monsieur ALBERT Hervé

Monsieur le Maire fait un rapide historique de ce dossier qui a déjà fait l'objet de différentes délibérations en date du 26 juin 2007, 20 septembre 2007, 19 décembre 2007 et 26 juillet 2011.

Il résume la situation, à savoir qu'il était prévu selon délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007, que la commune acquiert 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » aux consorts BAUD-NALY et qu'elle l'échange, avec les parcelles communales D 614 et D 745 de 46 ares 69 et 23 ares 77 sises au lieu-dit « Sur Martin », contre la parcelle D 544 de 404 m² sise au lieu-dit « Bonnaz » appartenant à M. ALBERT.

Ce dossier a fait l'objet d'un contentieux devant le juge judiciaire entre les consorts BAUD-NALY et M. ALBERT au terme duquel, le juge judiciaire a constaté que « *M. Hervé ALBERT est propriétaire de la parcelle section D 618 à FILLINGES lieu-dit « sur martin » d'une superficie de 522 m²* ».

M. ALBERT s'est ainsi vu reconnaître, par décision judiciaire devenue depuis définitive, la qualité de propriétaire des 522 m² de la parcelle D 618.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au notaire de procéder à la rédaction de l'acte notarié entre la commune et Monsieur ALBERT (échange entre la parcelle D 544 et les parcelles D 614 et 745), et que le notaire demande la production d'une délibération de confirmation pour dire que les 522 m² de la parcelle D 618 ne sont plus concernés.

Monsieur le Maire précise également que la parcelle D 745 est concernée par une servitude de passage ERDF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater le fait que les 522 m² de la parcelle D 618 ne sont plus concernés par l'effet du jugement définitif du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains du 14 octobre 2010.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix - et deux abstentions (Madame BICHET Sandrine et Madame DUCRUET Muriel) :

- vu le rapide historique de Monsieur le Maire sur ce dossier qui a déjà fait l'objet de différentes délibérations en date du 26 juin 2007, 20 septembre 2007, 19 décembre 2007 et 26 juillet 2011 ;

- compte tenu de l'existence d'une décision judiciaire définitive revêtue de l'autorité de la chose jugée (jugement N° 10/433 du TGI de Thonon-les-Bains du 14 octobre 2010), constatant que M. ALBERT est propriétaire de 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin »

- dit que les 522 m² de la parcelle D 618 ne sont plus concernés par l'acte d'échange sans soulte avec Monsieur ALBERT Hervé - domicilié 516 route de Bonnaz à Fillinges - de sa parcelle D 544 de 404 m² sise au lieu-dit « Bonnaz » contre les parcelles communales D 614 et D 745 de 46 ares 69 et 23 ares 77 sises au lieu-dit « Sur Martin » ;

- dit que la parcelle D 745 est concernée par une servitude de passage ERDF ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités nécessaires en particulier de la signature de l'acte correspondant.

N° 10-05-2016

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a prescrit, lors de sa séance du 25 février 2015, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse.

Ce choix répond notamment à des enjeux réglementaires, tels que la conformité du document avec la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 ».

La révision sera également l'opportunité de prendre en considération les évolutions du contexte territorial d'Annemasse Agglo et de questionner les ambitions de son projet de territoire.

En application des articles L 132-2 et L 132- 3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse - Les Voirons - Agglomération Agglo demande à la commune de Fillinges si elle souhaite être consultée durant cette procédure de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse (SCOT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- dit que la commune de Fillinges souhaite être consultée durant la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse (SCOT) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 11-05-2016

Règlement du kiosque

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que les travaux de construction du kiosque et ses aménagements extérieurs se terminent.

Il convient donc de fixer le règlement concernant l'utilisation de ce kiosque.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - présentent le projet de règlement.

Règlement kiosque

Le kiosque est un équipement ouvert au public au sein du parc de la Sapinière. Sont réputés d'utilisation publique le couvert et les sanitaires.

Article 1^{er} : Conditions générales de mise à disposition

L'utilisation événementielle du kiosque est réservée aux associations de Fillinges et à la commune.

Les manifestations privées sont interdites.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 : Horaires

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 22 h 00. Tout dépassement est soumis à autorisation.

Les demandes de réservation doivent mentionner les horaires d'occupation souhaités et les conditions d'utilisation : motif, utilisation particulière ...

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 3 : Demandes de manifestations - Autorisations administratives

Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie au moins 3 mois à l'avance, mais pas plus de 6 mois à l'avance.

La programmation annuelle du calendrier des manifestations pour les associations ne dispense de la demande de réservation.

Les manifestations ne peuvent être organisées sans :

- l'autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre
- l'acceptation du règlement intérieur
- la signature d'un contrat.

La réservation du kiosque n'exclut pas automatiquement les autres usagers du parc.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations sauf accord de Monsieur le Maire.

Les organisateurs sont tenus de faire les déclarations légales inhérentes à la manifestation telles que :

- Déclaration de buvette (mairie)
- Déclaration SACEM

Les organisateurs sont tenus de fournir à l'appui de leur demande de réservation une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques pour la manifestation en question.

Les organisateurs engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait
- de vol
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers

Article 4 : Equipements mis à disposition - Conditions d'utilisation

L'organisateur sera tenu de procéder, avec la commune, à un état des lieux et à un inventaire du matériel mis à disposition (tables, bancs, parasols, locaux techniques...) avant et après la manifestation.

Le local technique attenant aux WC dispose d'un mode emploi affiché sur l'armoire électrique, mis à part les commandes électriques, il est formellement interdit de manipuler toute autre commande.

Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes sur les murs et sol, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.

Tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques) est soumis à autorisation et devra être installé aux endroits prévus à cet effet.

En dehors des barbecues dûment autorisés dans le cadre de certaines manifestations, tout autre feu est interdit à l'intérieur du parc.

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

L'armoire frigorifique doit être vidée de son contenu et rendue propre.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment.

Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux, d'éteindre les lumières et de fermer le store.

Le kiosque et ses alentours doivent être nettoyés.

Article 5 : Conditions d'accès

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, parkings aux alentours en particulier grand parking vers le terrain de foot.

Le stationnement de tout véhicule est formellement interdit sur les espaces verts ainsi qu'à l'intérieur du parc de la Sapinière.

Le parking anarchique aux abords du parc, empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit.

Article 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les incidents et dégâts occasionnés par une ou des personnes présentes à la manifestation sont à sa charge.

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ; ils doivent en particulier exiger des orchestres ou diffuseurs de musique, une sonorisation supportable.

Les actes contraires à la morale publique sont interdits.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.

Les organisateurs sont responsables de l'usage et de la vente de boissons et sont tenus de respecter la réglementation en la matière.

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité réglant l'utilisation du lieu.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Article 7 : Sanctions

Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité.

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

→ l'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur, unilatéralement sur ordre du Maire appuyé par un constat dûment établi

→ l'exclusion du bénéfice du kiosque en cas de désordres graves (En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, Le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès du kiosque au contrevenant).

Article 8 : Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers : 112

Samu : 17

Gendarmerie : 04 50 95 75 11

Mairie : 04 50 36 42 65

Article 9 : Dispositions finales

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 10 : Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du kiosque.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - fait part de la remarque de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - qui dit qu'il lui semble que le règlement doit inclure une clause autorisant le maire ou ses adjointes de s'assurer que le motif de réservation est bien en adéquation avec la manifestation telle qu'elle se déroule et le cas échéant permettre à cette autorité d'annuler sur le champ la manifestation (avec l'aide si besoin des forces de l'ordre).

Il est noté que c'est prévu aux articles 3 et 7.

Suite aux diverses remarques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - vote le règlement du kiosque et du parc de la Sapinière qui suit :

Règlement du kiosque et du parc de la Sapinière

Le kiosque est un équipement ouvert au public au sein du parc de la Sapinière. Sont réputés d'utilisation publique le couvert et les sanitaires (cette partie de l'équipement est à la disposition des citoyens).

Article 1^{er} : Conditions générales de mise à disposition de la partie protégée par un store

L'utilisation événementielle du kiosque est réservée aux associations de Fillinges et à la commune.

Les manifestations privées sont interdites.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 : Horaires

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 22 h 00. Tout dépassement est soumis à autorisation.

Les demandes de réservation doivent mentionner les horaires d'occupation souhaités et les conditions d'utilisation : motif, utilisation particulière ...

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 3 : Demandes de manifestations - Autorisations administratives

Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie au moins 3 mois à l'avance, mais pas plus de 6 mois à l'avance.

La programmation annuelle du calendrier des manifestations pour les associations ne dispense de la demande de réservation.

Les manifestations ne peuvent être organisées sans :

- l'autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre
- l'acceptation du règlement intérieur
- la signature d'un contrat.

La réservation du kiosque n'exclut pas automatiquement les autres usagers du parc.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations sauf accord de Monsieur le Maire.

Les organisateurs sont tenus de faire les déclarations légales inhérentes à la manifestation telles que :

- Déclaration de buvette (mairie)
- Déclaration SACEM

Les organisateurs sont tenus de fournir à l'appui de leur demande de réservation une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques pour la manifestation en question.

Les organisateurs engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait
- de vol
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers

Article 4 : Equipements mis à disposition - Conditions d'utilisation

L'organisateur sera tenu de procéder, avec la commune, à un état des lieux et à un inventaire du matériel mis à disposition (tables, bancs, parasols, locaux techniques, matériel de nettoyage...) avant et après la manifestation.

Le local technique attenant aux WC dispose d'un mode emploi affiché sur l'armoire électrique, mis à part les commandes électriques, il est formellement interdit de manipuler toute autre commande.

Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes sur les murs et sol, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.

Tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques) est soumis à autorisation et devra être installé aux endroits prévus à cet effet.

En dehors des barbecues dûment autorisés dans le cadre de certaines manifestations, tout autre feu est interdit à l'intérieur du parc.

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

L'armoire frigorifique doit être vidée de son contenu et rendue propre.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment.

Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux, d'éteindre les lumières et de fermer le store.

Le kiosque et ses alentours doivent être nettoyés.

Article 5 : Conditions d'accès

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, parkings aux alentours en particulier grand parking vers le terrain de foot.

L'usage et le stationnement de tout véhicule sont formellement interdits sur les espaces verts ainsi qu'à l'intérieur du parc de la Sapinière.

Le parking anarchique aux abords du parc, empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit.

L'usage de tout engin à roulette (de type skate) est interdit en dehors du bowl.

L'accès au parc doit se faire dans le respect absolu du voisinage.

Article 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les incidents et dégâts occasionnés par une ou des personnes présentes à la manifestation sont à sa charge.

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ; ils doivent en particulier exiger des orchestres ou diffuseurs de musique, une sonorisation supportable.

Les actes contraires à la morale publique sont interdits.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.

Les organisateurs sont responsables de l'usage et de la vente de boissons et sont tenus de respecter la réglementation en la matière.

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité réglant l'utilisation du lieu.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Article 7 : Sanctions

Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité.

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

→ l'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur, unilatéralement sur ordre du Maire appuyé par un constat dûment établi

→ l'exclusion du bénéfice du kiosque en cas de désordres graves (En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, Le Maire et les Adjoints peuvent interdire l'accès du kiosque au contrevenant).

Article 8 : Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Gendarmerie : 04 50 95 75 11

Mairie : 04 50 36 42 65

Article 9 : Dispositions finales

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 10 : Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du kiosque.

N° 12-05-2016

Convention financière avec la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) concernant Alvéole

Monsieur le Maire explique que l'Association ALVEOLE œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire. La Communauté de Communes des Quatre Rivières et les communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire dit que le taux de réussite au retour à l'emploi des personnes employées par Alvéole est de 70 à 80 %, que le personnel est très bien encadré.

Les travaux arrêtés dans le cadre de ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Il a été arrêté que la Communauté de Communes des Quatre Rivières serait porteuse de cette opération pour le compte des Communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a reconduit pour 3 ans une convention de partenariat avec ALVEOLE.

Afin d'envisager le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ce chantier, une convention financière avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières doit être signée par chacune des communes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- accepte et donne son accord pour signer la convention financière permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE ;

- précise que pour notre collectivité, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui signera cette convention financière ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 13-05-2016

Convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion propose de nouvelles modalités d'intervention concernant la médecine de prévention.

Le CDG 74 propose une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le service de médecine préventive assure les missions de surveillance médicale des agents, la création et mise à jour d'une fiche sur les risques professionnels, propose des aménagements de postes de travail, participe aux actions sur le milieu professionnel et établit un rapport annuel d'activité.

Les modalités de tarification se composent d'une cotisation de 0,39% incluant l'ensemble des visites.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service médecine de prévention du CDG 74.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 14-05-2016

Demande de subvention

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - informent les membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu :

- une demande de subvention du collège Jacques Brel - rue des Glières - 74440 Taninges - pour participer aux frais d'inscription d'un jeune lycéen de Fillinges à la section ski pour 80 € ;

- une demande de subvention du comité des fêtes pour acheter du matériel qui s'élève à 4 598 € 44 et une demande pour la pose, la fourniture d'une parabole pour 750 € dans le cadre du projet de retransmission de matchs pour la FanZone Euro.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe précédente du Comité des Fêtes est remplacée par une nouvelle équipe qui n'a pas le même mode de fonctionnement.

Il indique que le nouveau comité des fêtes veut assurer le 13 juillet et qu'il demande une subvention supplémentaire.

En effet, les membres ont fait le constat qu'ils ne disposaient pas de suffisamment de matériel pour pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire fait remarquer que le matériel mis à disposition des associations implique de l'entretenir, de le surveiller, que cela prend beaucoup de temps et que c'est bien si les associations se débrouillent par elles mêmes.

Il est précisé que lors du vote du budget primitif, il a été déjà accordé une subvention de 1 500 € 00 au Comité des Fêtes.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il n'est pas d'accord si c'est pour une seule association.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas pour mettre à disposition le matériel en l'achetant au niveau communal car il faut alors le personnel pour le gérer.

Il fait remarquer que c'est un investissement lourd, on peut leur accorder de quoi investir une partie.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il faut leur donner quelque chose.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il faut leur donner le matériel pour qu'ils redémarrent.

Il est également rappelé que nous n'avons pas les comptes de l'équipe précédente, que la subvention « ordinaire » aux associations est de l'ordre de 500 € 00.

Monsieur le Maire dit qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur deux demandes de subvention.

En ce qui concerne celle du comité des fêtes, au vu des remarques il propose soit de couper la demande de subvention en deux, en tenant compte de la somme déjà accordée, à savoir 1 500 € 00 cette année et 1 500 € 00 l'an prochain, soit d'accorder la totalité cette année et de dire que pendant trois ans la commune n'accorde plus de subvention pour le matériel.

Il dit que le principe est de donner le coup de main pour que la nouvelle équipe démarre dans de bonnes conditions mais que 5 000 € 00, c'est beaucoup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu la demande de subvention du collègue Jacques Brel - rue des Glières - 74440 Taninges - pour participer aux frais d'inscription d'un jeune lycéen de Fillinges à la section ski pour 80 € ;

- Vu la demande de subvention du comité des fêtes pour acheter du matériel qui s'élève à 4 598 € 44 et la demande pour la pose, la fourniture d'une parabole pour 750 € dans le cadre du projet de retransmission de matchs pour la FanZone Euro ;

- donne - par 23 voix - son accord pour verser une subvention de 80 € au collègue Jacques Brel - rue des Glières - 74440 Taninges - pour participer aux frais d'inscription d'un jeune lycéen de Fillinges à la section ski pour 80 € ;

- donne son accord - par 17 voix - deux abstentions et 4 voix qui étaient pour verser 3 000 € - pour verser une subvention de 1 500 € au comité des fêtes pour acheter du matériel ;

- décide que la commune prend en charge l'achat de la parabole qui restera fixée sur le kiosque et pourra être utilisée à d'autres occasions ;

- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Sans objet

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-sept juin deux mille seize à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 2° - Règlement des services périscolaires
- 3° - Communication de l'arrêté N° DDT-2016-0841 du 30 mai 2016 « Déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement pour la réfection et la restauration de la continuité écologique au seuil du pont de la RD 907 »
- 4° - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA)
- 5° - Projet de Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
- 6° - Questions diverses

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration de vote à Madame **D'APOLITO** Brigitte.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Monsieur le Maire dit que l'on a déjà débattu sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) mais qu'en continuant de travailler on a un peu modifié le projet et fait évoluer le document.

En raison de la cohérence entre le PADD et les autres pièces du PLU (zonage, règlement, OAP) et sur les conseils du bureau Citadia, il est proposé un nouveau débat sur le PADD afin de prendre en compte les modifications.

Au départ un seul objectif était modifié et obligeait à débattre à nouveau mais Monsieur le Maire dit que de ce fait, on en a profité pour améliorer d'autres objectifs.

Madame CASPAR Marie - du bureau Citadia - fait part des modifications :

Axe 1 :

Donner de la lisibilité à la commune en développant son attractivité et en la connectant aux territoires alentours :

Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la commune, notamment au regard de son statut de lieu de transit, en renforçant les principaux secteurs et en leur donnant une vocation précise

Le texte est peu modifié (*ajout phrase circulations agricoles*).

Les modifications portent sur la densification et l'extension de la ZAE de Findrol et sur le chef-lieu où la zone est mieux définie (plus large qu'auparavant).

Objectif 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme

Les six sièges d'activités agricoles pérennes sont localisés, les secteurs agricoles stratégiques traduits par des secteurs agricoles totalement inconstructibles sont affinés.

Enfin suite à la présentation aux personnes publiques associées et à la remarque du représentant de la Chambre d'Agriculture, il sera pris en compte le maintien de la circulation agricole pour permettre l'accès aux parcelles.

Dans la partie « inciter la filière agricole à se diversifier et à offrir des alternatives aux agriculteurs », le texte est modifié en ce sens que l'on a enlevé le camping à la ferme.

Dans la partie un secteur dans lequel des entreprises agroalimentaires « fruitière, atelier de transformation, production, magasins »... pourraient s'implanter la zone est précisée.

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces correspondant au statut de pôle de Fillinges.

Dans la partie intégrer une mixité des fonctions urbaines dans les futurs programmes de logements situés dans les centralités de la commune (Chef-Lieu, Pont de Fillinges, Pont Jacob), on a affiné le secteur du Pont de Fillinges. Le texte est lui inchangé.

Axe 2 :

Objectif 1 : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Il est précisé que les dents creuses sont dans les secteurs bâtis ayant vocation à se densifier dans l'enveloppe urbaine.

Le hameau de Chez Bosson pourra se densifier dans les limites de son enveloppe urbaine actuelle (ce n'était pas le cas précédemment) et un secteur est supprimé à l'est du Pont de Fillinges, car il y a trop de logements par rapport aux prévisions de développement. De même, le secteur d'extension au sud du chef-lieu est réduit, seule la partie nord a vocation à s'urbaniser dans un premier temps.

Le secteur d'extension à vocation d'activité de Findrol est adapté à la marge pour correspondre au mieux à ce qui a été prévu dans le zonage.

Le secteur bâti n'ayant pas vocation à se densifier sur Soly est élargi pour prendre en compte la quasi-totalité des constructions.

Les chiffres et le texte sont modifiés :

Envisager l'ouverture à l'urbanisation d'environ 6 hectares de zones agricoles et naturelles à vocation d'habitat, ainsi qu'environ 2 hectares à destination d'activités (Findrol) et environ 1 hectare à destination d'équipements (Chef-Lieu).

Ces neuf hectares représentent 1 % des surfaces agricoles et naturelles de la commune.

En complément 12 hectares environ de dents creuses à vocation d'habitat, incluses dans les zones urbaines permettront également l'accueil de logements.

Sur la durée du PLU estimée à 10 ans, cela correspond à une consommation d'environ 2,1 hectares par an, dont 1,8 pour l'habitat, soit près de deux fois moins que sur les 10 ans passés (4 hectares annuels, dont près de 3 hectares par an environ pour l'habitat).

Objectif 3 : Préserver les paysages urbains et naturels de qualité de Fillinges

Les coupures vertes et les transitions entre les typologies urbaines sont précisées sans changement majeur de la carte

Objectif 4 : Améliorer les continuités écologiques du territoire et les connexions avec les territoires voisins

Une flèche est rajoutée sur la partie sud ouest là où il y a le projet d'éco pont pour le marquer dans les grands objectifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - fait remarquer que la phrase « au global, ces 21 hectares représentent 1 % de la surface totale de la commune » est à revoir, car c'est le chiffre de 1,8 % qui est juste.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que l'on enlève de la surface constructible aujourd'hui et que l'on ne le sait pas.

Monsieur le Maire répond que l'on ne repart pas de zéro mais que c'est important d'en reparler pour les quelques changements.

En conclusion, il est rappelé que ce point est un débat et ne fait pas l'objet d'un vote.

N° 01-06-2016

Règlement des services périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire adjointe, présente les quelques corrections apportées au règlement présenté lors du précédent conseil municipal, à savoir :

Article 3 : Conditions d'accueil

Il est ajouté le nom de l'école maternelle Lucien BAJULAZ.

Il est demandé deux photos d'identité au lieu d'une.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

Le point « de 16h30 à 17h30 l'heure est pleine. Il est possible de venir récupérer son enfant de manière anticipée à partir de 17h00 afin de faciliter le déroulé du goûter » n'avait pas été précisé, il n'est pas possible de récupérer son enfant de 16h30 à 17h00 car cela désorganise le fonctionnement du goûter. Le mot déroulé est remplacé par déroulement.

Article 8 : Inscriptions, modifications et annulations

Pour les temps d'activités périscolaires, le dernier jour pour informer de l'absence ponctuelle est le jour même avant 7h30 au lieu de 8h00, car le personnel concerné par ces modifications arrive à 8h10 pour prendre les modifications et c'était trop juste.

Article 9: Tarification, facturation et paiements

La phrase concernant la facturation a été reformulée comme suit : « Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement. Sa mise à disposition sur le portail est notifiée par mail ou voie postale aux familles en fonction du choix des parents. »

Article 10 : Absences

La phrase « à partir du 5^{ème} jour d'absence les TAP ne sont pas facturés » est complétée par : sur présentation d'un certificat médical.

La phrase « quand l'absence tombe un lundi, le message doit être envoyé par mail ou la modification effectuée sur le portail famille avant 8h00 » est modifiée l'horaire devient 7 h 30.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - redit qu'il en est en désaccord avec la formulation « culturelle et culturelle » concernant le fait qu'aucune modification de repas n'est faite.

Monsieur le Maire répond qu'on ne fait des modifications que pour des raisons médicales.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - estime pour sa part que la formulation est stigmatisante, ce qui n'est pas utile surtout dans la période actuelle. Les raisons médicales sont de toute façon évoquées dans une autre partie du règlement.

Monsieur le Maire répond que pour lui ce n'est pas stigmatisant, mais il est d'accord pour seulement mettre « aucune modification des repas ne peut être envisagée », sans préciser « culturelles ou culturelles ». Cela simplifie. Au final, la règle est qu'il n'y a pas de modification de repas.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du nouveau règlement et après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix : adopte le règlement des services périscolaires qui suit :

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES
(Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire et TAP)

L'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire et les TAP (temps d'activité périscolaire) sont des services publics en gestion directe. Ils obéissent au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1^{er} : Ayant droit

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...).

L'accueil périscolaire du matin et du soir et les TAP accueillent les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école.

L'accueil périscolaire du matin et du soir se trouve dans des locaux appropriés.

Article 3 : Conditions d'accueil

Tout enfant fréquentant l'école maternelle Lucien Bajulaz et l'école élémentaire Adrien Bonnefoy peut prétendre à bénéficier du service périscolaire.

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Pour toute inscription aux temps d'activités périscolaires deux photos d'identité devront être fournies.

Le présent règlement sera signé et remis au service périscolaire lors de l'inscription.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur les différents temps périscolaires :

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès des équipes périscolaires.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes mandatées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par les services périscolaires.

Accueil périscolaire du matin :

Maternelle : De 7h00 à 8h00 (accueil jusqu'à 7h55)

(mercredi de 7h00 à 9h00)

Elémentaire : De 7h00 à 8h00 (mercredi de 7h00 à 9h00)

L'inscription à la 1/2 heure est possible sur l'accueil périscolaire du matin

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents jusqu'aux encadrants. Ils ne peuvent pas se rendre seuls jusqu'à la salle de l'accueil périscolaire.

Temps de restauration scolaire

Maternelle : 11 h 55 à 13 h 30

Elémentaire : 12 h 00 à 13 h 35

TAP

Maternelle : 15h15 à 16h30

Elémentaire : 15h10 à 16h25

Accueil périscolaire du soir

Maternelle : 16h30 à 19h00

Elémentaire : 16h25 à 19h00

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

L'inscription à la 1/2 heure est possible sur l'accueil périscolaire de 17 h 30 à 19 h 00.

De 16h30 à 17h30 l'heure est pleine. Il est possible de venir récupérer son enfant de manière anticipée à partir de 17h00 afin de faciliter le déroulement du goûter.

Si un enfant est encore présent à la garderie après l'horaire de fermeture soit 19 h 00, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes mandatées, le personnel en informera les services de Police municipale. En cas de récidive non justifiée, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.

Seuls les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP.

Seuls les enfants inscrits aux TAP peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire du soir.

Article 5 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute inscription : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 6 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas de fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail téléphone et adresse). Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

Article 7 : Modes d'inscriptions

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services périscolaires :

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 8h30 à 12h00
- Le portail famille : grâce à des codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du pôle périscolaire, vous pourrez faire toutes vos démarches sur internet, www.fillinges.fr.
Une procédure sera à votre disposition sur le site internet de la commune, dès le mois de septembre 2016.
- Pour toute inscription à un des services périscolaires une fiche de renseignement doit être préalablement remplie.

Article 8 : Inscriptions, modifications et annulations**RESTAURATION SCOLAIRE**

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire). A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, portail famille ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- **à l'année,**
- **au mois,**
- **à la quinzaine**
- **à la semaine**
- **de manière exceptionnelle**

Jour de repas	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h	mail, portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

Repas à thème : la municipalité fixe les délais d'inscriptions.

Jour d'activités périscolaires	Dernier jour pour informer de l'absence ponctuelle	Mode
Lundi	Vendredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h 00	Mail et portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

Les inscriptions sont enregistrées à L'ANNEE, selon une date qui sera communiquée par voie d'affichage (portail famille, panneau d'affichage, mails). La première quinzaine de septembre uniquement, il est donné la possibilité d'ajuster les jours choisis lors de l'inscription. Il n'est

pas possible cependant d'augmenter ou de diminuer le nombre de jours de TAP par semaine (les dates seront communiquées annuellement).

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire). A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, portail famille ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle

Jour d'activités périscolaires	Dernier jour pour informer de l'absence ponctuelle	Mode
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Le jour même avant 7 H 30	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

Article 9: Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement. Sa mise à disposition sur le portail est notifiée par mail ou voie postale aux familles en fonction du choix des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Spécificités TAP : Toute désinscription à un TAP, qu'elle soit ponctuelle ou définitive sera facturée à l'exception d'une raison médicale justifiée ou d'un changement de situation professionnelle ou familiale justifiée.

Article 10 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.
- A partir du 5^{ème} jour d'absence les TAP ne sont pas facturés, sur présentation d'un certificat médical.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.
- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ;

- **Pour les activités pédagogiques complémentaires** (soutien), les enseignants doivent communiquer la veille de chaque vacances scolaires, en mairie ainsi qu'à l'agent responsable de l'accueil périscolaire, la liste des élèves concernés, ainsi que les date et les horaires ;

En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

Quand l'absence tombe un lundi, le message doit être envoyé par mail ou la modification effectuée sur le portail famille avant 7 h 30.

Article 11 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérent aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des parents.

Article 12 : Régime alimentaire

Aucune adaptation des repas ne peut être envisagée. Les menus sont consultables, sur le portail famille, sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 13 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigé informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité.

Article 14 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant les temps périscolaires.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

Article 15 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre des activités périscolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

Date :

« **LU ET APPROUVE** » et signature

Le Maire,
Bruno FOREL.

(Coupon à remettre au service périscolaire. Aucune inscription ne sera prise sans la remise de ce coupon

Nom et prénom :

Nom et prénom des enfants :

Date :

« **LU ET APPROUVE** » et signature des parents ou de l'autorité parentale

Communication de l'arrêté N° DDT-2016-0841 du 30 mai 2016 « Déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement pour la réfection et la restauration de la continuité écologique au seuil du pont de la RD 907 »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 31 mai 2016 relatif aux travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du Pont de Fillinges, la Direction Départementale des Territoires lui a transmis l'arrêté « N° DDT-2016-0841 - Déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement pour la réfection et la restauration de la continuité écologique au seuil du pont de la RD 907 » en lui indiquant que cet arrêté autorisant les travaux devra être porté à la connaissance du conseil municipal » d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Madame BOURGEOIS Brigitte - conseillère municipale - demande la date de fin des travaux. A priori, c'est prévu fin 2016.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que le démarrage est long.

N° 02.06.2016

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 juin 2016, il a émis un avis de principe favorable au projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours principal de la région annemassienne (SIGCSPRA) mais qu'il voulait connaître le devenir des biens auxquels la commune est associée ; quelle serait notre future représentation et qu'il l'a chargé si nécessaire de revenir vers le Conseil Municipal quand il aura obtenu plus de renseignements.

Monsieur le Maire rappelle que Mesdames DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - et LYONNET Sandrine - conseillère municipale - étaient nos représentantes au SIGCSPRA.

A présent le SIGCSPRA doit être dissout par le Préfet pour un regroupement avec le SDIS.

On a posé deux questions :

- 1 - Que deviennent les fonds ayant servi aux achats des biens (terrains etc. ?) - car c'est l'argent des concitoyens ?
- 2 - Comment serons-nous représentés dans le futur syndicat ?

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une réponse à la première question : il a été proposé que l'ensemble des terrains et bâtiments soient donnés en propriété à Annemasse Agglo et selon une garantie. En effet, on aura une assurance que ces biens resteront leur propriété tant que les activités seront liées aux pompiers. Si l'utilisation des locaux par le SDIS venait à disparaître, les actifs seront divisés au prorata des pourcentages de participation des membres (on nous remboursera la quote part). Cela semble juste.

Mais pour la deuxième question, la réponse est qu'il y a très peu de représentants des communes dans le SDIS ; il y a beaucoup de conseillers départementaux.

Une autre question a été posée : comment les communes peuvent-elles être mieux représentées ? Est-il possible de modifier les statuts ?

Monsieur le Maire ajoute qu'il a aussi été demandé le plus de transparence possible vis-à-vis des citoyens concernant la fiscalisation de la contribution.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si la répartition des actifs se fait par acte notarié.

Monsieur le Maire répond que oui probablement in fine ou par convention.

Monsieur le Maire reprend le document rédigé par Annemasse Agglo :

« Par arrêté du 17 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a engagé la procédure visant à dissoudre le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA).

Notre Commune est membre de ce syndicat ainsi que 7 autres Communes et ANNEMASSE AGGLO. Les membres sont sollicités pour formuler un accord sur cette dissolution dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté.

L'accord des membres doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le membre dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord, Monsieur le Préfet peut néanmoins prononcer la dissolution par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Le Conseil Syndical et les membres doivent également se prononcer de façon unanime sur la répartition de l'actif. Le droit commun stipule que les biens meubles et immeubles sont répartis entre les membres (y compris le solde de l'encours de la dette afférente). Cela emporte substitution aux contrats en cours. Il convient également de répartir l'excédent de clôture.

L'actif du syndicat est constitué du Centre de Secours Principal / Groupement du Genevois, situé sur les Communes d'ANNEMASSE et VETRAZ-MONTHOUX. Dans le cadre de la départementalisation, ce bien a été mis à disposition gratuitement au SDIS 74 pour une durée illimitée.

Les contributions des membres du SIGCSPRA pour le financement des services d'incendie et de secours pouvant être versées directement au SDIS 74, qui gère également en direct les moyens affectés au service, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la dissolution du SIGCSPRA.

En ce qui concerne la répartition de l'actif, une affectation en propriété à l'un des membres permettrait de maintenir en l'état la mise à disposition au SDIS 74, à titre gratuit et illimitée, par substitution à la convention en cours conclue dans le cadre des dispositions relatives à la départementalisation des services d'incendie et de secours (L 1424-17 du CGCT). L'actif étant localisé sur le territoire d'ANNEMASSE AGGLO et celle-ci représentant 80,34 % de la contribution 2016 au SIGCSPRA, les membres après concertation ont proposé un transfert de propriété à ANNEMASSE AGGLO pour continuation de la mise à disposition au SDIS 74 à l'identique.

Il est toutefois possible que cette mise à disposition à titre gratuit vienne à prendre fin à l'initiative du SDIS 74, par un choix motivé par des décisions qui lui sont propres, selon les termes inscrits dans la convention. Cette éventualité est à ce jour hautement improbable et très hypothétique, le site répondant aux besoins du service et étant aménagé à cet effet.

Cependant, pour lever toute ambiguïté et dans un souci de recueillir un accord unanime sur la répartition de l'actif, ANNEMASSE AGGLO propose de s'engager à partager, entre les membres du SIGCSPRA, au prorata de leur contribution 2016 au syndicat, le gain éventuel résultant d'une valorisation du site actuel. L'on entend par gain la différence entre les recettes perçues lors de l'opération (cession, reconversion ...) et les dépenses engagées à cet effet (démolition, participation au transfert, frais divers...). Ces éléments pourront être aisément attestés par Monsieur le Trésorier Principal à la demande des ayants droits.

L'excédent financier de clôture des comptes peut également être réparti entre les membres au prorata de leur contribution 2016 au syndicat. »

Monsieur le Maire s'interroge sur ce point qui n'a pas été abordé dans la réunion à laquelle il est allé, à savoir qu'il peut y avoir des frais de démolition et qu'au final le terrain pourrait ne plus rien coûter.

Après réflexion et échanges, Monsieur le Maire propose de voter le texte en coupant la phrase ainsi « accepter l'engagement d'Annemasse Agglo visant à partager au prorata de leur contribution 2016 » ; la suite de la phrase n'étant pas acceptée et remplacée par « la valorisation du bien cédé ».

Dans la convention, on fixera les dispositions en cas de cessation d'activité du SDIS dans les locaux.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix - une opposition (Monsieur BERGER Pierre) et deux abstentions (Messieurs LAHOUAOUI Abdellah et WEBER Olivier).

- donne son accord pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,

- donne son accord pour le transfert de propriété à ANNEMASSE AGGLO du Centre de Secours Principal / Groupement du Genevois, situé sur les Communes d'ANNEMASSE (parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 4803, 2229, 4452, 4454, 4455, 4669, 4803 et 4965) et VETRAZ-MONTHOUX (parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 776, 1934, 3143, 3308, 3311 et 4253),

- autorise Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, tout acte ou document nécessaire à ce transfert de propriété à titre gratuit,

- accepte l'engagement d'ANNEMASSE AGGLO visant à partager entre les membres du SIGCSPRA, à hauteur de leur contribution 2016, la valorisation du bien cédé, si le SDIS 74 souhaitait y cesser ses activités, et ceci sous le contrôle de la Trésorerie Principale d'ANNEMASSE,

- accepte l'engagement d'ANNEMASSE AGGLO de tenir informées les Communes membres du SIGCSPRA de toute éventuelle discussion engagée avec le SDIS 74 sur l'évolution du site et de les concerter sur toutes les problématiques relatives à l'organisation du service d'incendie et de secours dont elle aurait connaissance,

- donne son accord pour formaliser ces dispositions dans une convention à intervenir - qui fixera les dispositions en cas de cessation d'activité du SDIS dans les locaux - avec les autres membres du SIGCSPRA et autorise Monsieur le Maire à la signer,

- donne son accord pour la répartition de l'excédent financier de clôture du syndicat au prorata de la contribution 2016 de chacun des membres soit ARBUSIGNY : 1 % ; ARTHAZ-PND : 1,26 %, FILLINGES : 3,11 %, MONNETIER-MORNEX : 2,24 %, LA MURAZ : 1 %, NANGY : 1,51 %, PERS-JUSSY : 2,64 %, REIGNIER : 6,90 %, ANNEMASSE AGGLO : 80,34 %.

N° 03.06.2016

Projet de Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier adressé à Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, de la part de Monsieur SADDIER en sa qualité de Président du CA du CHAL, de Monsieur Jean DENAIS en sa qualité de Président des Hôpitaux du Léman et de Monsieur Georges MORAND, en sa qualité de Président du CA de Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, courrier concernant le projet de Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Messieurs SADDIER, DENAIS et MORAND souhaitent associer à cette démarche les communes concernées dont Fillinges ; ils demandent si le Maire souhaite cosigner ce courrier et, le cas échéant, délibérer pour soutenir le GHT Nord, l'enjeu étant d'assurer le maintien d'une offre de santé dans le Nord de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire dit qu'en qualité de Maire il s'est déclaré cosignataire du courrier.

Il demande au conseil municipal si celui-ci souhaite apporter son appui.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu le courrier adressé à Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, de la part de Monsieur SADDIER en sa qualité de Président du CA du CHAL, de Monsieur Jean DENAIS en sa qualité de Président des Hôpitaux du Léman et de Monsieur Georges MORAND, en sa qualité de Président du CA des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, courrier concernant le projet de Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;

- considérant l'enjeu d'assurer le maintien d'une offre de santé dans le Nord de la Haute-Savoie ;

- apporte son soutien à Monsieur le Maire cosignataire de ce courrier et soutient le GHT Nord.

Questions diverses

Madame DEVILLE Alexandra - Maire Adjointe - demande qui ne pourra pas être présent pour la Foire.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatre octobre deux mille seize à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Cessions et acquisitions
- 5° - Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 6° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 7° - Rapport d'activités 2015 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 8° - Modification de statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- 9° - Règlement et tarifs des services périscolaires
- 10° - Modification du temps de travail de postes d'ATSEM à temps non complet
- 11° - Ouverture et virement de crédits - budget de la commune
- 12° - Echange de courrier avec l'Office National des Forêts concernant le boycott des ventes
- 13° - Extinction de l'éclairage public la nuit à compter du 1^{er} mars 2016
- 14° - Convention spéciale de déversement entre la Fromagerie de la Tournette et le Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe
- 15° - Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR
- 16° - Intervention en faveur des bourgs centres et pôles de service
- 17° - Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve
- 18° - Conventions avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)
- 19° - Modification des statuts de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières)
- 20° - Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges
- 21° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 22° - Questions diverses

L'an deux mille seize, le quatre octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 18
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Sébastien, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline, **D'APOLITO** Brigitte qui donne procuration de vote à Monsieur BOURGEOIS Lilian, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame DEVILLE Alexandra.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 1-10-2016

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 3 mai et 14 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances des 3 mai et 14 juin 2016.

N° 2-10-2016

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a payé :

- le 23 septembre 2016, une facture relative au contrat d'assistance et de maintenance pour le défibrillateur, signé le 5 septembre 2016, pour une durée d'un an, avec la société DEFIBRIL - 395, rue Albert Camus - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, pour la somme de 187.20 € TTC.
- le 8 septembre 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance CISCO, signé le 22 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 138.00 € TTC.
- le 8 septembre 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance du serveur HP, signé le 22 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 618.00 € TTC.
- le 31 août 2016, une facture relative au contrat d'assistance et de support au système d'information, signé le 22 juillet 2016 (pour une période de 4 mois) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 1 500.00 € TTC.
- le 31 août 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance cyberoam signé le 28 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC.
- le 11 août 2016, une facture relative à un nouveau contrat d'entretien, signé le 5 août 2016 avec la société FROID ELEC SERVICES - 2178, avenue des Glières - 74300 CLUSES, pour les climatiseurs des classes préfabriquées de l'école élémentaire, pour la somme de 1 014.00 € TTC.

Il a signé :

- le 17 juin 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de deux classes en modules préfabriqués avec deux blocs sanitaires pour l'école élémentaire - Option bardage, avec la S.A.S. EUROMODULES - ZI Voie Sud 6 - Avenue du District - 57380 FAULQUEMONT - pour la somme de 165 560 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 29 avril 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 5 mai 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 mai 2016 à 12 heures et qu'il a reçu une offre. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique.
- le 27 juin 2016 un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la S.A.S. SULO France - 1, Allée Pierre Burelle - 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour la collecte sélective - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un maximum de 96 000 € HT par an et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 18 mars 2016,

l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Moniteur - édition du 25 mars 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 40 % valeur technique de l'offre - 20 % délai de livraison.

- le 28 juin 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour des réunions de travail et des orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires, pour la somme de 7 200 € HT.
- le 10 août 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour le groupement de commandes formé de la commune de Fillinges et le SYANE concernant l'aménagement de la route de Malan - zones 1 et 2 :

* pour le lot N° 1 - Génie Civil & VRD (part Mairie) avec la S.A.S. SOCCO - 1, route des Creuses - 74650 CHAVANOD - pour la somme de 330 010 € HT

* pour le lot N° 2 - Enrobés (part Mairie) avec la S.A.S. EUROVIA ALPES - 80, route des Ecoles - Brassilly - 74130 POISY - pour la somme de 78 808.10 € HT

Il indique que, conformément à la procédure relative au groupement de commandes, le SYANE a notifié sa part pour les lots N° 1, 2 et 3 (Génie électrique) et il précise la procédure générale - dont la commune de Fillinges a la charge en tant que coordonnateur - à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 mai 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 26 mai 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1, 4 offres pour le lot N° 2 et 6 offres pour le lot N° 3. La date d'ouverture des plis a eu lieu le 26 juin 2016 et la commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix définitif le 23 juillet 2016. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique.

- le 18 août 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque au rez de chaussée du bâtiment de la Sapinière, avec la S.A.R.L. M'ARCHITECTE - 11 place du Foron - 74950 SCIONZIER - pour un forfait provisoire de rémunération de 12 % soit 120 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 16 juin 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 23 juin 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 22 juillet 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 70 % valeur technique et esthétique - 30 % Montant des honoraires.
- le 1^{er} septembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la création de trottoirs et la réfection des enrobés sur les zones d'activités économiques des Bègues et de Findrol, avec la S.A.S. COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE - pour la somme de

219 772.25 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 13 juillet 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 21 juillet 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 12 août 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % prix - 40 % valeur technique - 20 % Délai d'exécution.

Il a déclaré « sans suite »

- le 8 septembre 2016, le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un silo à sel (paru le 11 juillet 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante et changement des besoins).

Il a déclaré « infructueux »

- le 12 août 2016, il a déclaré « infructueux » le marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux (paru le 19 juillet 2016), aucune offre n'ayant été reçue.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

deux baux pour louer :

- un T2 - N° 5 au 01/07/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73m² - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;
- un T4 - N° 8 au 01/10/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 76,51m² - pour un loyer de 619 € 62 hors charges.

une convention précaire pour un T1 - N°105 au 09/09/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

Il informe du départ des locataires occupant :

- un T1 - N° 201 au 30/06/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N° 209 au 31/07/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N°107 au 31/08/2016 – Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges (logement d'urgence).

* En application de l'alinéa 7° l'autorisant à « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux», il a jusqu'à la fin de l'arrêt maternité du régisseur titulaire, nommé un régisseur intérimaire de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Fillinges avec mission de recouvrer uniquement les recettes énumérées dans la décision créant la régie et son suppléant.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 23 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour une fin de procédure pour un locataire, pour la somme de 124.40 € TTC.
- le 20 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un recours en urbanisme, pour la somme de 1 800.00€ TTC.
- le 8 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un recours en urbanisme, pour la somme de 720.00€ TTC.
- le 5 août 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour une reprise de procédure dans un dossier d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.
- le 29 juillet 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès verbal de constat Route des « Champs de Mijouët » pour la somme de 297.20 TTC.
- le 5 juillet 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour solder une affaire d'urbanisme pour la somme de 180.00€ TTC.
- le 9 juin 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un commandement de justifier adressé au locataire de l'appartement N° 101 de la résidence La Sapinière, pour la somme de 171.98 € TTC.
- le 3 juin 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, boulevard Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour un recours pour excès de pouvoir contre un refus de protection, pour la somme de 960.00 € TTC.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles D 1389 - 1390 - sises au lieu-dit « Le Gorlie » d'une contenance de 1007 m² (le 26 mai 2016),
- propriété bâtie, parcelles F 1195 - 1198 - d'une contenance de 1354 m² et un tiers indivis de la parcelle F 1193 d'une contenance de 196 m² sises au lieu-dit « Les Terreaux » (le 9 juillet 2016),
- propriété non bâtie, parcelle B 1232 - sise au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » d'une contenance de 4106 m² (le 9 juillet 2016),

- propriété bâtie, parcelles D 686 - 751 - sises à « Aux Tattes » d'une contenance de 702 m² (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles C 1400 - 1563 d'une contenance de 3707 m² - et un quart indivis de la parcelle C 2195 d'une contenance de 1154 m² - sises « Les Dantines » (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement duplex - un garage trois places et les emplacements de stationnement 3 et 4 (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2819 - 2818 - sises au lieu-dit « Les Bègues » d'une contenance de 299 m² (le 9 juillet 2016),
- propriété non bâtie, parcelles E 2848 - 2850 - sises au lieu-dit « Vignes des Bègues » d'une contenance de 623 m² (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement duplex - un garage quatre places (le 9 juillet 2016),
- propriété non bâtie, parcelles E 2849 d'une contenance de 377 m² et la moitié indivise de la parcelle E 2850 de 112 m² - sises au lieu-dit « Vignes des Bègues » (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles F 1239 - 1240 - 1252 - 1260 - sises « Chez Verdet » d'une contenance de 1183 m² (le 13 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelle D 482 - sises à « Route du Bois Chaubon » d'une contenance de 1684 m² (le 12 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement duplex et deux places de stationnement (le 29 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 185 - E 1422 - sises « Moulin Cheneval » d'une contenance de 288 m² (le 16 août 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 67 - 68 - 61 p - sises à « Arpigny » d'une contenance de 919 m² (le 16 août 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 935 m² pour un volume à aménager - un garage et un parking (le 3 septembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 935 m² pour un appartement - deux garages (le 3 septembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles C 734 - 735 - sises à « Juffly » d'une contenance de 1 259 m² (le 3 septembre 2016).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a payé :

- le 23 septembre 2016, une facture relative au contrat d'assistance et de maintenance pour le défibrillateur, signé le 5 septembre 2016, pour une durée d'un an, avec la société DEFIBRIL - 395, rue Albert Camus - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, pour la somme de 187.20 € TTC.
- le 8 septembre 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance CISCO, signé le 22 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 138.00 € TTC.
- le 8 septembre 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance du serveur HP, signé le 22 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 618.00 € TTC.
- le 31 août 2016, une facture relative au contrat d'assistance et de support au système d'information, signé le 22 juillet 2016 (pour une période de 4 mois) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 1 500.00 € TTC.
- le 31 août 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance cyberoam signé le 28 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC.
- le 11 août 2016, une facture relative à un nouveau contrat d'entretien, signé le 5 août 2016 avec la société FROID ELEC SERVICES - 2178, avenue des Glières - 74300 CLUSES, pour les climatiseurs des classes préfabriquées de l'école élémentaire, pour la somme de 1 014.00 € TTC.

* qu'il a signé :

- le 17 juin 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de deux classes en modules préfabriqués avec deux blocs sanitaires pour l'école élémentaire - Option bardage, avec la S.A.S. EUROMODULES - ZI Voie Sud 6 - Avenue du District - 57380 FAULQUEMONT - pour la somme de 165 560 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 29 avril 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 5 mai 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 mai 2016 à 12 heures et qu'il a reçu une offre. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique.
- le 27 juin 2016 un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la S.A.S. SULO France - 1, Allée Pierre Burelle - 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour la collecte sélective - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un maximum de 96 000 € HT par an et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 18 mars 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également

paraître dans les annonces légales du Moniteur - édition du 25 mars 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 40 % valeur technique de l'offre - 20 % délai de livraison.

- le 28 juin 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour des réunions de travail et des orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires, pour la somme de 7 200 € HT.
- le 10 août 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour le groupement de commandes formé de la commune de Fillinges et le SYANE concernant l'aménagement de la route de Malan - zones 1 et 2 :

* pour le lot N° 1 - Génie Civil & VRD (part Mairie) avec la S.A.S. SOCCO - 1, route des Creuses - 74650 CHAVANOD - pour la somme de 330 010 € HT

* pour le lot N° 2 - Enrobés (part Mairie) avec la S.A.S. EUROVIA ALPES - 80, route des Ecoles - Brassilly - 74130 POISY - pour la somme de 78 808.10 € HT

Il indique que, conformément à la procédure relative au groupement de commandes, le SYANE a notifié sa part pour les lots N° 1, 2 et 3 (Génie électrique) et il précise la procédure générale - dont la commune de Fillinges a la charge en tant que coordonnateur - à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 mai 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 26 mai 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1, 4 offres pour le lot N° 2 et 6 offres pour le lot N° 3. La date d'ouverture des plis a eu lieu le 26 juin 2016 et la commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix définitif le 23 juillet 2016. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique.

- le 18 août 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque au rez de chaussée du bâtiment de la Sapinière, avec la S.A.R.L. M'ARCHITECTE - 11 place du Foron - 74950 SCIONZIER - pour un forfait provisoire de rémunération de 12 % soit 120 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 16 juin 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 23 juin 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 22 juillet 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 70 % valeur technique et esthétique - 30 % Montant des honoraires.
- le 1^{er} septembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la création de trottoirs et la réfection des enrobés sur les zones d'activités économiques des Bègues et de Findrol, avec la S.A.S. COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 219 772.25 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 13 juillet 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des

marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 21 juillet 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 12 août 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % prix - 40 % valeur technique - 20 % Délai d'exécution.

* qu'il a déclaré « sans suite », le 8 septembre 2016, le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un silo à sel (paru le 11 juillet 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante et changement des besoins).

* qu'il a déclaré infructueux le 12 août 2016, le marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux (paru le 19 juillet 2016), aucune offre n'ayant été reçue.

* qu'il a signé deux baux pour louer :

- un T2 - N° 5 au 01/07/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73m² - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;
- un T4 - N° 8 au 01/10/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 76,51m² - pour un loyer de 619 € 62 hors charges.

* qu'il a signé une convention précaire pour un T1 - N°105 au 09/09/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* qu'il informe du départ des locataires occupant :

- un T1 - N° 201 au 30/06/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N° 209 au 31/07/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N°107 au 31/08/2016 – Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges (logement d'urgence).

* qu'il a jusqu'à la fin de l'arrêt maternité du régisseur titulaire, nommé un régisseur intérimaire de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Fillinges avec mission de recouvrer uniquement les recettes énumérées dans la décision créant la régie et son suppléant.

* qu'il a réglé :

- le 23 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour une fin de procédure pour un locataire, pour la somme de 124.40 € TTC.
- le 20 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un recours en urbanisme, pour la somme de 1 800.00€ TTC.
- le 8 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un recours en urbanisme, pour la somme de 720.00€ TTC.

- le 5 août 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour une reprise de procédure dans un dossier d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.
- le 29 juillet 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès verbal de constat Route des Champs de Mijouet » pour la somme de 297.20 TTC.
- le 5 juillet 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour solder une affaire d'urbanisme pour la somme de 180.00€ TTC.
- le 9 juin 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un commandement de justifier adressé au locataire de l'appartement N° 101 de la résidence La Sapinière, pour la somme de 171.98 € TTC.
- le 3 juin 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, boulevard Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour un recours pour excès de pouvoir contre un refus de protection », pour la somme de 960.00 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 3-10-2016

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 14 juin 2016, à savoir :

- un permis de construire pour travaux sur construction existante : création d'une terrasse sur le chalet existant et création de 3 ouvertures - démolition de l'appentis existant - démolition de l'abri de jardin - construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour construction d'un garage pour deux voitures avec stockage matériel de jardinage - enduit sable - tuile terre cuite rouge flammé - avis favorable
- un permis de construire pour réhabilitation d'un bâtiment artisanal à usage de menuiserie en 3 logements - avis favorable
- un permis de construire pour installation de bungalows supplémentaires en surélévation de bungalows existants et modifications des accès en façades - avis favorable

- un permis de construire pour démolition des terrasses en bois existantes construction d'une extension du bâtiment et aménagement d'un logement supplémentaire. Démolition de l'abri existant et construction d'un garage non fermé sur 2 niveaux abritant 4 places de parking - avis favorable
- un permis de construire transfert total du permis de construire : construction de deux maisons individuelles - permis valant division - décision tacite de rejet
- un permis de construire pour construction d'une maison bois 3 niveaux dont le sous-sol est enterré - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison habitation individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en simple rdc + sous sol - refus
- un permis de construire pour la réhabilitation est extension d'un bâtiment existant - modification de l'aménagement intérieur du bâtiment d'habitation collective passant de 14 à 15 logements - agrandissement du sous-sol pour créer du stationnement - modification des gardes-corps - ajout de volets bois et ajouter un bloc de ventilation - avis favorable
- un permis de construire pour la construction de deux logements pour usage personnel avec création d'une annexe accolée - toiture principal en tuiles rouges, toiture annexe végétalisée - façades enduites et pignons en bardage vieux bois verticale - avis favorable
- un permis de démolir pour la démolition d'une terrasse en bois et de la dépendance - avis favorable
- onze déclarations préalables avec un avis favorable, deux avec avis défavorable, une classée sans suite
- vingt-sept certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme dont il souligne le travail soutenu.

N° 4-10-2016Cessions et acquisitionsAcquisition de la parcelle F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » à Monsieur MARGAND François

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MARGAND François est vendeur de la parcelle boisée (mélange de feuillus et résineux) F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 1841 €.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est ensuite de soumettre cette parcelle au régime forestier afin que l'ONF gère l'ensemble de notre forêt communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, précise que cela fait partie de la politique globale de racheter des parcelles, certaines ont du bois, certaines sont inexploitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts),
- vu l'accord écrit du propriétaire,
- accepte l'acquisition de la parcelle boisée F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts), soit 1841 €, à Monsieur MARGAND François,
- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 281 sise « Sur le Péret » - A 321 sise « La Pleu » - A 360 et A 364 « Le Plan de la Pleu » - A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » - A 511 sise « Chez Parfan » - A 648 sise « Les Combes » aux consorts GUIGONNAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts GUIGONNAT sont vendeurs de neuf parcelles boisées ci-dessous :

- parcelle A 281 sise « Sur le Péret » de 861 m²
- parcelle A 321 sise « La Pleu » de 1 118 m²

- parcelles A 360 et A 364 sises « Le Plan de la Pleu » de 1 082 m² et 908 m²
- parcelles A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » de 336 m², 1 442 m² et 2 606 m²
- parcelle A 511 sise « Chez Parfan » de 635 m²
- parcelle A 648 sise « Les Combes » de 345 m²

au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 6 787 €.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est ensuite de soumettre cette parcelle au régime forestier afin que l'ONF gère l'ensemble de notre forêt communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts),
- vu l'accord écrit des propriétaires,
- accepte l'acquisition des parcelles boisées ci-dessous :
 - parcelle A 281 sise « Sur le Péret » de 861 m²
 - parcelle A 321 sise « La Pleu » de 1118 m²
 - parcelles A 360 et A 364 sises « Le Plan de la Pleu » de 1082 m² et 908 m²
 - parcelles A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » de 336 m², 1442 m² et 2606 m²
 - parcelle A 511 sise « Chez Parfan » de 635 m²
 - parcelle A 648 sise « Les Combes » de 345 m²

au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 6787 €, aux consorts GUIGONNAT,

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que par délibération du 24 novembre 2015, il l'a autorisé à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » au prix principal d'acquisition s'élevant à 93 800 € (quatre vingt treize mille huit cents euros).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter cette délibération de l'avis des domaines émis le 22 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant qu'il a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » au prix principal d'acquisition s'élevant à 93 800 € (quatre vingt treize mille huit cents euros) ;
- considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 24 novembre 2015 de l'avis des domaines en date du 22 septembre 2016 ;
- décide de suivre l'avis des domaines du 22 septembre 2016 ci annexé ;
- dit que les autres termes de la délibération du 24 novembre 2015 sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 5-10-2016

Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 30 juin 2016 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre-vingt centimes, sans l'augmenter pour l'année 2016 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 6-10-2016Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents envoyés par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

rapports présentés conformément à la réglementation.

Ces rapports contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente également la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe apporte une assistance constante, avec des investissements réguliers sur la commune.

Il dit que la colonne d'eau de la Joux vient d'être refaite.

Il y a un projet de réservoir vers Juffly pour assurer notre alimentation, qui limitera nos échanges avec Annemasse Agglo et qui permettra un bouclage important.

Pour la ressource, on peut envoyer de l'eau de Fillinges jusqu'à Scientrier, on a fait des bouclages et on redonne de l'eau à l'ensemble du réseau. Donc on participe à l'apport en eau de nos collègues.

On a de l'eau de ruissellement et dans ce cas on ne pompe pas beaucoup. La nappe est ménagée. On ne l'emmène pas vers des niveaux inquiétants. La nappe a remonté depuis 2012.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - dit que la nappe est remontée de 4 mètres.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'elle est descendue jusqu'en 2012 et que depuis elle remonte.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que cela dépend de la pluviométrie.

Le SAGE répertorie les nappes d'eau stratégiques de la Vallée de l'Arve.

Il est noté que Genève pompe de l'eau dans l'Arve et réinjecte dans la nappe pour maintenir le niveau.

Annemasse Agglo bénéficie d'une partie de la nappe via la commune d'Arthaz.

On pompe une nappe d'eau superficielle à Monnetier-Mornex sur Etrembières.

On a lancé une étude pour mieux comprendre ces deux nappes d'eau, mieux les exploiter de manière durable.

D'autres nappes stratégiques ont été repérées par le SAGE, à Taninges, Bonneville, Marignier, etc.

A Fillinges, on a à la fois de l'eau de pompage via la nappe de Scientrier et de l'eau de ruissellement des Voirons répartie pour 2/3 sur notre commune et 1/3 sur la commune de Saint André. Les captages sont sur Saint André.

C'est de l'eau contrôlée, de qualité mais non traitée.

L'augmentation des prix est très faible chaque année.

Il est également évoqué le fait que le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe a trouvé une solution pour permettre aux habitants de Chez Les Blancs de bénéficier de l'eau potable dans de meilleures conditions.

Concernant l'assainissement, les travaux d'amélioration du réseau se poursuivent ; on est au bout de nos possibilités d'installation du réseau d'assainissement collectif.

Il y aura toujours des assainissements non collectifs pour des habitations très éloignées.

Des contrôles sont faits pour la mise aux normes des fosses septiques, il y a des aides par l'agence de l'eau et du Syndicat pour avoir un assainissement qui fonctionne.

L'assainissement collectif a été fait à la STEP de Scientrier. On prévoit aussi la mise en place de la méthanisation pour une utilisation durable de nos déchets en récupérant de l'énergie.

Une solution a été trouvée pour permettre à Verdannet d'envoyer ses effluents à la station et mettre fin au système actuel, c'est un vrai progrès.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - demande si les déchets de Verdannet vont directement à Scientrier.

Il lui est répondu positivement, il s'agit d'un réseau spécifique.

Il y a une petite augmentation des prix. Il n'y a pas de participation communale, c'est un syndicat intégral.

Il est également rappelé que la participation communale actuelle est liée à l'ancien syndicat de la Menoge.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également premier vice président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - prend connaissance :

- des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère ;

- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés.

N° 7-10-2016Rapport d'activités 2015 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 19 septembre 2016. Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

Monsieur le Maire présente aussi le compte administratif adopté par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 11 communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) ont transféré la compétence globale de la gestion des déchets à la CC4R au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2015, conformément à la réglementation.

Ce rapport contient tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a repris la gestion des déchets depuis un an et qu'elle a repassé le marché de collecte.

Monsieur le Maire ajoute qu'on a eu 30% d'augmentation, car les prestataires sont trois à se partager le marché sans réelle concurrence.

Concernant la SPL, pour le haut de quai, le travail est plus professionnel ; c'est une société de droit privé dont les actionnaires sont publics. Cela se passe plutôt bien.

Le prix de la collecte pour les habitants est pour Fillinges comme avant, voir un peu moins élevé.

Pour la déchetterie de St-Jeoire, le permis d'aménager est acquis. On va lancer le dossier de consultation des entreprises pour une ouverture l'an prochain.

L'ouverture de la déchetterie de Peillonnex est importante pour nous. On lancera les travaux dès que possible. Avant la fin de ce mandat, la déchetterie du Pont de Fillinges pourra déménager.

Il est à noter que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a acheté un local pour le syndicat de l'eau et l'association Alvéole.

Elle va également mettre en place lors du prochain conseil communautaire la redevance spéciale pour les entreprises.

Il est rappelé que tous les documents sont consultables sur le site de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la CC4R, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - prend connaissance :

- du rapport d'activité 2015 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 19 septembre 2016,
- du compte administratif adopté par le conseil communautaire,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2015,
- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés.

N° 8-10-2016

Modification de statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications apportées aux statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), à l'article 4, par délibération du 15 juin 2016 :

- 1 - substitution de la commune de Contamine-Sur-Arve par la Communauté de Communes de Faucigny Glières pour la compétence « Rivières »
- 2 - modification de la compétence « rivières » afin de tenir compte des réformes sur la GEMAPI
- 3 - prise de compétence eau potable pour 8 communes après la dissolution du SIEPA à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire présente en détail les modifications apportées à chaque point.

Il précise que le SIEPA est l'ancien Syndicat des Eaux de Peillonex et Alentours.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- accepte les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), en particulier les modifications apportées à l'article 4, à savoir :

- 1 - substitution de la commune de Contamine-Sur-Arve par la Communauté de Communes de Faucigny Glières pour la compétence « Rivières »
- 2 - modification de la compétence « rivières » afin de tenir compte des réformes sur la GEMAPI

3 - prise de compétence eau potable pour 8 communes après la dissolution du SIEPA à compter du 1^{er} janvier 2017

- charge Monsieur le Maire du suivi des formalités nécessaires.

N° 9-10-2016

Règlement et tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement et les tarifs des services périscolaires.

Il indique que suite à une demande des enseignants, un sondage favorable des parents d'élèves, un avis favorable du conseil d'école, un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale et un avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'horaire des écoles élémentaire et maternelle est décalé d'un quart heure le matin, tout en gardant toujours un décalage de cinq minutes entre les deux écoles.

De ce fait, l'horaire de la cantine est lui aussi décalé.

Il convient donc de délibérer à nouveau non pas pour modifier le règlement ou fixer à nouveau les tarifs mais pour prendre en compte la modification des horaires.

A savoir que le temps de restauration scolaire est le suivant :

Maternelle : 11 h 45 à 13 h 30
Elémentaire : 11 h 40 à 13 h 25

et le tarif cantine couvre le même horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que suite à une demande des enseignants, un sondage favorable des parents d'élèves, un avis favorable du conseil d'école, un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale et un avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'horaire des écoles élémentaire et maternelle est décalé d'un quart heure le matin, tout en gardant toujours un décalage de cinq minutes entre les deux écoles ;

- dit que de ce fait, l'horaire de la cantine est lui aussi décalé et qu'il est le suivant :

Maternelle : 11 h 45 à 13 h 30
Elémentaire : 11 h 40 à 13 h 25

et que le tarif cantine couvre le même horaire.

N° 10-10-2016Modification du temps de travail de postes d'ATSEM à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'accroissement important du nombre d'élèves scolarisés en maternelle, inscrits à la cantine et au périscolaire, il serait souhaitable d'augmenter le temps de travail de trois postes d'ATSEM à temps non complet. Ces temps de travail sont annualisés.

Monsieur le Maire précise que les trois agents concernés par ces postes ont donné leur accord de principe pour l'augmentation de leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 32/35^{ème}) à 33/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 29,5/35^{ème}) à 30/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 33,5/35^{ème}) à temps complet annualisé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis pour ces augmentations de temps de travail car elles sont inférieures à 10% de la durée hebdomadaire des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- compte tenu de l'augmentation des effectifs sur l'école maternelle,
- donne son accord afin :
 - ▶ d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 32/35^{ème}) à 33/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - ▶ d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 29,5/35^{ème}) à 30/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - ▶ d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 33,5/35^{ème}) à temps complet annualisé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-10-2016Ouverture et virement de crédits - budget de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits et un virement de crédits ceci afin d'intégrer le paiement de la contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) relatif à l'année 2015 :

DEPENSES	RECETTES
OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS	
COMPTE 60636 - Chapitre 011 - Vêtements de travail : - 3 850.00 €	COMPTE 637 - Chapitre 63 - Autres impôts, taxes et versement assimilés : + 3 850.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - approuve cette ouverture et ce virement de crédits :

DEPENSES	RECETTES
OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS	
COMPTE 60636 - Chapitre 011 - Vêtements de travail : - 3 850.00 €	COMPTE 637 - Chapitre 63 - Autres impôts, taxes et versement assimilés : + 3 850.00 €

charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Echange de courrier avec l'Office National des Forêts concernant le boycott des ventes

Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET, Maire Adjoint, informent qu'ils ont écrit le 16 septembre 2016 au Président du Groupement des scieurs de Haute-Savoie, pour faire part de leur mécontentement au sujet du boycott de la vente des bois de la commune le 9 juin 2016.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET, Maire Adjoint, précisent que la raison de ce boycott semble être le maintien de la caution demandée pour accéder aux chemins forestiers de la commune.

Ils demandent au Président du Groupement des scieurs de Haute-Savoie des explications sur cette décision de boycott.

Monsieur le Maire dit que la commune a eu le toupet de demander une caution aux forestiers pour qu'ils rendent les chemins en état.

Cela n'a pas plus aux acheteurs d'où le boycott.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit qu'il ne comprend pas les motivations, il précise que la caution demandée n'a jamais été encaissée. Mais cela ne plaît pas. La commune de Saint-André est aussi concernée.

Monsieur le Maire lit la lettre reçue de l'Office National des Forêts. Il ajoute que l'ONF gère bien la forêt mais ne se soucie pas de l'avis des communes, ce qui est regrettable ; ils n'ont aucune autorité sur leurs acheteurs.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit que cela montre aussi qu'il n'y a pas de pénurie de bois, que l'offre est supérieure à la demande. L'ONF prend 10% sur le produit des ventes. On demande une caution (5000 €) ; on est précurseur. St-André et St-Jean font désormais la même chose. Les ventes de bois nous paient l'entretien qui suit les coupes.

Il dit que beaucoup de communes ont diminué la caution et que la signature d'une charte forestière est mise en avant à la place de la caution.

N° 12-10-2016

Extinction de l'éclairage public la nuit à compter du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire fait remarquer une erreur dans le titre de ce point en ce sens qu'il s'agit du 1^{er} mars 2017.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - rappellent que conformément à l'article L2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire.

A ce titre, ils proposent au Conseil Municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant, au vu des données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés par la présente délibération permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage public sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

Des adaptations pourront être prévues lors de fêtes ou évènements particuliers.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint, précise que la majorité des sondés est favorable à une extinction de l'éclairage public la nuit. On installera sur 42 armoires de commande une horloge astronomique qui déclenchera une coupure de l'éclairage.

Le coût total est de 30 000 € (27 000 € pour les horloges et 3 000 € pour les frais).

L'installation des horloges est prévue pour fin janvier 2017.

L'installation des panneaux de signalisation aura lieu en février 2017.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si les panneaux de signalisation sont obligatoires.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque les communes étoilées

L'extinction est prévue au 1^{er} mars 2017.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il est possible de couper les 42 armoires à distance.

Il lui est répondu qu'aujourd'hui on ne peut pas couper les 42 armoires à distance.

Il est précisé qu'une horloge plus élaborée sera installée au chef-lieu pour programmer différemment dans l'année, pour tenir compte des manifestations.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande ce que cela change de couper à 23 h 00 ou à minuit.

Il lui est répondu que cela modifie l'économie potentielle et la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix - 4 voix étaient pour une coupure de 0 h 00 à 5 h 00 (M. CHENEVAL, M. FOREL Bruno et sa procuration, M. WEBER) - trois sans avis (M. BOURGEOIS et sa procuration et M. GRAEFFLY) :

- décide que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillinges et des zones industrielles de Findrol et des Bègues - de 23 h 00 à 5 h 00 ;

- décide que la communication se fera par un article sur les journaux locaux, un éventuel mailing, un message sur le panneau électronique, un affichage sur les différents panneaux d'information, le site internet et le bulletin municipal.

- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

N° 13-10-2016

Convention spéciale de déversement entre la Fromagerie de la Tournette et le Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Monsieur le Maire présente le projet de convention spéciale de déversement entre la Fromagerie de la Tournette dont la siège est 28 avenue du Parmelan à Annecy, pour son établissement Fromagerie de la Tournette situé 165 route des Bègues à Fillinges, le Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et la commune de Fillinges.

L'établissement industriel « Fromagerie de la Tournette » procède au rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB après prétraitement.

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB.

Monsieur le Maire présente le contenu du projet de convention.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - demande si cela modifie quelque chose par rapport aux travaux communaux actuellement engagés dans la ZAE

Il lui est répondu négativement, il y aura des travaux en direction de Scientrier, qui seront à la charge de la Fromagerie de la Tournette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- accepte le projet de convention spéciale de déversement entre la Fromagerie de la Tournette dont le siège est 28 avenue du Parmelan à Annecy, pour son établissement Fromagerie de la Tournette situé 165 route des Bègues à Fillinges, le Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et la commune de Fillinges ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires en particulier de la signature de la convention.

N° 14-10-2016

Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 22 septembre 2016, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Monsieur le Maire précise que pour 2017, les catégories d'opérations prioritaires sont élargies aux nouveaux domaines d'intervention suivants : rénovation thermique et transition énergétique des bâtiments publics, transports doux, soutien aux communes nouvelles, infrastructures en faveur de la construction de logements sociaux.

Par ailleurs, l'article L.1611-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être établie. Désormais, cette étude devra être jointe à l'appui des dossiers de demande de subvention pour toutes les communes concernées.

La circulaire précise qu'une priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2017.

Le taux de subvention varie de 20% minimum à 50% maximum. Le taux moyen est de 30%. Il est précisé que le montant de la dépense subventionnable à la DETR est plafonné à un million d'euros.

Les demandes de subventions devront être adressées au sous préfet au plus tard le 25 novembre 2016.

Monsieur le Maire indique également que pour 2017 dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a les bâtiments scolaires et péri scolaires (maternelle et primaire) : création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et péri-scolaire, cantines scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans les projets de 2017, il y a la construction d'une salle de sport pour les écoles, en effet il rappelle que les conditions actuelles de la pratique du sport en particulier à l'école élémentaire et aux temps d'activités périscolaires sont quasiment inexistantes. Les élèves disposent d'une salle de motricité qui est sous dimensionnée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que la commune souhaite construire une salle de sports pour les écoles
- considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 % au titre de la DETR,
- approuve le projet de construction d'une salle de sports pour les écoles,
- dit que ce projet a un coût estimé à 1 264 249 € 25 HT, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) d'un montant de 300 000 € HT, par une aide de la région (subvention d'investissement des bourgs Centres et pôles de services) de 379 275 € HT, par un emprunt de 379 000 € et par un auto financement de 205 974 € 47 HT,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2017, pour ce projet construction d'une salle de sports pour les écoles,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 15-10-2016Intervention en faveur des bourgs centres et pôles de service

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes a voté un double dispositif destiné à soutenir les territoires, un plan régional en faveur de la ruralité destiné à l'accompagnement des communes de moins de 2 000 habitants et un programme en faveur de l'investissement dans les bourgs centres et pôles de services pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Monsieur le Maire indique que dans les thématiques prioritaires retenues, il y a les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles.

Le taux de subvention s'inscrit dans une fourchette de 20 à 40 % de la dépense subventionnable avec un plancher minimum de subvention de 15 000 € 00.

Les subventions auront une validité de trois ans à compter de la notification d'attribution et les opérations devront être réalisées et les justificatifs d'achèvement des opérations transmis à la région dans ce délai.

Monsieur le Maire rappelle que dans les projets de 2017, il y a la construction d'une salle de sport.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix :

- considérant que la commune souhaite construire une salle de sports,
- considérant que cet équipement peut bénéficier d'une aide de la Région Auvergne - Rhône-Alpes de 20 à 40 % de la dépense subventionnable avec un plancher minimum de subvention de 15 000 € 00,
- approuve le projet de construction d'une salle de sports,
- dit que ce projet a un coût estimé de 1 264 249 € 25 HT, qu'il est prévu de le financer par une aide de la région (subvention d'investissement des bourgs Centres et pôles de services) de 379 275 € HT, une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR), par un emprunt de 379 000 € et par un auto financement de 205 974 € 47 HT ;
- sollicite de la Région une aide au titre du programme en faveur de l'investissement dans les bourgs centres et pôles de services pour les communes de 2 000 habitants à 20 000 habitants, pour la construction d'une salle de sports, à hauteur de 30 % soit 379 275 € ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 16-10-2016Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre qu'il a reçue le 13 juillet 2016 de Monsieur Martial SADDIER, député de Haute-Savoie et président de la Commission Locale de l'Eau.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve a été voté le 30 juin 2016. Ce vote marque le début d'une phase de consultation en application de l'article L 212-6 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau est tenue de soumettre le projet de SAGE à l'avis des territoires concernés.

L'avis de la commune de Fillinges est donc requis sur ce projet de SAGE, pour le 20 novembre 2016 au plus tard, date au-delà de laquelle son avis sera réputé favorable.

Le dossier du projet de SAGE soumis à consultation comporte :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eaux,
- un règlement,
- un atlas cartographique qui réunit des cartes indicatives ainsi que des cartes à valeur réglementaire.

Une note de synthèse expliquant les avancées qu'apportent le projet sur le territoire et un glossaire, non soumis à consultation, sont également disponibles.

A l'issue de cette phase de consultation, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique, puis soumis à adoption par la Commission Locale de l'Eau avant remise au Préfet pour approbation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pas mal participé à l'élaboration de ce document qui aborde tous les sujets liés à l'eau sous toutes ses formes (glace, eaux souterraine...), sa qualité, la répartition de cette ressource, l'aspect climatique, les risques liés (inondation...) etc. Il y a 6 ans de travail, beaucoup d'études passionnantes.

Il dit que cette démarche doit être soutenue.

Il précise que quelques prescriptions dans ce projet sont un peu contraignantes. C'est opposable au PLU et au SCOT.

Suite à une question de Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - il est indiqué que ce document ne prend pas en compte les ouvrages d'art, liés à la voirie. Il prend en compte tout ce qui régit l'activité d'une rivière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le projet de SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

N° 17-10-2016Conventions avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications - Route de Malan

Monsieur le Maire expose que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2016 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route de Malan figurant dans le tableau en annexe :

d'un montant global est estimé à	196 116 €
avec une participation financière communale de	128 744 €
et des frais généraux s'élevant à	5 883 €

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que cela concerne l'éclairage public et l'enfouissement des lignes électriques et télécoms.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à l'opération.

Le Conseil Municipal - entendu l'exposé de Monsieur le Maire - après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global est estimé à	196 116 €
avec une participation financière communale de	128 744 €
et des frais généraux s'élevant à	5 883 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 706 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 102 995 €. Le solde sera régularisé lors Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire du suivi des dossiers et des formalités nécessaires.

Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) - Approbation du plan de financement

- vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités,

- vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

- vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

- vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

- vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 15 février 2016 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

- considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

- considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

- considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- approuve le plan de financement et les montants des contributions communales,
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

N° 18-10-2016

Modification des statuts de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République introduit l'obligation de prise de compétences au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés de communes. Cette obligation entraîne une modification des statuts de la Communauté de communes à cette même date.

De ce fait, cette délibération concerne donc l'extension des compétences OBLIGATOIRES de la CC4R afin de mettre celles-ci en concordance avec la loi, la prise d'une compétence OPTIONNELLE de manière à bénéficier de la DGF bonifiée, une nouvelle formulation de la compétence environnementale, ainsi que la mise à jour des statuts suite à l'évolution des ressources financières de la FPU.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe est le troisième volet de la réforme territoriale présentée par le gouvernement. La loi NOTRe réorganise la répartition des compétences des communautés de communes pour les 3 années à venir.

1 - Compétences obligatoires

Pour le 1^{er} janvier 2017, des modifications sont nécessaires

- Le renforcement de la compétence en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire. Cela implique le transfert de la totalité des zones d'activités économiques du territoire et nécessite la suppression de l'intérêt communautaire ;
- Le rajout de certaines compétences en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et sur de promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme ;
- Enfin, la gestion, la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire ;

2 - Une seule Compétence optionnelle

La CC4R doit exercer 3 compétences parmi un bloc de 9 possibilités. Au 1^{er} janvier 2017, aucune obligation n'est soumise à la CC4R puisqu'elle exerce déjà :

- La protection et mise en valeur de l'environnement,
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- L'action sociale d'intérêt communautaire,

Toutefois, il convient de reformuler certains éléments de la compétence notamment sur les ENS et de prendre une dernière compétence ouvrant droit à la DGF bonifiée. En effet, la DGF bonifiée est accordée aux communautés de communes en fiscalité FPU si elles exercent 4 compétences parmi un bloc de 8 possibles conformément à l'article L5214-23-1 du CGCT :

Groupes de compétences	Compétence CC4R	
Aménagement de l'espace communautaire	X	Compétence statutaire de la CC4R
Collecte et traitement des déchets ménagers	X	Prise de compétence au 1er janvier 2015
Développement économique : aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique	X	Prise de compétence obligatoire sur l'ensemble des ZA au 1er janvier 2017
Assainissement collectif et non collectif		Prise de compétence étudiée par STRATORIAL : <i>option 1</i>
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		Prise de compétence étudiée par STRATORIAL : <i>option 2</i>
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire		
Eau		
Politique du logement social d'intérêt communautaire		
Politique de la ville		

Au vu des possibilités, des obligations de compétences au 1^{er} janvier 2020 et des difficultés techniques, la CC4R a opté pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire, c'est-à-dire la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football ».

2 - Une modification des ressources financières

Le passage en FPU implique une modification statutaire des ressources de la CC4R en supprimant la taxe professionnelle de zone TPZ mentionnée par « Les ressources fiscales mentionnées au Code Général des Impôts, art 1609 quinquies CI ». Cette mention est remplacée par la mention suivante « Le produit global de la fiscalité professionnelle unique mentionnées au code général des impôts à l'article 1609 nonies C » qui correspond à la fiscalité professionnelle unique FPU.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour, 1 voix contre (Pierre BERGER), 2 abstentions (Lilian BOURGEOIS et sa procuration) :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16, L 5216-5, et L 5211-17 ;

- vu l'arrêté préfectoral DRCL BCLB-2016-0049 du 29 juin 2016 portant ratification de la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières;

- vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- considérant que, conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017.

A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-16 du CGCT.

- considérant la modification des ressources communautaires en passant à la fiscalité professionnelle unique ;

- considérant le souhait de bénéficier de la DGF bonifiée conformément à l'article L 5214-23-1 du CGCT et donc l'obligation de prendre une compétence optionnelle complémentaire ;

- considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 19 septembre 2016, numérotée 20160919_2, approuvant la modification statutaire, dans les termes présentés ci-dessus ;

- considérant l'obligation de prendre certaines compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle applicable au 1er janvier 2017 qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 19 septembre 2016, en étendant le champ des compétences obligatoires et optionnelles de la CC4R, comme indiqué dans le document présenté en annexe ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

N° 19-10-2016Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien en cours avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement du Pont de Fillinges sur les routes départementales 907 et 20.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire de 17 mètres de rayon, en lieu et place du giratoire actuel plus petit, rive droite de la Menoge,
- la création d'un parking relais avec accès direct au giratoire (4^{ème} branche),
- l'aménagement du pont avec désaxement de la chaussée permettant la réalisation d'un trottoir de 1,97 mètres garde-corps compris,
- l'aménagement de la RD 20 côté Boège avec création d'un plateau surélevé,
- l'aménagement de la RD 907 et d'une contre allée avec accès parking côté Menoge et création d'un tourne à gauche,
- l'aménagement d'aires d'arrêts de cars sur les RD 907 et 20.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

La convention présente la répartition financière d'une partie de l'opération. Le coût prévisionnel pour la phase 1 s'élève à 971 574 € TTC dont 515 208 € 40 à la charge du Département et 456 365 € 60 à la charge de la commune.

La convention établit entre autre la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation et les modalités de versement de la participation départementale.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du Conseil Départemental concernant l'aménagement du Pont de Fillinges sur les routes départementales 907 et 20,
- vu la répartition financière de l'opération, dont le coût prévisionnel pour la phase 1 s'élève à 971 574 € TTC dont 515 208 € 40 à la charge du Département et 456 365 € 60 à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement du Pont de Fillinges,
- prend note pour la deuxième phase de travaux la commune devrait bénéficier d'une subvention de 300 000 € 00,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Compte-tenu du Conseil Municipal relativement chargé, Monsieur le Maire demande un tour rapide des différentes commissions.

Mesdames MARQUET Marion et DEVILLE Alexandra - maires-adjointes - respectivement pour la Commission Municipale Ecoles et Enfance et la Commission Municipale Communication et Evènements indiquent qu'elles n'ont rien de particulier à signaler.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Vie Sociale évoque le repas des anciens qui aura lieu à la fin de la semaine.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - pour la Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux - parle du chantier du gaz.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - pour la Commission Municipale Voirie et Aménagement - évoque le projet du Pont de Fillinges, la route de Malan, les travaux au hameau des Bègues, la route de la Joux qui se termine.

Questions diverses

Il est évoqué le vol des parapluies posés à l'occasion d'Octobre Rose.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un octobre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-cinq octobre deux mille seize à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- 2 - Cessions et acquisitions
- 3 - Virements de crédits - Section de fonctionnement
- 4 - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol
- 5 - Questions diverses

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame D'APOLITO Brigitte, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame ARNAUD Laurence, **DEGORRE** Luc qui donne procuration de vote à Monsieur DOUCET Michel, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur WEBER Olivier, **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Madame ALIX Isabelle, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur CHENEVAL Paul, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur BERGER Pierre.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-10-2016

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, la commune de Fillinges a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, en particulier la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU), la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit loi ALUR) et la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

⇒ Répondre aux besoins et projets propres à la commune, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :

→ la densification, la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter par le développement des logements, des équipements, l'organisation des espaces publics et la structuration de liens Chef-Lieu/hameaux

→ une évolution des hameaux à densifier et organiser en définissant des priorités par hameau,

→ le développement économique local et les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,

→ la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer et développer,

→ l'activité agricole à maintenir sur la commune, tout en prenant en compte le développement démographique et économique,

→ la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,

→ l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser et son caractère local,

⇒ Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur,

⇒ Lutter contre la consommation foncière, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et favorisant la densité,

⇒ Assurer la cohérence et la mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, notamment en termes d'objectifs et de population,

⇒ Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, les 3 mai et 27 juin 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit deux axes :

L'Axe 1 prévoit de donner de la lisibilité à la commune en développant son attractivité et en la connectant aux territoires alentours et se compose de 6 objectifs :

Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la commune, notamment au regard de son statut de lieu de transit, en renforçant les principaux secteurs et en leur donnant une vocation précise

Objectif 2 : Accompagner le développement démographique de la commune

Objectif 3 : Développer un habitat diversifié et peu consommateur d'espace

Objectif 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs

Objectif 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces

L'axe 2 prévoit de développer un urbanisme respectueux de l'environnement et garantir un cadre de vie agréable et préservé et se compose de sept objectifs :

Objectif 1 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Objectif 2 : Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes (motorisés et modes doux) au sein de la commune

Objectif 3 : Préserver les paysages urbains et naturels de qualité de Fillinges

Objectif 4 : Améliorer les continuités écologiques du territoire et les connexions avec les territoires voisins

Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets

Objectif 6 : Développer les énergies renouvelables sur la commune

Objectif 7 : Gérer les ressources de manière durable

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a lors de sa délibération du 4 mai 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

→ Organisation de trois réunions de concertation publique dans les locaux municipaux. Une première réunion aura lieu en début de procédure afin de présenter la démarche de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore. Une deuxième réunion se déroulera après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu. Une troisième réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de question/réponses termineront chaque réunion,

→ Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique,

→ Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie : soit le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 - le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 - le vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - le samedi de 8 h 30 à 12 h 00,

→ Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Mairie (www.fillinges.fr) de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,

→ Mise à disposition des documents d'information en mairie sur la révision du PLU (Eléments de diagnostic, études,..), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,

→ Diffusion de trois lettres d'information adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Un affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valent Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pendant un mois ;
- L'organisation de quatre réunions de concertation publique à la salle des fêtes ;
- La publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie (aucune observation mentionnée directement sur ce registre mais de nombreux courriers reçus directement en mairie) ;
- La diffusion d'un bulletin municipal spécial PLU et informations sur le site Internet de la Mairie (www.fillinges.fr) de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,
- La diffusion de quatre lettres d'information adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

Le détail de la concertation est précisé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3 ;
- Vu la délibération en date du 4 mai 2015 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu les 3 mai et 27 juin 2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 4 mai 2015,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter ce projet,

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 23 voix - décide de :

- Tirer le bilan de la concertation préalable,
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FILLINGES tel qu'il est annexé à la présente,
- Communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 Vallées, en charge de son élaboration,
 - L'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo. limitrophe à la commune,
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Faucigny Glières. limitrophe à la commune,
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arve Salève limitrophe à la commune,
 - Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes), compétent en matière d'organisation des transports urbains,
 - La Mission régionale de l'autorité environnementale.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- A la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites dans les conditions particulières qui peuvent être applicables en zones de montagne.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

N° 02-10-2016

Cessions et acquisitions

Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) informe la mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner portant sur des biens situés sur la commune.

Il expose que la SAFER lui a notifié la vente d'une propriété de six parcelles pour une contenance totale de 1 ha 50 a 32 ca situées aux lieux-dits « Les Vouanches » et cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	Zonage
LES VOUANCHES	D	221				15 a 63 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	225				12 a 04 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	226				9 a 80 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	227				38 a 20 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	230				68 a 00 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	233				6 a 65 ca	BS	BS	ND

Monsieur le Maire indique qu'il a donc signifié son souhait que la SAFER exerce son droit de préemption en vue de rétrocéder le terrain à la commune.

Monsieur le Maire dit que les conditions financières de cette acquisition sont les suivantes : le prix principal d'acquisition s'élève à 18 650 € (dix huit mille six cents cinquante euros),

Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie peut accompagner les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix de la parcelle, en fonction de l'indice financier de la commune.

La Commune de Fillinges a un indice financier de 464

Elle peut bénéficier d'un aide à hauteur de :

Indice > +170	+170 > Indice > 0	0 < Indice < -100	Indice < -100
30%	40%	50%	60%

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de six parcelles pour une contenance totale de 1 ha 50 a 32 ca situées aux lieux-dits « Les Vouanches » au prix principal d'acquisition s'élève à 18 650 € (dix huit mille six cents cinquante euros),

- précise que les parcelles sont les suivantes :

Lieu- dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	Zonage
LES VOUANCHES	D	221				15 a 63 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	225				12 a 04 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	226				9 a 80 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	227				38 a 20 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	230				68 a 00 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	233				6 a 65 ca	BS	BS	ND

- dit que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

- demande une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles, qui compte tenu du classement financier de la commune pourrait être de 30 % ;

- prend note que cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles ;
- maintenir les parcelles en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

que ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique.

Echange de terrains

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mai 2015, la commune avait accepté divers échanges de terrain avec les consorts DE CHILLAZ.

Monsieur le Maire dit qu'il a nouveau rencontré M. DE CHILLAZ Henri au nom des consorts DE CHILLAZ en vue d'obtenir des superficies supplémentaires concernant leurs parcelles F 527 - pour 1 m² - F 1088 pour 165 m² - et F 1090 pour 137 m² - soit un total de 303 m².

Les consorts DE CHILLAZ lui ont donné leur accord à la condition que la commune leur cède une surface équivalente.

Monsieur le Maire propose donc d'échanger ces 303 m² contre 303 m² de la parcelle communale F 442.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix :

- accepte les échanges supplémentaires suivants avec les consorts De CHILLAZ, à savoir 1 m² de la parcelle F 527 - 165 m² de la parcelle F 1088 et 137 m² de la parcelle F 1090 soit un total de 303 m² contre 303 m² de la parcelle communale F 442 ;

- complète sa délibération du 4 mai 2015, du tableau suivant pour les parcelles concernées :

Propriétaires	Parcelles	Superficie en m ²	Cession a la commune en m ²	Cession par la commune	Reste en m ²
Consorts DE CHILLAZ	F 527	2 026	53		1 973
Consorts DE CHILLAZ	F 1088	3 600	423		3177
Consorts DE CHILLAZ	F 1090	64 610	1 533		63 077
Commune	F 442	1796		303	1493

sous réserve de l'avis du service des domaines pour la parcelle cédée par la commune ;

- dit que ces échanges se feront sans soulte sur la base d'une valeur de 454 € 50 (quatre cent cinquante quatre euros et cinquante centimes) pour les 303 m² supplémentaires échangés ;

- précise que le mètre carré cédé par la commune (délaisé de voirie) du chemin du Cimetière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dudit chemin et approuve le déclassement du domaine public de celui-ci ;

- dit que la rédaction de l'acte notarié pour ces échanges sera confiée à l'étude Roger ARCHARD et François CONVERS - notaires associés - 400 Grande Rue - BP 22 - 74930 REIGNIER-ESERY ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 03-10-2016

Virements de crédits - Section de fonctionnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits en section de fonctionnement ceci afin notamment d'intégrer le paiement de la participation au réseau gaz sur le secteur du chef-lieu :

DEPENSES	DEPENSES
VIREMENT DE CREDITS	
COMPTE 60621 - Chapitre 011 - Combustibles : - 45 000.00 €	COMPTE 6548 - Chapitre 65 - Autres contributions : - 45 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - approuve le virement de crédits ci-dessous :

DEPENSES	DEPENSES
VIREMENT DE CREDITS	
COMPTE 60621 - Chapitre 011 - Combustibles : - 45 000.00 €	COMPTE 6548 - Chapitre 65 - Autres contributions : - 45 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 04-10-2016

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien qu'il a reçu du Conseil Départemental le 21 octobre 2016 concernant la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- la création d'un trottoir le long de la RD 903 depuis le «Marchand de Vin » jusqu'au carrefour RD 903 B, puis le long de la RD 903 B jusqu'au carrefour avec la RD 9, d'une largeur minimum de 90 cm,
- la reprise de la chaussée le long des bordures d'une largeur de 30 cm,
- l'élargissement de la chaussée en entrée de zone sur la RD 903 B afin de conserver le gabarit existant sur environ 106 m avec reconstitution du corps,

- la création d'un cheminement éloigné du bord de voie sur une partie du tracé, entre habitations et entrée de zone

Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 144 000 € TTC.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande si le projet de la 2 X 2 voies ne gêne pas.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'en attendant ce projet, on sécurise.

Monsieur le Maire dit que l'on impacte pas de terrains et que la demande émane des habitants.

Monsieur le Maire fait part d'une remarque de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - qui s'interroge sur cette dépense alors qu'il existe un projet de 2 x 2 voies sur la RD 903.

Monsieur le Maire dit que cette dépense est prise sur le budget annexe de la ZAE, il rappelle que l'on a délégué la compétence au 1^{er} janvier 2017 et que cette dépense sera utile aux habitants, effectivement il y a un projet de 2 x 2 voies mais quand ?

Il rappelle qu'il agit d'un investissement pour la sécurité demandé par les habitants.

Il est demandé l'impact sur les voisins. A priori, le projet se réalise sans prise de terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, il dit que personnellement il s'abstient pour la procuration que lui a confiée M LAHOUAOUI Abdellah.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention :

- vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Départemental concernant la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol,
- considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la commune ; le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 144 000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-quatre novembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Informations sur les événements récents à Fillinges et les dispositions
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)
- 4° - Adhésion au groupement de commandes du SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement de voirie au Pont de Fillinges
- 5° - Convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques route de Couvette
- 6° - Dossiers d'urbanisme
- 7° - Synthèse du diagnostic du PLU de la Commune de Bonne
- 8° - Cessions et acquisitions
- 9° - Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption
- 10° - Création d'un poste permanent pour la bibliothèque
- 11° - Organisation du recensement de la population
- 12° - Approbation procès-verbal du Conseil Municipal
- 13° - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie
- 14° - Mise à disposition à la Communauté de Communes des 4 Rivières du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »
- 15° - Elaboration de projet de territoire 2016 - 2020
- 16° - Imputation de la totalité des frais de rejet dans le cadre du prélèvement automatique pour les services périscolaires
- 17° - Demande de subvention
- 18° - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR
- 19° - Office National des Forêts - Programme des coupes de bois pour l'exercice 2016
- 20° - Motion de Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 21° - Constitution d'une société publique locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries et la propreté urbaine

22° - Présentation réflexions sur la médiathèque

23° - Information sur les avancements des commissions municipales

24° - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia, qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BERGER** Pierre qui donne procuration de vote à Madame **BICHET** Sandrine, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire des attentats de Paris.

Informations sur les événements récents à Fillinges et les dispositions

Monsieur le Maire rappelle que mercredi 18 novembre en fin d'après-midi, jusqu'à jeudi, une interpellation et une perquisition administrative ont eu lieu à Fillinges pour un individu soupçonné d'apologie du terrorisme et autres faits, sur ordre du Préfet, en lien avec l'état d'urgence décrété par le Président de la République pour 3 mois.

L'individu interpellé, un jeune homme, a été placé en garde à vue jusqu'à vendredi et présenté aux autorités judiciaires pour une inculpation liée à l'apologie du terrorisme.

Monsieur le Maire dit qu'il en a été informé après, par Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien en Genevois, à son retour de Paris où il assistait à une réunion de l'Association des Maires en lien avec les événements, avec le Président de la République, le Maire de Paris, etc.

Il a rédigé un court communiqué jeudi à la suite de cette interpellation.

Vendredi il est allé en réunion à Annecy avec le Préfet sur ces évènements. Différentes mesures ont été mises en place aux abords des écoles notamment. Il a interrogé le Préfet sur son intervention sur la commune de Fillinges, notamment sur la suite à donner.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été en réunion avec les directrices d'école et de la crèche pour que tout le monde fasse des efforts pour sanctuariser ces lieux. Il a y une surveillance régulière à l'entrée des deux écoles par la police municipale, avec modification de leurs horaires de travail, et des patrouilles régulières dans le chef-lieu, autour des écoles, des commerces. Chaque école n'a plus qu'une seule entrée.

Dès vendredi, en contact direct il a demandé au Préfet d'être sensible à l'émoi légitime des Fillingeois et notamment des parents d'élèves et de la crèche quant au retour de l'interpellé chez lui. Cette personne a été assignée à résidence par le Procureur de la République avec contrôle judiciaire strict.

Le Préfet a répondu par courrier au Maire qui lit la lettre. Il ajoute qu'il s'est entretenu au téléphone à plusieurs reprises avec le Préfet qui s'est engagé à travailler à la modification de l'assignation à résidence pour qu'il le soit ailleurs. Le Préfet s'est aussi engagé à ce que la gendarmerie intervienne. Aujourd'hui ils sont passés à l'entrée et à la sortie des écoles et ont réalisé deux patrouilles supplémentaires.

Actuellement, la personne interpellée est assignée à résidence sur le territoire communal et doit se présenter trois fois par jour à la gendarmerie. Une solution sera trouvée par le Préfet pour modifier l'assignation à résidence, il travaille à la solution juridique.

Madame VILDE Nelly, conseillère municipale, dit que ce n'est pas le Préfet qui peut modifier les conditions d'assignation, c'est le juge des libertés et détentions.

Monsieur DEGORRE Luc, conseiller municipal, demande si c'est pour l'envoyer dans une autre commune.

Monsieur le Maire confirme.

Madame VILDE Nelly, conseillère municipale, ajoute que ça peut aussi être une interdiction d'être logé en Haute-Savoie.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, conseiller municipal, demande si cette personne a un emploi.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que oui.

Il ajoute que hier soir, il a organisé rapidement une réunion avec les parents d'élèves intéressés. Il leur a communiqué la lettre du Préfet. La réunion a été de très bonne qualité. On a informé des mesures prises. On a écouté les parents, leurs réactions d'inquiétude. C'est important de partager ces avis notamment quand c'est tendu. Les parents ont demandé au Maire d'être attentif à ce que la mesure proposée par le Préfet soit suivie d'effets.

Monsieur le Maire dit qu'il a eu aujourd'hui le Directeur de Cabinet du Préfet au téléphone. Celui-ci a précisé que la solution matérielle de déplacement était trouvée et qu'à présent il travaille à la solution juridique.

Monsieur le Maire propose d'envoyer une lettre de remerciements au Préfet qui a réagi rapidement et entendu la demande des Fillingeois. Il a essayé de répondre aux mieux à nos inquiétudes.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'on le tient régulièrement au courant de cette mesure d'éloignement. On le préviendra de la suite. On maintiendra nos mesures mises en place. Nous aussi, nous devons tous être plus vigilants. Etre regardant, présent, vigilant. Le risque existe, mais il n'est pas très élevé. On a aussi rappelé aux agents qui travaillent dans les écoles d'être attentifs.

Madame MARQUET Marion, maire adjointe, dit qu'il faut aussi faire attention à ne pas communiquer sa peur aux enfants et de ne pas transmettre n'importe quelle idée de panique.

Monsieur le Maire conclut ce point en confirmant qu'il est inutile de transmettre nos angoisses aux enfants. Des conseils à ce sujet de pédopsychiatres ont été mis en ligne sur le site de la commune grâce au concours d'un parent d'élève médecin.

Il évoque également les 129 personnes décédées et leurs familles.

N° 01-11-2015

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 9 juillet 2015 un contrat de mission d'étude et de conseil en assurance risques statutaires du personnel avec la SAS PROTECTAS - 13 avenue Edouard Droz - 25000 BESANCON pour la somme de 1 500 € HT ;

- le 21 octobre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - incluant au marché initial le nettoyage une fois par trimestre de deux salles du chalet de la Sapinière au prix trimestriel de 56.25 € HT ;

- le 12 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON pour la somme de 51 765 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 60 % Prix des prestations - 40 % Délai de livraison.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage, il a signé une convention précaire pour un T1 - N° 101 au 15 octobre 2015 - Résidence « La Sapinière » - d'un mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T2 - N° 5 au 30 novembre 2015 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;

* un T1 - N° 105 au 15 novembre 2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 305, 307 et 309 - sises au lieu-dit « Chemin de Chez les Baud », d'une contenance totale de 6 329 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété bâtie, parcelles B 1535 et 1537 - sises au lieu-dit « Route des Champées », d'une contenance totale de 696 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété bâtie, parcelle E 2829 et 2831 - sises au lieu-dit « Marais des Bègues », d'une contenance totale de 458 m² (le 17 octobre 2015)

- propriété non bâtie, parcelles E 2726, 542 et 1842 - sises au lieu-dit « Sous les Rochers », d'une contenance totale de 1 046 m² (le 3 novembre 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 9 juillet 2015 un contrat de mission d'étude et de conseil en assurance risques statutaires du personnel avec la SAS PROTECTAS - 13 avenue Edouard Droz - 25000 BESANCON pour la somme de 1 500 € HT ;

- le 21 octobre 2015 un avenant au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59, Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - incluant au marché initial le nettoyage une fois par trimestre de deux salles du chalet de la Sapinière au prix trimestriel de 56.25 € HT ;

- le 12 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON pour la somme de 51 765 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 60 % Prix des prestations - 40 % Délai de livraison.

- une convention précaire pour un T1 - N° 101 au 15 octobre 2015 - Résidence « La Sapinière » - d'un mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- du départ des locataires occupant :

* un T2 - N° 5 au 30 novembre 2015 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;

* un T1 - N° 105 au 15 novembre 2015 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02-11-2015

Transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de réseau départemental de bornes de charge pour véhicules électriques, projet géré par le SYANE.

Le SYANE propose de gérer ce projet pour nous, comme il le fait pour d'autres réseaux sur notre commune (réseaux électriques, téléphoniques, etc).

Il rappelle que le Comité du SYANE a approuvé, le 10 décembre 2014, l'engagement du SYANE dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (« IRVE »).

Afin de mettre en œuvre ce service, le SYANE a procédé, le 10 février 2015, à une modification de ses statuts permettant d'intégrer la compétence prévue à l'article L. 2224-37

du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ces nouveaux statuts et la compétence optionnelle supplémentaire « IRVE », qui permettra au SYANE d'engager de manière opérationnelle le déploiement du réseau départemental de bornes de charge et d'organiser le service public d'exploitation de ce réseau.

Afin de permettre le déploiement du réseau public départemental de bornes de charge sur les communes concernées, à compter de fin 2015 et sur une durée de deux ans, le SYANE invite chaque commune à délibérer pour transférer cette compétence optionnelle : « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, demande quel est le type de charge, car il y a un souci de gestion de bornes.

Monsieur WEBER Olivier, maire adjoint, répond que c'est une recharge mi rapide : en 15 minutes pour un véhicule faisant 50 km.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque une borne au Pont de Fillinges.

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, fait remarquer qu'avec une seule borne dès qu'un véhicule recharge, cela immobilise.

Monsieur WEBER Olivier, maire adjoint, dit qu'il existe environ 250 bornes en Haute-Savoie, dont 7 bornes pour la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, dit que la subvention du SYANE couvre environ 60% du coût. Sur 10 000 € au total, la commune devra payer environ 3 500 €.

Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, ajoute que le SYANE ne met que le chargeur. L'emplacement est sur un terrain communal.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel, conseiller municipal, dit que c'est une nouvelle technologie. Or le SYANE ne l'a pas convaincu sur la fibre optique, c'est pourquoi il votera contre. Le SYANE, selon lui, ne remplit pas sa mission sur la fibre optique.

Monsieur le Maire répond que le SYANE n'est pas toujours au top de l'efficacité. La réglementation n'est quand même pas simple pour l'action publique, alors que c'est simple pour le privé. L'autre solution, si on ne passe pas par le SYANE, est de payer le total des 10 000 € pour la borne et de l'installer nous-mêmes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdel, conseiller municipal, maintient qu'il n'est pas pour une nouvelle mission alors que la première n'est pas réussie.

Monsieur CHENEVAL Paul, premier adjoint, dit que l'utilisateur de la voiture paye l'électricité par abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux voix contre (le Maire et M. LAHOUAOUI), 7 abstentions (Mmes ARNAUD, BOURDENET, BICHET, WILDE, MM. BERGER, CHENEVAL, DOUCET) et 14 pour :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;
- Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;
- Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière ;
- approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 ;
- s'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE ;
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 03-11-2015

Adhésion au groupement de commandes du SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie) pour l'aménagement de voirie au Pont de Fillinges

Monsieur le Maire explique que la commune entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un aménagement de voirie au niveau du Pont de Fillinges.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes aura pour mission de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de Fillinges est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la proposition de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune de Fillinges ;
- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement du Pont de Fillinges : aménagement de voirie, dissimulation des réseaux secs / rénovation du réseau d'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 04-11-2015

Convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques route de Couvette

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont situés route de Couvette.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis annexé à la convention, à savoir :

- montant dû par Orange à la commune (matériel génie civil) : 5 145,08 € HT
- montant dû par la commune à Orange : 1 207,80 € HT

Monsieur le Maire dit que l'on réalise le génie civil et ensuite on établit une convention avec ORANGE.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il y a d'autres alternatives qu'Orange.

Monsieur le Maire répond négativement et explique que Orange s'occupe du réseau et après il « loue » à différents opérateurs la possibilité d'utiliser ses lignes.

Cela n'influe donc pas le choix des particuliers.

Orange établit de nombreux contrats pour enfouir ses réseaux. Il met à disposition ses fourreaux disponibles, au SYANE, etc.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que l'on enfouit la ligne aérienne.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah – conseiller municipal – demande si on passe la fibre en même temps.

Monsieur le Maire dit que l'on pose des fourreaux qui accueilleront la fibre quand elle passera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ayant pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont situés route de Couvette ;

- avec la répartition financière suivante : Orange devra à la commune 5 145,08 € HT et la commune devra à Orange 1 207,80 € HT ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier en particulier de l'émission d'un titre exécutoire à la fin des travaux de câblage pour le montant de la somme due par Orange diminuée de la somme due par la commune, soit 3 937 € 28.

N° 05-11-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015, à savoir :

- un permis de construire pour un abri voiture avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour la construction d'une maison avec un avis défavorable
- un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison individuelle avec un avis favorable avec réserves
- 8 déclarations préalables dont 4 avec un avis favorable et 4 avec un avis favorable avec réserves
- 6 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que la mention « avec réserves » signifie qu'il y a des indications dans le permis à respecter, ce n'est pas très contraignant.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 06-11-2015Synthèse du diagnostic du PLU de la Commune de Bonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 26 octobre 2015, la commune de Bonne, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), lui a transmis la synthèse du diagnostic.

Il indique que par mail du 10 novembre 2015, la commune de Bonne nous a sollicités pour obtenir nos remarques sur ce document.

Monsieur le Maire souligne la qualité du document transmis. Il rappelle qu'il est obligatoire de demander aux communes limitrophes leur avis en cas de révision du PLU

Monsieur le Maire indique que cette consultation se fait dans le cadre des personnes publiques associées à la procédure.

Il donne lecture de ses remarques :

- la route de Juffly sur la commune de Bonne prolongeant la route de Coulé sur la commune de Fillinges doit être identifiée comme problème récurrent sur sa qualité et sa tenue, car en cas de fermeture elle coupe le haut de la commune de Fillinges d'une voie de circulation secondaire largement fréquentée pour rejoindre le bas et notre collectivité est intéressée à ce que Bonne soit attentive à cette route,

- la D 907 qui vient de Bonne et rejoint le Pont de Fillinges est une route importante qui selon synthèse du diagnostic doit être classée en catégorie 1 ; or pour Bonne cette route est classée en catégorie 2 donc secondaire,

- tenir compte du contrat corridor pour la continuité écologique du gibier qu'il y a lieu de préserver du plateau de Fillinges au plateau de Loëx, traversée qui est identifiée,

- le plateau de Loëx que la commune de Bonne a pour des raisons naturelles décider de préserver du contournement de la 2 x 2 voies, qu'elle a défendu avec énergie et dont le succès de la démarche a conduit à ce que les fillingeois assument tout cet équipement, devra être interdit de toute urbanisation future. Monsieur le Maire souhaite que le site soit sanctuarisé, ce qui n'est pas le cas dans la synthèse du diagnostic de la commune de Bonne.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - fait remarquer que la circulation passe par la route de Malan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- dit que ses remarques concernant la synthèse du diagnostic dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- la route de Juffly sur la commune de Bonne prolongeant la route de Coulé sur la commune de Fillinges doit être identifiée comme problème récurrent sur sa qualité et sa tenue, car en cas de fermeture elle coupe le haut de la commune de Fillinges d'une voie de circulation secondaire largement fréquentée pour rejoindre le bas et notre collectivité est intéressée à ce que Bonne soit attentive à cette route,

- la D 907 qui vient de Bonne et rejoint le Pont de Fillinges est une route importante qui selon synthèse du diagnostic doit être classée en catégorie 1 ; or pour Bonne cette route est classée en catégorie 2 donc secondaire,
- tenir compte du contrat corridor pour la continuité écologique du gibier qu'il y a lieu de préserver du plateau de Fillinges au plateau de Loëx, traversée qui est identifiée,
- le plateau de Loëx que la commune de Bonne a pour des raisons naturelles décider de préserver du contournement de la 2 x 2 voies, qu'elle a défendu avec énergie et dont le succès de la démarche a conduit à ce que les fillingeois assument tout cet équipement, devra être interdit de toute urbanisation future. Le Conseil Municipal souhaite que le site soit sanctuarisé, ce qui n'est pas le cas dans la synthèse du diagnostic de la commune de Bonne.

N° 07-11-2015

Cessions et acquisitions

Cession parcelles C 2615 et C 2617 sises « Dessous Bellegarde ».

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie propriétaires des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » qui ont proposé de céder pour l'euro symbolique ces parcelles pour permettre un enrochement le long de la route de Malan.

Monsieur le Maire dit qu'il remercie Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie pour ce geste citoyen.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que les parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » sont concernées par un enrochement le long de la route de Malan,
- considérant la proposition des propriétaires Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie de céder pour l'euro symbolique ces parcelles,
- accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde »
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08-11-2015Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) informe la mairie des déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur la commune.

Il explique qu'il y a un projet de vente sur la commune et qu'une aide de financement est possible par le département à hauteur de 30%. Il est donc intéressant de demander pour nous une préemption de ces terrains. On pourrait ainsi proposer des terres à un agriculteur.

Il précise ce projet de vente que la SAFER lui a notifié : il s'agit de la vente d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » pour 93 800 € et cadastrées comme suit :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
C	108	CHEZ JACQUETET	22 a 07 ca
C	119	CHEZ JACQUETET	15 a 86 ca
C	120	CHEZ JACQUETET	33 a 47 ca
B	806	VOUAN	06 a 75 ca
B	808	VOUAN	67 a 02 ca
B	810	VOUAN	45 a 58 ca
B	811	VOUAN	06 a 18 ca
B	1117	VOUAN	09 a 30 ca
B	1337	VOUAN	12 a 54 ca
B	1343	VOUAN	69 a 50 ca
B	1339	VOUAN	02 a 74 ca
B	1341	VOUAN	02 ha 07 a 50 ca

La parcelle B 1339 admet un bâti composé d'une ancienne maison d'habitation.

Les parcelles sises à Vouan, sont d'une part très proches et limitrophes de parcelles communales agricoles et d'autre part incluses dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Réseau Ecologique Départemental du Mont Vouan.

Dans ce secteur la commune développe un projet qui allie secteur naturel à préserver et développement Agricole (remise récente de bail agricole à proximité) et souhaite pouvoir maîtriser et favoriser l'exploitation de ces terrains dans un sens agro-environnemental.

Elle s'engage à protéger par suite les vocations agricoles de ces terrains.

Monsieur le Maire indique qu'il a donc signifié son souhait que la SAFER exerce son droit de préemption en vue de rétrocéder le terrain à la commune.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande la suite de la préemption.

Monsieur le Maire dit qu'on pourrait ainsi proposer les terres à un jeune agriculteur.

Il ajoute que le droit de préemption de la commune ne peut pas se faire sur les parcelles agricoles. C'est la SAFER qui peut préempter, sur demande des communes ou des agriculteurs. La SAFER préempte puis fait de la publicité et accorde ensuite la propriété au meilleur candidat à ses yeux. La SAFER cède la propriété ; l'obligation du candidat est de faire un bail agricole à l'exploitant.

Dans le cas présent, le but est que la commune rachète les parcelles à la SAFER, mais la SAFER peut décider d'attribuer les terres à un autre candidat, ce qui a déjà été le cas.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont vocation à être des lieux de nature, pas d'habitation.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - dit que cela s'intègre bien à l'Espace Naturel Sensible.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - évoque la superficie et la qualité de la terre. Il dit que la SAFER prendra sa décision début février.

Monsieur le Maire dit que les conditions financières de cette acquisition sont les suivantes : le prix principal d'acquisition s'élève à 93 800 € (quatre vingt treize mille huit cents euros).

Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie peut accompagner les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix de la parcelle, en fonction de l'indice financier de la commune.

La Commune de Fillinges a un indice financier de 464

Elle peut bénéficier d'un aide à hauteur de :

Indice > +170	+170>Indice>0	0<Indice<-100	Indice<-100
30%	40%	50%	60%

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » au prix principal d'acquisition s'élève à 93 800 (quatre vingt treize mille huit cents euros),

- précise que les parcelles sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
C	108	CHEZ JACQUETET	22 a 07 ca
C	119	CHEZ JACQUETET	15 a 86 ca
C	120	CHEZ JACQUETET	33 a 47 ca
B	806	VOUAN	06 a 75 ca
B	808	VOUAN	67 a 02 ca
B	810	VOUAN	45 a 58 ca
B	811	VOUAN	06 a 18 ca
B	1117	VOUAN	09 a 30 ca
B	1337	VOUAN	12 a 54 ca
B	1343	VOUAN	69 a 50 ca
B	1339	VOUAN	02 a 74 ca
B	1341	VOUAN	02 ha 07 a 50 ca

- dit que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

- demande une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles, qui compte-tenu de l'indice financier de la commune pourrait être de 30 %,

- prend note que cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle ;

que ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique.

N° 09-11-2015Création d'un poste permanent pour la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 juillet 2015 il a créé un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à la bibliothèque, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2015. Cet emploi non permanent devait permettre de gérer et animer la bibliothèque de la commune, le temps de finir d'organiser les nouvelles missions dévolues à la bibliothèque (accueil plus large du public, animations, expositions, accueil des scolaires, accueil de la crèche, archivage, etc).

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement quotidien de la bibliothèque de la commune et l'importance des nouvelles missions qui lui sont dévolues nécessite de créer en emploi permanent au sein de la bibliothèque.

Il rappelle également le projet de médiathèque.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande confirmation de la procédure, d'abord le Conseil Municipal crée le poste et ensuite on ouvre pour recruter.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- vu le tableau des effectifs,

- considérant qu'il est nécessaire de créer en emploi permanent au sein de la bibliothèque de la commune pour gérer et animer les diverses activités de la bibliothèque,

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet annualisé,

- dit que cet emploi sera créé à compter du 1^{er} avril 2016,

- dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra

être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 10-11-2015

Organisation du recensement de la population

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à une enquête de recensement.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune devra embaucher six agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement.

Il ajoute que Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe, veut bien être coordonnateur communal. Ce dernier est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; il prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la commune est libre de choisir le type de rémunération.

La rémunération au forfait permet un traitement identique de tous les agents recenseurs et facilite le décompte de la rémunération mais crée une injustice en cas de défaillance d'une personne, de manque de motivation et freine la reprise d'un secteur inachevé.

La rémunération au réel permet de reconnaître la motivation, facilite la reprise d'un secteur en cas de défaillance d'un agent, mais crée des différences de salaire en fonction des zones à recenser.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe, proposent de fixer la rémunération des agents recenseurs de la commune en faisant une combinaison des possibilités de rémunération à savoir un forfait et en fonction du nombre de questionnaires.

Ils proposent de prévoir :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération totale pour fixer le montant maximum de la prime de bon achèvement et d'exécution, à savoir :

Rémunération totale nette de 1300 €
Rémunération totale nette de 1400 €
Rémunération totale nette de 1500 €
Rémunération totale nette de 1600 €

Madame GUIARD Jacqueline, Maire Adjointe, précise qu'il y aura six agents recenseurs. Ils passeront avec la feuille traditionnelle mais également et c'est une grande nouveauté avec un code qui offre la possibilité de se faire recenser sur internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que début 2016, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement,
- décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2016, ainsi que pour les deux demi-journées de formation fixées entre le 5 et le 15 janvier 2016.
- prend note que le coordonnateur communal sera Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe,
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - un forfait de 300 € pour les frais
 - 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
 - 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
 - une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1500 € en cas d'application de cette prime à 100%,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-11-2015

Approbation procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 7 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 7 juillet 2015.

N° 12-11-2015

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2015 concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Monsieur le Préfet a présenté un projet de schéma le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

La commune de Fillinges est concernée par des propositions de modification de la situation intercommunale existante.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer, pour avis, dans un délai de deux mois.

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le Préfet transmettra le projet de schéma, avec l'ensemble des avis recueillis, aux membres de la CDCI qui disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le Préfet arrêtera le schéma au plus tard le 31 mars 2016.

Ce schéma doit respecter les orientations fixées par le législateur en visant, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, à achever la couverture intégrale du département en EPCI à fiscalité propre et à rationaliser la carte intercommunale. Pour répondre à ces objectifs, le projet présenté propose la définition de périmètres pertinents pour les EPCI à fiscalité propre, notamment au regard de bassins de vie, le renforcement de leurs compétences et la suppression de syndicats devenus obsolètes.

La commune de Fillinges est concernée à travers la proposition concernant la Communauté de Communes des 4 Rivières qui est de développer les compétences de la CC4R notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier de Monsieur le Président du SIGCSPRA qui parle de la dissolution de ce syndicat lié au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qui précise qu'il est actuellement toujours propriétaire des biens fonciers et immobiliers du Centre de Secours Principal d'Annemasse et demande à connaître les modalités.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Le Préfet maintient son souhait de voir la Communauté de Communes de 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte travailler ensemble, mais la CCVV n'est pas intéressée et il lui est reconnu l'exception montagne. Elle a motivé sa décision en disant que les compétences sont trop éloignées de la CC4R. Monsieur Le Préfet respecte leur choix.

La loi nous oblige à respecter la compétence eau et assainissement. On le fera le plus tard possible, car ce n'est pas simple et aujourd'hui cela marche très bien.

Madame DEVILLE Alexandra – maire-adjointe, évoque le souci avec le SIGCSPRA qui doit être dissous. Il est représenté par 20 communes dont Fillinges et plusieurs communes membres d'Annemasse Agglo. Ils ont été réunis pour émettre un avis, cela a donné 13 pour et 13 contre. On attend de savoir si la voix du Président compte double. Si le SIGCSPRA disparaît, il faudra distribuer aux 20 communes les biens qui appartiennent au SIGCSPRA, sauf si les communes sont toutes d'accord pour redonner les biens au SDIS. Une autre possibilité est qu'Annemasse Agglo récupère les biens.

Monsieur le Maire dit qu'il propose de répondre qu'on n'est pas opposé à la dissolution du SIGCSPRA mais qu'on sera attentif à ce que les biens reviennent aux communes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- après avoir pris connaissance du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet ;

- après avoir pris connaissance des modifications concernant la commune de Fillinges ;

- après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Président du SIGCSPRA qui parle de la dissolution de ce syndicat lié au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qui précise qu'il est actuellement toujours propriétaire des biens fonciers et immobiliers du Centre de Secours Principal d'Annemasse et demande à connaître les modalités,

- dit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'amène aucune remarque particulière de sa part, qu'il n'est pas radicalement opposé à la dissolution du SIGCSPRA mais qu'il sera attentif à la restitution des biens

N° 13-11-2015

Mise à disposition à la Communauté de Communes des Quatre Rivières du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le CGCT fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des transferts de biens attachés à la gestion des déchets, des communes vers la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) avant la fin de l'année 2015.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2015, la CC4R a adressé à chaque commune les procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables, c'est-à-dire les colonnes de tri sélectif.

Le projet de procès-verbal pour Fillinges est le suivant :

Procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Etabli entre :

La Commune de Fillinges, représentée par Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint -
858 route du Chef-Lieu - 74250 FILLINGES
d'une part

et

La communauté de Communes des Quatre Rivières représentée son Président, Monsieur FOREL Bruno - 3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ
d'autre part,

- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III,

- Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

- Vu la délibération N° 2014/02/010 du 17/02/2014 relative à la prise de compétence collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et la gestion d'un réseau de déchèteries par la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014184-0018 du 03/07/2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

- Vu la délibération du 24 novembre 2015, autorisant Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Vu la délibération N° 20151019-7 du 19/10/2015 autorisant Monsieur le Président de la CC4R à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, état général ainsi que leurs valeurs,

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert du mobilier suivant :

1°) Descriptif a l'actif de la commune de fillinges au 1er janvier 2015

NB : il est considéré que tous les biens mobiliers d'une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans sont amortis. A ce titre, aucun amortissement n'est transféré à la CC4R. Dans le cas contraire, il est demandé à la commune de fournir la fiche du bien (exemple joint) ou l'extrait du tableau des amortissements correspondant.

Cas particulier de Fillinges : il est précisé que le SIDEFAGE, assurant une compétence tri globale, est propriétaire de toutes les colonnes de tri aériennes implantées sur la commune.

Toutefois, les colonnes enterrées ou semi-enterrées sont la propriété de la commune.

1 Point d'Apport Volontaire « Crèche » constitué de :

- 1 colonne enterrée verre, état neuf
- 1 colonne enterrée corps plats, état neuf
- 1 colonne enterrée corps creux, état neuf

Date et valeur d'achat : 17 juillet 2013

- Colonne enterrée verre : 5 125 € HT
- Colonne enterrée corps plats : 5 525 € HT
- Colonne enterrée corps creux : 5 525 € HT

** fiche du bien et facture d'achat jointe.*

2°) Droits et obligations

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Le présent procès-verbal vaut convention de mise à disposition des terrains ou du domaine public d'implantation des Points d'Apport Volontaire (PAV) au 1^{er} janvier 2015.

En cas de déplacement ultérieur ou d'implantation nouvelle d'1 PAV initiée par la CC4R, cette dernière établira avec la commune ou le propriétaire privé une convention de mise à disposition du terrain ou du domaine public nécessaire.

La CC4R, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire du mobilier transféré.

La CC4R prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

La commune reste en charge de l'entretien du nettoyage extérieur des colonnes et de leurs abords ainsi que des opérations de déneigement et de salage permettant de préserver l'accès aux Points d'Apports Volontaires durant la période hivernale.

3°) Durée

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de dissolution de la CC4R, la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

4°) Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, CC4R et la Commune conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la CC4R et la Commune de Fillinges, en trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et un qui sera remis au Comptable Public.

Pour la Commune

Le.....

Pour la CC4R

Le.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2015 concernant la signature des procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »,

- Vu le procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers RECYCLABLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »,

- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables et notamment à signer le procès-verbal correspondant.

Elaboration de projet de territoire 2016 - 2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur chaque item pour déterminer si celui-ci doit rester au niveau communal ou pourrait utilement être exercé dans le cadre de l'intercommunalité soit via un transfert de compétences soit via une mise en commun d'agents.

Monsieur le Maire propose de faire une croix dans le tableau pour chaque compétence et de nous le renvoyer. On fera la synthèse.

Il convient d'adresser la réponse avant demain 18h directement à la CC4R (M. SAY) avec une copie à la Mairie (Mme FLECHE).

La loi impose aux communes d'établir un schéma de mutualisation. Monsieur le Maire explique la différence entre délégation de compétence et mutualisation.

Il dit que quand le conseil communautaire est compétent par la délégation de compétences ; la commune ne décide plus, elle n'a plus le budget. La commune décide à travers sa représentation à la CC4R.

Pour la mutualisation, c'est par exemple la Communauté de Communes des 4 Rivières qui embauche un agent ; les communes peuvent avoir besoin de ses compétences et paient à la CC4R le nombre d'heures faites par l'agent.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une réunion intercommunale à ce sujet.

Quand il y a un projet de territoire, dans beaucoup d'endroits les conseillers municipaux craignent d'être dépossédés de leurs compétences. C'est l'occasion pour chacun de donner son sentiment.

N° 14-11-2015

Imputation de la totalité des frais de rejet dans le cadre du prélèvement automatique pour les services périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur le Maire rappellent la mise en place de la possibilité de régler les services périscolaires par prélèvement automatique.

Ils rappellent que l'adhésion à ce mode de paiement est libre et que les usagers qui le choisissent le font de manière volontaire.

Ils précisent qu'en cas de rejet du prélèvement automatique des frais de rejet sont émis.

Ils rappellent que le règlement du prélèvement automatique indique que les frais de rejet sont à la charge du redevable, mais ils indiquent qu'il convient de délibérer pour le préciser.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - ajoute qu'au bout de deux rejets, on repassera en paiement autre que le prélèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant la mise en place de la possibilité de régler les services périscolaires par prélèvement automatique,
- considérant que l'adhésion à ce mode de paiement est libre et que les usagers qui le choisissent le font de manière volontaire,
- considérant qu'en cas de rejet du prélèvement automatique des frais de rejet sont émis,
- décide que la totalité des frais de rejet soit payée par les usagers concernés par le rejet.

N° 15-11-2015Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue le 12 novembre 2015 pour Fillinges Sports Loisirs.

Dans sa lettre, la Présidente de Fillinges Sports Loisirs explique que l'association soutient le projet de formation d'animatrice sportive d'une de leurs licenciées de longue date.

Ce stage, dans le cadre de la fédération EPGV (Education Physique et Gymnastique volontaire), permettra l'obtention d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) pour animer des cours de gym tous publics dès la rentrée 2016.

L'association Fillinges Sports Loisirs soutient ce projet de formation dont le coût global est de 1 674 € (hors frais de transport) pour quatre regroupements à Lyon, hébergement, inscriptions, etc.

La Présidente de Fillinges Sports Loisirs sollicite une subvention de la commune pour aider à la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions

Monsieur le Maire dit qu'il trouve que c'est une bonne chose pour la commune. Cette association existe depuis longtemps et n'a jamais demandé de subvention particulière.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - pense que l'on devrait prendre en charge la totalité de cette formation et demander un engagement à la personne formée.

Madame GUIARD Jacqueline, maire Adjointe, ajoute qu'une partie est déjà financée par l'Association et par l'EPGV et précise qu'un engagement est demandé à la personne.

Monsieur le Maire dit qu'avec 600 €, cela passe. Tout le monde participe (association, individu, commune ...).

Il propose donc d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que l'association Fillinges Sports Loisirs soutient le projet de formation d'animatrice sportive d'une de leurs licenciées de longue date ;
- considérant que ce stage, dans le cadre de la fédération EPGV (Education Physique et Gymnastique volontaire), permettra l'obtention d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) pour animer des cours de gym tous publics dès la rentrée 2016 ;
- décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Fillinges Sports Loisirs ;
- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2015 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 16-11-2015Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Monsieur le Maire précise que pour 2016, dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a les bâtiments scolaires et péri scolaires : création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire, cantines scolaires, et qu'il souhaite inscrire la construction de deux classes modulaires à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire évoque une réflexion pour en augmenter les capacités d'accueil du groupe scolaire actuel dans l'attente de la construction d'un nouveau groupe scolaire qui est un travail important, qui demande de nombreuses réflexions et engage de l'argent.

Il rappelle que l'on a répondu à la saturation en construisant deux classes modulaires.

Monsieur le Maire ajoute que certaines classes de l'ancien bâtiment sont trop petites.

Il n'y a pas d'ouverture de classe prévue pour l'instant à la rentrée 2016, mais il faudrait déjà plus de place.

Il est donc important d'avoir plus d'espace dans l'attente de pouvoir construire un véritable équipement scolaire.

Il dit que l'on prévoit d'ajouter un étage aux modules existants. La fondation est prévue pour.

L'idée est d'ajouter un étage et un toit ainsi que d'avoir un bloc sanitaires et les équipements phoniques.

Le projet n'est pas complètement abouti, mais les délais pour avoir la subvention sont fixés au 27 novembre 2015. Il convient donc de faire la demande de subvention dès à présent de l'envoyer et de la compléter ensuite.

Madame MARQUET Marion, maire-adjointe, confirme que les modulaires déjà en place ont amélioré la situation mais que certaines classes de l'ancien bâtiment sont vraiment trop petites par rapport au nombre d'enfants.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que l'ajout des modulaires à l'étage est la meilleure solution trouvée, le coût est intéressant et cela permet d'être prêt pour la rentrée de septembre 2016.

Il est précisé que l'investissement prévu est de 150 000 €, subventionnable à hauteur de 45 000 €.

Monsieur le Maire précise que le taux de subvention varie de 20% minimum à 50% maximum. Le taux moyen est de 30%.

Les demandes de subventions sont à adresser au sous préfet au plus tard le 27 novembre 2015 et seront considérés comme prioritaires les projets prêts à démarrer au courant de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que la commune souhaite construire deux classes modulaires à l'école élémentaire,
- considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 %,
- approuve le projet de construction de deux classes modulaires,
- dit que ce projet a un coût estimé à 150 000 €, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) d'un montant de 45 000 € et par un auto financement de 105 000 €,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2016, pour ce projet d'aménagement : la construction de deux classes modulaires.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires, des différentes démarches administratives et du suivi du dossier.

N° 17-11-2015

Office National des Forêts – Programme des coupes de bois pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - font part de la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'on réinvestit à chaque fois dans la forêt, qui pour lui est un vrai bien. On essaiera d'accélérer la mise en gestion à l'ONF de quelques parcelles qu'on a encore.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface coupe (ha)	Mode de vidange	Année de passage programmée	Destination Délivrance / Vente	Commercialisation Sur pied / façonné
V	AMEL (1)	398	4,8	TRA	2016	BSP16 (2)	AO16 (3)

(1) AMEL : amélioration

(2) BSP16 : Vente à des professionnels de la filière bois

(3) AO16 : bois sur pied vendus en appel d'offres

- accepte la destination de ces coupes ;

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2015 / 2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après ;

- pour les coupes inscrites, valide le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation ;

- autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 18-11-2015

Motion de Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association des Maires de France pour une motion de soutien à l'action qu'elle entreprend pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord de faire un effort pour réduire la dépense publique mais que la baisse des dotations doit être proportionnelle au poids des collectivités dans le budget de l'Etat.

Il faut être attentif à conserver la capacité d'investissement des communes.

Il explique que l'on risque de devoir diminuer drastiquement notre capacité d'investissement, ce qui est préjudiciable à l'économie locale.

Pour notre commune, les prévisions pour 2017 font que l'on perdrait 1/3 de notre capacité d'investissement actuel et pour d'autres communes, c'est encore pire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- adopte la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, à savoir :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fillinges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fillinges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fillinges soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 19-11-2015

Constitution d'une société publique locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries et la propreté urbaine

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières gère deux déchetteries, une sur Saint-Jeoire et une sur Fillinges.

Monsieur le Maire dit que l'on distingue le haut de quai, là où sont accueillis les usagers du bas de quai où des bennes sont mises à disposition et que les marchés correspondants sont arrivés au bout.

Il a été constaté que le service du haut de quai n'était pas très efficace. La propreté est loin d'être satisfaisante.

Les offres présentées suite à la relance du marché reflètent un manque de concurrence et se traduisent par des hausses de 17 à 20 % à chaque renouvellement.

Une réflexion a donc été menée sur la façon de lutter contre cette augmentation.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est rendu en Alsace pour visiter une déchetterie gérée en SPL (Société Publique Locale). Il précise qu'une SPL est une société de droit privé mais avec des actionnaires publics.

La communauté de Communes a donc pris la décision de créer une SPL, pour la constituer il faut deux actionnaires et chaque actionnaire doit être compétent dans l'une au moins des ces activités : haut de quai pour la CC4R, propreté pour la commune. Le premier actionnaire est donc la CC4R et le second l'une au moins des communes membres.

La SPL emploiera trois personnes, un agent permanent sur le site de Fillinges, un agent permanent sur le site de Saint-Jeoire et un chef d'équipe qui les encadre et les remplacera en cas de besoin. L'administratif est géré par la CC4R.

Cela n'implique aucun investissement lourd. Aucun fonctionnaire n'est engagé. Actuellement on recherche deux employés un agent de maîtrise et un emploi d'avenir. L'employé du site de Fillinges reste.

Les revenus de la SPL sont tirés du budget de la CC4R sur la base réelle du coût du service par facturation.

La question est de savoir si notre commune veut devenir actionnaire, le coût est de 4 000 €.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande pourquoi on reprend le gardien et il dit que si le Président de la SPL est différent du Président de la CC4R, cela risque d'être dur.

Monsieur Le Maire répond que c'est une obligation légale de reprendre l'employé si le précédent prestataire et lui-même ne souhaitent pas qu'il demeure dans l'entreprise. Il précise que non, les deux présidents ne sont pas nécessairement les mêmes, mais la SPL a les mêmes devoirs qu'une entreprise privée gérée par ses actionnaires.

Monsieur le Maire reprend une explication globale.

Il explique que les élus de la CC4R, suite à la prise de compétence déchets au niveau intercommunal, ont été confrontés à de grandes faiblesses dans la concurrence entre les entreprises dans ce domaine. C'est pourquoi ils ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public des déchets. Ce processus trouve ainsi son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique, de la CC4R à l'égard de ses prestataires privés.

Dans ce cadre, différents modes de gestion ont été envisagés :

- marché public par voie d'appels d'offres,
- régie directe à autonomie financière de type Service Public Administratif du fait du financement du service via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Société d'Economie Mixte,
- Société Publique Locale, au sens de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette réflexion, notamment portée par la visite effectuée à la SPL Floriom le 18 mars dernier, ainsi que par des recherches juridiques effectuées auprès de SVP, conseil de la collectivité et auprès de la fédération des entreprises publiques Locales, il est apparu que le meilleur moyen pour éviter une dégradation rapide des coûts des services liés au déchet, réside dans la reprise en direct de la gestion du service.

La Société Publique Locale s'impose dans ce cadre comme l'outil le plus à même de permettre de préserver d'une part une souplesse de gestion grâce à son statut de droit privé et d'autre part, d'éviter toute collusion non souhaitée avec un prestataire extérieur.

Ces éléments ont été présentés de façon détaillée aux conseillers municipaux du territoire lors de la réunion du 3 novembre dernier.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires, à travers la SPL, d'agir pour tendre vers plusieurs objectifs :

- Assurer et améliorer la qualité et l'image du service déchets intercommunal auprès des usagers,
- Mieux maîtriser les coûts du service, la SPL permettant de rester à coûts constants par rapport aux offres privées,
- Assurer une meilleure souplesse de gestion par le recours à un salariat de droit privé,
- Jeter les bases d'un système à même d'organiser une part grandissante du service Ordures Ménagères (à terme, réflexion sur la collecte et la valorisation des flux).

Monsieur le Maire présente les orientations de fonctionnement et caractéristiques de la future SPL :

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Une commune qui n'entrera pas au capital de la SPL, ne pourra bénéficier des services de la SPL relatifs aux communes. Par contre, l'ensemble du territoire sera couvert automatiquement par la participation au capital de la communauté de communes dans son domaine d'action.

Le champ d'action de la SPL portera d'une part sur la gestion du gardiennage des déchetteries et, plus généralement, du haut de quai, concernant les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes. Pour le compte des communes, il est proposé que la SPL assure des tâches de propreté urbaine, comprenant notamment le passage de la balayeuse. Pour ce faire, la SPL pourra recourir à un prestataire extérieur, le temps de se structurer et d'être en capacité d'assurer par elle-même cette mission.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au conseil d'administration de la SPL. La Communauté de Communes détenant la plus grande partie du capital, il est proposé qu'elle dispose de 2 représentants au conseil d'administration.

Une fois la SPL constituée, le bureau communautaire de la CC4R assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ces instances. Ceci sera formalisé dans le règlement intérieur de la SPL.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc proposé de créer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CC4R et de ses communes-membres sur la base du volontariat.

D'autre part, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la future SPL « 2D4R » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts figure en annexe. Il est ici précisé que ce projet de statuts pourra faire l'objet de modifications liées au nombre de communes participant au capital au lancement de la société. Le montant du capital et les actionnaires seront donc revus en fonction de ce critère. Il est également rappelé que les communes qui le souhaitent pourront adhérer dans un second temps à la SPL, moyennant une augmentation du capital de cette dernière.

Monsieur le Maire présente la proposition de capital social de la future SPL « 2D4R » et sa répartition entre actionnaires.

Conformément au document de présentation joint en annexe (powerpoint présenté lors de la réunion du 3 novembre), il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL « 2D4R » à hauteur de 69 000 € maximum. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 50 000 € pour la CC4R,

- 19 000 € pour les 11 communes, chacune étant actionnaire proportionnellement à sa population (8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées, 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants, 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants).

En termes de pourcentage, dans l'hypothèse où l'ensemble des communes du territoire entreraient au capital, le capital serait détenu à hauteur de 72.46% par la CC4R et 27.54% par les communes.

Monsieur le Maire explique la désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « 2D4R ».

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « 2D4R ». Ils sont au nombre de 2 par commune et 2 pour l'intercommunalité.

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et treize (13). Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'en fixer le nombre à 2 plus 1 administrateur par commune présente au capital.

Le Président Directeur Général est désigné par le conseil d'administration en son sein.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires, qui désigneront ensuite les membres du conseil d'administration.

Il est également nécessaire d'habiliter les représentants de la Commune à signer les statuts de la future SPL « 2D4R ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix et une abstention (Monsieur BOURGEOIS Lilian) :

- Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,
- Vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure,
- approuve la création d'une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la partie gardiennage et sur le territoire des communes-parties au capital pour la partie Propreté urbaine,
- approuve le projet de statut présenté,
- rappelle que les statuts seront ajustés pour tenir compte du nombre de communes actionnaires,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document permettant la constitution de la Société Publique Locale dans les délais les plus brefs,
- approuve le principe de répartition du capital social établi par le conseil communautaire du 16 novembre 2015,
- précise que la commune, en fonction de sa strate de population, participe à hauteur de 4 000 € au capital social de la Société Publique Locale « 2D4R »,
- donne tout pouvoir au Maire pour effectuer le versement du capital social en une fois,
- précise que ce montant sera prélevé sur la partie investissement du budget communal.
- désigne Monsieur LAHOUAOUI Abdellah et Monsieur GRAEFFLY Stéphane ou Madame ALIX Isabelle comme représentants au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « 2D4R »,
- habilite les représentants de la commune ci-dessus désignés à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au lancement de la Société Publique Locale, notamment à désigner le Président Directeur Général de ladite Société.

Présentation réflexions sur la médiathèque

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - fait part aux membres du Conseil Municipal d'une réflexion de la commission Vie Sociale sur un projet de médiathèque.

Elle indique que les questions qui se sont posées par rapport à la bibliothèque actuelle sont :

- quel projet ?
- que veut-on faire ?
- s'agit-il tout simplement d'agrandir ou a-t-on d'autres ambitions ?
- quels sont les publics privilégiés ?
- qu'apporte-t-elle de plus ?

L'idée est de proposer un « vivre ensemble » multiple.

Dans un premier temps les membres de la commission ont regardé les médiathèques récentes autour de Fillinges : Thiez - Viry - Samoëns - Bonneville - Boège – Saint-Pierre-en-Faucigny.

La synthèse de ces visites est la suivante :

- les bibliothèques troisième lieu
- rupture avec une vision élitiste de la culture
- amplitudes horaires plus larges
- services diversifiés
- lieux bourdonnants de vie
- multi générationnel
- confort physique et humain qui incite au prolongement du séjour et introduit de nouveaux usages sociaux : parler, téléphoner, boire ou manger
- déculpabilise et désinhibe l'utilisateur
- introduire des formes de cultures populaires ou commerciales
- un cadre propice aux débats
- convivialité
- espace de travail informel

Le projet est de créer une identité communautaire du mieux vivre à Fillinges et de :

- créer un espace dédié à la détente, un espace chaleureux où s'installer pour travailler
- créer un lieu de vie culturel qui soit vivant, accueillant et convivial
- offrir une action culturelle diversifiée qui s'adresse du plus petit au plus grand
- garantir un accueil de qualité qui favorise les échanges intergénérationnels et la rencontre des usagers
- permettre l'accessibilité aux collections multi supports

Les objectifs sont :

- créer un espace multimédia pour tous, offrir aux Fillingeois des fonds thématiques jusque là inexistantes (DVD, série, jeux vidéo, partitions de musiques, presse écrite)
- améliorer le taux de fréquentation dans la population locale: le taux actuel de fréquentation est de l'ordre de 18.50 %, sur la population de Fillinges, soit 364 adultes et 250 enfants. L'objectif serait de 25 à 30%
- la bibliothèque propose actuellement 5 300 documents. Objectif : 8 300 documents (2,5 documents / habitant de la Ville)
- le nombre de places de consultation est en principe de l'ordre de 10 places assises correspondant, approximativement, à une fréquentation quotidienne par 10% des inscrits
- une salle de conférence (qui pourrait servir de salle de réunions avec accès indépendant)
- une salle d'animation et de réception des scolaires plus adaptée à la population
- Plusieurs postes informatiques libres d'accès ainsi qu'une borne WIFI

Mesdames GUIARD Jacqueline - maire-adjointe et Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - précisent qu'il s'agit d'un condensé des idées émises. Elles indiquent également qu'il est prévu d'organiser un concours pour le choix de l'architecte.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indique qu'elle souhaite être associée à la démarche par rapport aux écoles.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - fait remarquer qu'il trouve dommage de s'arrêter aux DVD et CD compte tenu de l'évolution dans ce domaine.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

- un contact a eu lieu avec le SYANE pour l'éclairage public.
- un travail en commun sur les pistes cyclables est en cours, il évoque la possibilité d'élargir la consultation aux habitants de Fillinges qui connaissent ce sujet, à la commune de Bonne et à la Communauté de Communes des 4 Rivières.
Cette consultation aura lieu quand le projet sera plus avancé afin d'avoir des commentaires et des suggestions.
- en ce qui concerne les travaux de la Route de la Joux, deux réunions ont eu lieu avec le cabinet en charge du dossier, pour étudier entre autre les eaux pluviales.
- un travail est en cours avec l'Office National des Forêts pour recenser les parcelles communales non soumises au régime forestier et les intégrer.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - expose les points suivants :

- l'un des projets les plus urgents concernant les bâtiments est celui des classes modulaires.
- le Directeur des Services Techniques de la commune a pris ses fonctions, il est devenu son relais au quotidien, ce qui lui permet de plus se consacrer aux projets à long terme.
- l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est également un dossier important en cours.
- enfin on travaille également sur le réseau de gaz.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la commission se réunit demain.

- il est prévu de travailler sur le projet informatique de l'école car la salle informatique de l'école élémentaire est obsolète. Cette réflexion sera menée conjointement avec Monsieur CHENEVAL Paul car on est également en train de réfléchir aux réseaux de communication : internet, téléphone...
- une réflexion est également engagée sur un projet de nouveau groupe scolaire.
- il est prévu deux classes modulaires et un bloc sanitaire pour la rentrée de septembre 2016.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe :

- revient sur l'exposition « Au Fil de l'Art », en raison du mauvais temps, le public était un peu moins nombreux, mais globalement ce fut un succès.
- les décorations de Noël sont en cours de finition sur un thème surprise.
- un rappel est lancé pour les articles manquants pour le prochain journal.
- la cérémonie des vœux se prépare.
- une réunion est prévue en janvier pour lancer la deuxième édition du Carnaval.
- la commune a reçu le 1^{er} prix aux 2^{èmes} trophées de la presse municipale et intercommunale pour la catégorie des communes de moins de 9 000 habitants lors de la 5^{ème} édition du forum des collectivités de la Haute-Savoie.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - expose les points suivants :

- il est prévu un concours d'architecte pour le projet de médiathèque.
- les colis de Noël sont arrivés et seront distribués à compter de la semaine prochaine.
- les élections régionales sont les 6 et 13 décembre.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - expose les points suivants :

- une réunion publique de présentation du projet de rond point du Pont a eu lieu début novembre. Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours d'élaboration.
- deux études sont en cours sur le secteur de Mijouët, dont une pour sécuriser la traversée des enfants qui empruntent les bus scolaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part :

- d'une enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges.
- de la mise en révision du POS valant PLU qui se traduit par de nombreuses réunions, dès que possible le calendrier de ces réunions sera transmis aux membres du Conseil Municipal. Des réunions publiques se tiendront sur le sujet ; il espère voir les Fillingeois nombreux préparer ensemble ce document de première importance pour l'avenir de Fillinges.